16e ANNÉE — T. 32

N° 724 — 17 NOVEMBRE 1934

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*
PRIX DU NUMÉRO : 1 FRANC.
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LES " QUESTIONS ACTUELLES " ET " CHRONIQUE DE LA PRESSE "

POUR DÉFENDRE LA RELIGION

Journées anticommunistes au Canada

(Montréal, 13-16. 9. 34)

Sous le patronage de S. Exc. Mgr Gauthier, archevêque-coadjuteur de Montréal, l'Ecole sociale populaire de Montréal (1) a organisé à Montréal, du 13 au 16 septembre, des journées anticommunistes.

Programme des Journées

En voici le programme (2) :

RÉUNIONS DU SOIR, à 8 h. 30, dans la salle du Gesù, rue Bleury.

Jeudi 13 septembre : Allocution par le R. P. ARCHAMBAULT, S. J., directeur de l'Ecole sociale populaire ; — *La philosophie du bolchevisme*, par S. Em. le cardinal VILLENEUVE, O. M. I., archevêque de Québec ; — Allocution du président d'honneur, l'honorable ARTHUR SAUVÉ, ministre des Postes.

Vendredi 14 septembre : L'expérience marxiste en Russie, par M. ESDRAS MINVILLE, président de l'Action nationale ; — L'action internationale des Sans-Dieu, par le R. P. LORENZO GAUTHIER, C. S. V.

Samedi 15 septembre : La conception soviétique et la conception catholique de la société, par le P. GUSTAVE SAUVÉ, O. M. I. ; — Comment préserver notre jeunesse des idées bolcheviques, par l'abbé LIONEL GROULX.

Dimanche 16 septembre : Le matin, Communion générale des enfants pour les enfants de Russie.

Communisme et Action catholique au Canada : M. LÉVIS LORRAIN, journaliste ; le R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

(Cette réunion est réservée aux représentants officiels des associations catholiques.)

Nécessité des journées anticommunistes

Le rédacteur en chef du *Devoir*, de Montréal, M. OMER HEROUX, annonçait les Journées anticommunistes en ces termes (3) :

Les Journées anticommunistes qu'inaugurera demain S. Em. le cardinal Villeneuve sont à la fois une suite et un complément ; elles s'insèrent dans une série qu'elles n'achèveront point.

L'Ecole sociale populaire, depuis vingt ans et plus, s'occupe chez nous de propagande. Elle y emploie à la fois la brochure, la conférence, l'article du journal, la radio. Les progrès de la crise n'ont fait que souligner la nécessité de son travail en même temps qu'ils l'incitaient à intensifier son effort. Tout récemment, elle publiait un programme de restauration sociale qui s'accompagnait de vigoureuses études sur les abus du capitalisme et sur les remèdes qu'il leur faut appliquer (1). On n'a point oublié, en particulier, les cours du P. Chagnon qui vient d'être appelé à Rome pour y professer dans l'une des grandes Universités.

L'Ecole, cela va de soi, poursuit d'abord une œuvre constructive. Mais, pour construire, il faut à la fois nettoyer le terrain et, dans les temps de guerre, écarter l'ennemi qui pourrait saboter l'entreprise.

On pourrait voir là le résumé anticipé des Journées anticommunistes. Les orateurs, S. Em. le cardinal Villeneuve en tête, s'emploieront à marquer, par l'étude doctrinale, par l'examen des résultats acquis et des conséquences nécessaires, l'erreur et l'effroyable danger du communisme. Mais ils indiqueront aussi les réformes indispensables, celles qu'il faut tout de suite essayer de réaliser si l'on ne veut point que le communisme, qui dispose d'une organisation considérable — dans les milieux étrangers particulièrement, — trouve le moyen d'utiliser à son profit les souffrances et le mécontentement populaires.

Chez les Canadiens français, ce n'est pas, ce nous semble, la théorie communiste qui aura chance de recruter au mouvement de nombreux adhérents, encore qu'il faille bien la connaître pour être en mesure d'en apercevoir et d'en marquer l'erreur et le danger. Mais la misère est souvent mauvaise conseillère et nul ne sait ce qui pourrait passer par la tête de gens qui souffrent et dont l'on n'hésitera point, cela va de soi, à irriter et exploiter savamment les douleurs. Ne lisions-nous pas ces jours-ci encore, dans un journal de l'Ontario, que, d'après la rumeur, les communistes ont institué à Montréal une école de propagandistes dont l'action, l'hiver prochain, s'exercera dans les chantiers ? D'où la conclusion que les exploitants de la forêt, s'ils comprennent bien leurs intérêts, devront non seulement s'employer à rectifier les injustices qui ont été commises en trop d'endroits, mais favoriser aussi le développement de cette association catholique des bûcherons qui leur permettra de traiter avec des gens qui ne veulent que la justice, et non point la révolution. »

Qu'on ne l'oublie pas, le bouillon de culture par excellence du communisme, c'est l'injustice ; et S. S. Pie XI, après avoir exposé et flétri en des termes qui font frissonner les horreurs du communisme, n'a pas hésité à ajouter : « Ceux-là surtout méritent d'être condamnés pour leur inertie qui négligent de supprimer ou de changer des états de choses qui exaspèrent les esprits des masses et préparent ainsi la voie au bouleversement et à la ruine de la société. » (2)

Le programme des Journées anticommunistes est très

(1) Par ailleurs, signalons que l'Ecole sociale populaire, 1961, rue Rachel-Est, Montréal, a édité les publications suivantes :

Tracts de quatre pages : *Ce que le communisme a donné en Russie.* — *Etre communiste, qu'est-ce que ça veut dire ?*

Brochures de 16 pages : *Le communisme au Canada.* — *L'ouvrier en Russie.* — *La Russie en 1930.* — *L'offensive soviétique.* — *L'Action internationale des Sans-Dieu.*

Brochures de 32 pages : *En Russie soviétique.* — *Le Commerce avec les Soviets.* — *Le Rêve communiste.* — *Les révolutions bolchevistes modernes.*

Brochures de 64 pages : *Manuel antibolchevique.* — *Cahier anticommuniste.* — *Le Plan quinquennal.*

(2) Ce programme a été publié par la *Semaine religieuse de Montréal* (12. 9. 34).

(3) Cf. *Devoir* (12. 9. 34), sous le titre « Les Journées anticommunistes. A quoi elles se rattachent et pourquoi il faudra les suivre ».

(1) Cf. *D. C.*, t. 31, col. 951-954.

(2) Encyclique *Quadragesimo anno* : cf. *D. C.*, t. 25, col. 1436. — Toutes les notes sont de *la D. C.*

varié. La liste des conférenciers comprend des hommes dont le nom est connu d'un bout à l'autre du pays.

Aux séances du soir, comme aux réunions d'étude particulières et à la grande manifestation publique du dimanche soir, nous espérons que l'on se rendra en foule.

Rarement on aura eu aussi belle occasion de s'informer et de prendre d'utiles résolutions.

La séance d'ouverture

Conférence du R. P. Papin Archambault

Le R. P. Papin Archambault, S. J., directeur de l'Ecole sociale populaire, parlant avant S. Em. le cardinal Villeneuve, exposa tout d'abord la raison d'être de ces Journées (1) :

Dès les débuts de son pontificat, S. S. Pie XI attirait l'attention du monde chrétien sur les graves événements qui se passaient en Russie. Il y est revenu à maintes reprises. Sa parole vengeresse a stigmatisé la doctrine perfide qui détruit dans l'âme les sentiments les plus nobles et tend à ruiner les assises mêmes de l'ordre social.

L'œuvre néfaste s'est poursuivie quand même. Servie par un groupe d'hommes fortement organisés qu'animait un même dessein, soutenue par les ressources illimitées d'une grande nation, elle a débordé les cadres de son territoire et déferle maintenant, comme une vague de feu, sur toutes les parties du globe.

Aucun pays n'échappe à ce fléau. Les plus éloignés du foyer incendiaire, les plus opposés à ses idées, les plus attachés aux directions de l'Eglise, ressentent ses assauts. Un courant diabolique anime vraiment cette entreprise.

Le Canada semblait bien protégé par sa position géographique et plus encore par sa situation morale contre une telle agression. Il en subit cependant les coups répétés et déjà des prodromes menaçants révèlent la gravité de son état.

Une partie considérable de la population canadienne, agglomérat de nationalités diverses que le malheur des temps a jetées sur nos rives, accueille favorablement ces théories subversives. Elles dressent ces immigrants contre nos institutions, nos lois, l'ordre social lui-même. Et non seulement dans les vastes plaines de l'Ouest où domine cet élément étranger, non seulement dans les provinces de langue anglaise moins protégées par le rempart d'une doctrine traditionnelle, mais ici même, en terre québécoise, parmi la population flottante de Rouyn comme dans notre métropole.

Montréal compte actuellement une trentaine de centres communistes, aucun, il est vrai, de langue française, mais tous unis, actifs, menaçants.

Il y a plus. Le chancre — il faut bien l'avouer — gagne notre propre chair. Dans les milieux ouvriers où sévit le chômage, une habile propagande commence à porter ses fruits. Suivant la tactique dénoncée par Pie XI, elle tend à rendre l'Eglise responsable de la crise actuelle et s'efforce de tourner contre Dieu ceux que l'infortune aigrit. Sans doute ses victimes sont encore peu nombreuses, et il serait contraire à la vérité de représenter notre ville comme la proie du communisme. On a même vu quelques-uns de ces malheureux regretter leur geste insensé et le rétracter.

Mais il existe tout de même à Montréal, dans les milieux canadiens-français, un noyau, si faible soit-il, d'athées militants. Et la tendance croît chez les ouvriers sans travail, fatigués de leur vie oisive et trompés sur les vraies conditions économiques de la Russie, de considérer le régime communiste, abstraction faite de ses visées antireligieuses, comme plus juste et, somme toute, désirable (1).

Cette tendance, elle se rencontre aussi — phénomène plus étonnant et plus dangereux — chez quelques-uns de nos intellectuels. Tant d'informations tendancieuses, transmises par des agences alliées, nous viennent de l'U. R. S. S. Surtout l'idée soviétique possède à l'heure actuelle parmi les écrivains français de brillants apologistes. André Gide, Romain Rolland, Barbusse, Malraux trouvent ici des lecteurs. Leurs dithyrambes, qui ne résisteraient pas au crible d'une saine critique, sont acceptés sans beaucoup de réflexion. Ils sèment le doute dans les esprits, puis peu à peu y installent l'erreur.

D'une telle menace, dont on ne saurait nier la gravité, comment défendre le trésor de nos traditions ? Contre ceux qui affichent des idées révolutionnaires, se proclament ouvertement communistes et prêchent le renversement de toute autorité, l'Etat est armé. Encore que ce ne soit pas le moyen idéal, la manière forte est nécessaire dans certaines circonstances. Ainsi l'exige le salut de la société.

Mais les autres, et ces prolétaires qui souffrent et cherchent un allégement à leurs souffrances, et ces intellectuels que séduisent les sophismes d'esprit brillants mais dévoyés ?

A maux variés, remèdes variés. Nous avons pensé aux uns et aux autres en organisant ces Journées.

Eclairer les intelligences (2).

Eclairer les intelligences est certainement une des tâches primordiales. Il importe d'abord de faire connaître le bolchevisme sous son vrai jour, dans ses origines doctrinales, dans ses éléments constitutifs, puis de le montrer à l'œuvre, tel que ses chefs l'ont librement appliqué en Russie, avec ses résultats économiques et sociaux, puis enfin de dégager son attitude foncière envers la religion.

Cette tâche, l'Ecole sociale populaire la poursuit depuis plusieurs années. Bon nombre de nos brochures ont été consacrées aux théories communistes. En relation avec d'importants centres européens, il nous a été possible, en outre, de publier des informations de première main sur la situation véritable de l'U. R. S. S.

Les Journées qui commencent ce soir continueront cette œuvre. Nos deux premières séances traitent, en effet, de la philosophie du bolchevisme, de l'expérience marxiste en Russie, de l'action internationale des sans-Dieu. Ces sujets seront repris pour les instituteurs et les élèves des Ecoles supérieures dans des réunions particulières.

Mais si cet apostolat intellectuel tient la première place dans nos préoccupations, nous ne pouvons oublier les légitimes exigences des corps. Un minimum de bien-être est nécessaire à la pratique de la vertu. Or, le peuple souffre à l'heure actuelle d'une crise économique sans précédent. Ces maux, il en trouve la source dans les abus d'un capitalisme cupide. Et facilement il prête l'oreille, comme nous l'avons noté plus haut, aux panégyristes d'un régime nouveau où chacun gagnerait, chaque jour, le pain qui soutient sa vie.

Dans son histoire de la Restauration française, Pierre de la Gorce signale le chômage comme une des causes principales de la révolution de 1830. Puis il reproche aux dirigeants de l'époque d'avoir oublié que l'ouvrier, fût-il

---

(1) Cf. *Devoir* (14. 9. 34) et *Action catholique* (14. 9. 34).

(1) Sur l'activité du communisme et de l'athéisme militant au Canada, voir également l'étude de Mgr d'Herbigny : « La propagande soviétique antireligieuse dans le monde » : *D. C.*, t. 29, col. 678-683.

(2) Sauf indication contraire, les sous-titres figurent dans le document.

secouru, ne peut supporter longtemps une situation économique qui ravale ainsi sa personnalité humaine.

Tel est aussi l'avis du Souverain Pontife. Plus d'une fois, dans son encyclique *Quadragesimo anno*, Pie XI s'élève contre le contraste flagrant qu'offre actuellement le monde entre une poignée de ploutocrates et une multitude d'indigents et il réclame avec insistance une plus juste répartition des richesses. Seul ce rajustement empêchera les pires catastrophes.

« Si on ne travaille pas sérieusement, dit textuellement Sa Sainteté, pour mettre en pratique les principes que nous indiquons, il sera impossible de défendre la paix sociale contre les forces révolutionnaires. »

Et encore : « Ceux-là sont les plus à blâmer qui négligent de supprimer ou de changer des états de choses qui exaspèrent les esprits des masses et préparent ainsi la voie au bouleversement et à la ruine de la société. »

Le Pape — écrit l'ancien provincial des Dominicains anglais, le célèbre P. Bede Jarret — condamne plus encore, par ces paroles, l'individualisme que le communisme, parce que celui-ci est né de celui-là.

Réformes.

Des réformes radicales s'imposent donc si nous voulons empêcher le bolchevisme de pénétrer les masses encore saines et de les dresser dans un geste de révolte contre les autorités sociales.

Ces réformes — vrais remparts qui empêcheront l'erreur marxiste de se répandre chez nous — Pie XI les indique dans cette même encyclique. Nos deux dernières Journées sont consacrées à leur étude.

Réformes des mœurs d'abord, c'est-à-dire retour à la doctrine de l'Evangile, substitution de la modération chrétienne à « l'égoïsme sans frein qui est la honte et le grand péché de ce siècle », pratique de la justice sociale et de la charité.

Réforme ensuite des institutions, c'est-à-dire collaboration étroite entre l'Etat et les corps professionnels légalement constitués, qui permettra de briser la dictature des puissances d'argent, de discipliner l'économie, d'instaurer un régime nouveau où le respect de la personne humaine tiendra la première place.

Tel est, Mesdames et Messieurs, rapidement esquissé, le programme de ces Journées, leur agencement, leur but. Nous en avons confié l'exécution à des hommes d'une compétence reconnue, dont la valeur intellectuelle s'allie à la noblesse morale.

Afin que nos séances aient encore plus d'éclat, de hautes personnalités de la politique, du monde universitaire, de la hiérarchie ecclésiastique, ont été invitées à les présider.

Ainsi, ce soir, nous avons l'honneur et le plaisir de saluer au fauteuil présidentiel un des membres du Cabinet fédéral, le ministre des Postes, M. Arthur Sauvé. M. Sauvé a accepté avec empressement notre invitation. Il s'est dit heureux d'apporter son concours à l'œuvre que nous poursuivons. Je remercie M. le ministre de sa présence et j'ose voir dans sa démarche le présage d'une collaboration plus étroite et plus active entre les autorités civiles et les groupements particuliers dans cet effort qui s'impose pour protéger et restaurer l'ordre social.

L'action immédiate.

Il nous restera, Mesdames et Messieurs, au lendemain de ces Journées, à mettre en pratique l'enseignement qu'elles nous auront départi, à le faire passer dans nos mœurs et nos lois.

Toute équivoque sur ce point serait désastreuse. Ce déploiement de science, ce concours d'orateurs réputés, ces études dont ils nous auront fait bénéficier, n'ont qu'un but : l'action, l'action immédiate, pratique, vigoureuse. Pie XI, qui n'a pas peur des mots, a parlé de changements, de réforme, de restauration. Notre régime économique et social, désaxé, réclame une refonte radicale. Ne la laissons pas s'opérer par les ennemis de l'ordre. Soyons nous-mêmes les artisans de la cité nouvelle. Dressons-la sur le plan que nous trace le grand architecte du Vatican. Dressons-lui comme ossature la doctrine des encycliques. Et pour cela commençons par l'installer en nous-mêmes, au cœur de nos vies, dans nos actes de chaque jour.

A un homme d'Etat belge qui lui parlait un jour de révolution nécessaire, Albert Ier répondit — ce fut une de ses dernières consignes : « Oui, il y en a une qui s'impose entre toutes : la révolution des âmes. »

Que cette parole royale nous éclaire et nous entraîne !

Conférence de S. Em. le cardinal Villeneuve, archevêque de Québec.

Son Eminence le cardinal Villeneuve prit à son tour la parole et traita de « La philosophie du bolchevisme » (1) :

La philosophie du bolchevisme.

En fonction de quelle doctrine la révolution russe s'est-elle formée ? voici en deux points : la philosophie bolcheviste est, au premier plan et comme en son centre, une philosophie économico-sociale ; elle est aussi, foncièrement et de nécessité, une métaphysique et une morale.

I. — Philosophie économico-sociale

Le système des Soviets est basé d'abord sur une thèse de Marx, celle de la valeur et de la plus-value. La théorie de la valeur se formule ainsi : le capital n'est pas productif, le travail de l'ouvrier l'est exclusivement. Distinguant dans les biens matériels leur valeur utile ou serviable et leur valeur économique ou d'échange, la valeur économique d'un objet, affirme-t-il, est égale au travail humain qui y est incorporé. Observons tout de suite comment l'analyse de Marx n'est pas exhaustive ; en fait, le travail est un des éléments qui constituent la valeur ; il n'est pas le seul. De cette explication de la valeur, Marx passe à la théorie fameuse de la plus-value capitaliste. Elle se résume ainsi : Tout ce qu'une matière, une fois devenue objet fabriqué, acquiert de plus-value, procède du travail de l'ouvrier.

Le capital n'y est pour rien. Cette plus-value reste toute entre les mains de l'employeur. Conclusion : ceux qui travaillent ne s'enrichissent pas et ceux qui ne travaillent pas s'enrichissent.

On voit toutefois que cette thèse économique du sociologue aboutit impérieusement à une réforme sociale. Si le travail de l'ouvrier est l'unique source de profit, si le prix ne lui en est pas versé, du moins au complet, mais tombe en majeure partie dans la caisse du patron, le capitalisme est donc formé de la sueur de l'ouvrier. Il ne reste plus pour redresser pareil désordre qu'à renverser l'organisation capitaliste.

Que fera Lénine dans l'application du nouveau plan social ? Tout comme Marx avait fait passer le socialisme de l'utopie à la science, son disciple Lénine le fait passer de la science à l'action. Il exproprie la propriété privée, fondée sur le travail personnel, et rejette dans le prolétariat une population toujours grossissante. Un moment vient où les rares potentats de l'industrie et de

(1) Cf. *Devoir* (14. 9. 34) et *Action catholique* (14. 9. 34).

la finance se noient dans la multitude immense et misérable des travailleurs.

Puis il règle la question agraire par la confiscation des terres appartenant à la couronne et à l'Eglise. Il nationalise toutes les industries et leur mise en valeur par l'Etat. Il exécute ainsi mot pour mot le plan marxiste et militarise le travail. Pour cela, il lui faut un gouvernement fort qui réprimera tout sentiment d'opposition. Pour exécuter les ordres de cet Etat, la « Tchéka » est chargée de se débarrasser de ceux qui ne donnent pas leur assentiment à la révolution. Vous connaissez les résultats : les paysans durent nourrir les fonctionnaires et les soldats ; les révoltes éclataient partout ; l'Etat soviétique tentait en outre de supprimer le commerce et de se charger de la circulation des biens. Il fallut recourir à l'impression fiduciaire du papier-monnaie ; il s'en fit une circulation infinie et banqueroutière.

Malheureusement, ces innovations aboutirent à la famine. L'on se souvient du secours apporté par Rome. Hélas ! cet échec n'a pas guéri le bolchevisme de cette fièvre marxiste.

II. — Métaphysique et morale du bolchevisme.

Le marxisme, quoi qu'on puisse penser, n'est pas une pure économique. Il plonge ses racines dans une métaphysique, il est régi par une morale qui l'inspire et qu'il veut justifier.

Le principe premier de la pensée économique de Marx est une conception toute matérielle de l'histoire. Selon lui, la vie individuelle, sociale, politique, de l'humanité est déterminée *uniquement* par des facteurs d'ordre économique ; elle évolue à travers les phases d'une éternelle lutte entre les deux classes de la société. Le mouvement social qui se développe sur la trajectoire de cette lutte est un enchaînement indépendant de la volonté, de la conscience et de la raison de l'homme ; celui-ci, au contraire, y est lui-même irréductiblement assujetti. Vues simplistes, à la vérité. De plus, Karl Marx fait de ses constatations et de ses pronostics une loi inéluctable et stricte, celle de l'évolution vers le collectivisme dont l'homme ne serait qu'un spectateur inerte et passif. Un tel déterminisme répugne à la psychologie autant qu'à l'histoire ; Marx a vu l'évolution, mais il n'en a pas scruté tous les ressorts.

Le premier postulat métaphysique que suppose cette théorie marxiste sur l'évolutionnisme économique, c'est l'oubli, le mépris plutôt et la destruction de la personnalité humaine. L'individu n'est qu'un simple atome dans la société, voilà pourquoi il n'a qu'à se perdre dans le grand tout, la société. Mépris aussi pour la dignité essentielle de l'homme : la religion. Sur ce point, le bolchevisme a un programme bien net : pas de compromis, pas de demi-mesures, mais l'athéisme le plus absolu, le plus radical.

La famille n'a plus dans la société bolcheviste cette place sacrée que la civilisation moderne lui reconnaît. Le pouvoir central bolcheviste n'a-t-il pas promulgué des décrets légalisant l'union libre, la prostitution, la rupture du lien conjugal au libre sentiment des époux ?

Immoralité religieuse, immoralité familiale, immoralité politique, la trilogie va de soi. « Un révolutionnaire, enseigne un catéchisme révolutionnaire russe, doit s'intéresser à une seule pensée, n'avoir qu'une seule passion, la révolution... » « Entre lui et la société, il y a une lutte à mort, incessante, irréconciliable... », etc. Voilà comment s'exprime l'esprit de rage qui constitue la norme morale du bolchevisme.

En morale comme en économie, une fois encore, on aboutit à la misère dans toutes ses formes, alors que le socialisme promettait le bonheur à l'insatiable espérance humaine. Il le promettait pour déchaîner la meute des appétits voraces dans une course effrénée à la curée des richesses périssables, alors qu'il eût fallu contenir et discipliner ces tendances, exciter plutôt les nobles facultés, celles qui s'exercent dans la vertu et qui au lieu de courir à l'or volent vers l'éternité.

Conclusion.

Matérialiste en métaphysique, socialiste en politique, communiste en économique, soviétique en son organisation sociale, le bolchevisme est violent et oppressif.

Sans précédent comme problème de politique internationale, d'un singulier intérêt en sa doctrine économique, le marxisme russe est pourtant une menace toute proche de renverser l'ordre social universel. Il est un ciel chargé de foudre et prêt à éclater sur le monde entier pour y semer la dévastation physique et morale.

Notre pays lui-même est balayé par des souffles empoisonnés d'appels aux travailleurs et aux révolutionnaires. Le microbe communiste existe chez nous ; tout atténué qu'il se montre encore, il n'est pas moins à la fois matérialiste, impie, immoral et révolutionnaire. L'on aurait pour l'apprendre qu'à écouter ce que disent ses parangons et ses agents, par exemple, à Montréal, quand ils s'adressent à nos ouvriers, dans le langage à la fois le plus cynique et le plus persuasif, le plus sophistique et le plus concret.

Comment repousserons-nous le fléau qui nous menace ? Par des moyens politiques, et ils pressent, puisque le bolchevisme est subversif et qu'il prêche le désordre. Mais, par une saine doctrine économique aussi, et par des réformes sociales, puisqu'il est une théorie et qu'il s'appuie partiellement sur une condition ouvrière souvent misérable et injuste.

L'Eglise condamne le socialisme, mais elle condamne aussi l'individualisme qui ouvre les digues de la concurrence ruineuse des grands et des riches à l'égard des petits. Elle condamne du socialisme le paganisme social, le dogme de la lutte des classes, ses violences révolutionnaires, son irréligion. Elle ne nie point ce que renferment de juste ses plaintes et ses revendications. Au contraire, elle les fait siennes. Et avec quelle pressante et vive émotion elle les dit au monde moderne depuis l'encyclique *Rerum Novarum* !

Elle va plus loin et elle enseigne les principes véritables de l'architecture sociale, dont les classes et les forces réclament la justice et la charité. Elle favorise les associations libératrices de l'ouvrier, elle encourage une sage législation du travail. Elle a une doctrine sociale solide et cohérente.

Allocution de M. Arthur Sauvé

M. Arthur Sauvé, ministre des Postes, président d'honneur de la soirée d'ouverture, prit à son tour la parole et prononça l'allocution suivante (1) :

Malgré le grand honneur que me faisait l'invitation à présider cette séance d'ouverture, je ne vous cacherai pas que j'ai hésité à accepter de prendre part à l'ouverture d'une campagne qui, pour être un succès salutaire, demande un profond savoir, un grand tact et un excellent jugement.

Car à mon âge et avec mon expérience, je ne serais pas excusable de méconnaître la délicatesse de ma position devant les graves problèmes que suscitent non seulement la crise trop longtemps universelle, la diffusion de fausses doctrines philosophiques, mais aussi les abus révoltants de toute espèce qui augmentent la souffrance des peuples.

La compétence des promoteurs de ces assises sociales nous rassurait déjà. Mais, Eminence, la haute autorité que vous confèrent votre état sacerdotal, votre science

(1) Cf. *Devoir* (14. 9. 34) et *Action Catholique* (14. 9. 34).

complète des principes divins et de la philosophie humaine, votre connaissance des situations et des conditions présentes, de même que votre esprit si lumineusement chrétien, l'exemple de votre dignité naturelle et de votre sincère amour des âmes, devaient être pour nous tous un gage de sagesse et de sécurité.

La crise que nous traversons est la pire des épidémies [1].

En combattant vigoureusement les fausses doctrines, il est juste d'être plutôt compatissant pour les exploités dont le cœur est affecté par la douleur ou les préjugés. Il ne faut pas tout prendre ni tout rejeter.

C'est surtout en temps d'épidémie que la charité fait agir les grands cœurs et suscite les nobles dévouements. La crise que nous traversons est la pire des épidémies. La racine du mal est dans les consciences.

Après votre savant diagnostic, Eminence, vous avez prescrit les grands remèdes.

Puissent vos sages conseils être entendus de tous ceux qui, de haut en bas de la société, ont causé le mal. Le remède est principalement dans le respect de la justice, la protection des droits et la répression des abus. Il faut que le capital et le travail redeviennent le grand facteur d'une production répartie équitablement dans les différentes classes de la société. Mais les classes et les individus ont aussi à mieux comprendre leur propre condition. Nous avons tous contribué à créer l'état de choses actuel. Tout le monde devrait s'avouer intérieurement coupable de ses torts et les regretter assez sincèrement pour s'en corriger.

Autrefois, le capital servait aux besoins des initiatives, des professions, des métiers, de la petite industrie dans tous nos villages comme dans nos villes. Aujourd'hui, le capitalisme centralise les affaires, monopolise la production, fixe le coût de la distribution et le prix de la consommation.

La persistance chez ses auteurs à maintenir cet état de choses aggrave les problèmes. Elle incite les victimes au désordre, à la révolte et à d'autres excès destructeurs.

Ces abus multipliés et divers ont fait et prolongent la crise. Le retour à un régime moins extravagant, à des méthodes plus équitables et plus rationnelles y mettrait fin.

Travaillons tous pour que l'élément moral domine encore la vie économique. Mais c'est une erreur, une exagération que d'attribuer tout le mal au capital.

Une crise des consciences [2].

L'éducation populaire est faussée par une publicité d'exploitation trompeuse et sans conscience.

On parle souvent de cette crise des consciences. En effet, cette crise nous conduira fatalement à des révolutions ou à la guerre si la mauvaise foi continue son œuvre de mensonge calomniateur et de spéculation véreuse.

Les peuples sont indignés à la croyance d'avoir été longtemps trompés et exploités. Encore aujourd'hui, en ce temps où le salut commande l'union nationale, le fanatisme féroce et la soif d'ambitions inavouables ne continuent-ils pas à faire obstacle à ce facteur essentiel ?

On a peur d'une autre guerre internationale ; on dit désirer la paix. Cependant, la guerre intestine continue ses ravages avec la haine du prochain.

On dirait que l'esprit est de moins en moins chrétien. La controverse est de plus en plus combative, guerroyante, partout dans nos villes et nos campagnes, dans nos corporations et nos Parlements. Les meilleures intentions et les plus appréciables efforts sont considérés avec un mépris décourageant, déprimant.

La faiblesse de certains hommes de bonne foi est assez souvent dans leur mauvaise stratégie due à une notion insuffisante ou inexacte des faits et des situations. Ils s'exposent ainsi à attaquer et à affaiblir de bons amis dévoués à leur cause, au lieu de combattre là où est l'ennemi.

C'est à des sources limpides comme la vôtre, Eminence, que nous connaîtrons la justice et la vérité. Déjà les lettres encycliques du grand Pontife Léon XIII et de ses successeurs servaient de guide à notre population respectueuse de l'ordre, de l'autorité, de la société et de la propriété légalement et surtout légitimement acquise.

Vous nous avez fait entendre ce soir, Eminence, avec votre verbe autorisé, des enseignements de haute orientation sociale et politique. C'est pour nous une nouvelle force supérieure qui nous retiendra encore plus sûrement dans le droit chemin.

Aussi le peuple canadien vous doit des remerciements.

La deuxième Journée

Conférence de M. Esdras Minville

M. Esdras Minville, professeur à l'Ecole des hautes études commerciales, prononça une conférence à la deuxième séance des Journées anticommunistes ; en voici le résumé (1) :

La propagande communiste fait grand état des réalisations de la Russie soviétique dans le domaine économique. Qu'il s'y soit accompli, surtout depuis 1929, quelque chose d'appréciable, cela semble incontestable, du moins à première vue. Mais telle n'est pas toute la question. Des usines, des voies ferrées, des centrales électriques, etc., ce sont des faits brutaux, qui n'ont en soi qu'une assez mince signification et qu'on peut d'ailleurs discuter à bien des points de vue. Ils ne prennent leur signification réelle que si on les considère dans leur relation avec l'homme, qui en est le principe et la fin. La question à se poser n'est donc pas de savoir si le communisme russe, s'exerçant dans un pays qui en est encore à l'enfance économique, a créé des établissements industriels et commerciaux, s'il en a même créé plusieurs et de puissants, mais, en premier lieu, si, dans un milieu identique, un régime de liberté pondérée n'aurait pas obtenu d'aussi bons résultats et en second lieu, si, dans l'accomplissement de ses œuvres, ce régime a su respecter la personne humaine dont il est censé améliorer le sort. Il y a, en effet, dans la structure sociale de nos pays des éléments que les hommes ont toujours considérés comme essentiels, parce qu'ils répondent aux aspirations les plus profondes de leur nature ; des institutions auxquelles ils sont attachés et dont ils envisagent la disparition possible avec un suprême émoi : la famille et son intégralité, la propriété privée, la sécurité personnelle, une certaine somme de liberté dans les bornes du droit, un minimum de bien-être économique. Ces institutions et ces éléments de vie sociale le communisme russe les a-t-il respectés, ou, s'il les a détruits, les a-t-il remplacés par des éléments meilleurs, des institutions qui répondent mieux aux désirs profonds de la personne humaine ?

Après une brève description de la situation économique des paysans et des ouvriers russes avant la révolution, le conférencier se demande si la révolution a tenu ses promesses et si les deux grandes classes sociales jouissent aujourd'hui du bonheur qu'on leur a laissé

(1) Sous-titre ajouté par *la D. C.*
(2) Sous-titre ajouté par *la D. C.*

(1) Cf. *Devoir* (15. 9. 34) et *Action catholique* (15 et 19. 9. 34).

espérer d'un changement de régime. Puis il procède à l'étude de la première phase du communisme soviétique. Destruction de l'ancien régime par l'abolition du droit de propriété, l'institution du travail obligatoire et la substitution à la liberté des échanges d'un système de distribution des marchandises contrôlé par l'Etat. Dans les campagnes, nationalisation des terres et permission accordée aux paysans, pour leur faire accepter la mesure, de brûler et démolir les châteaux et les bâtiments d'exploitation des grands propriétaires fonciers. Dans les villes, et partout où il en existe, nationalisation des entreprises industrielles et commerciales, des banques, des bourses, etc ; répudiation des dettes intérieures et extérieures de l'ancien régime. Cette furie de nationalisation avait pour objet de réaliser le premier point de la doctrine marxiste, savoir, la collectivisation des moyens de production, la suppression de la concurrence, afin, disait-on, d'enlever au citoyen toute possibilité d'exploiter son semblable.

L'Etat est institué seul propriétaire et seul dispensateur de la vie économique et sociale. Une telle fonction, il va sans dire, nécessite la mise sur pied d'un formidable organisme de direction, de distribution, dont tous les leviers de commande sont concentrés entre les mains des chefs révolutionnaires installés à Moscou.

Par la force.

Comme toutes les dictatures, celle des bolcheviks s'est établie par la force. Mais, contrairement aux autres, qui ne recourent à la force que tant que leur œuvre constructrice ne leur a pas permis de se transformer en régime de droit, la dictature communiste a continué et continue de se maintenir par la force, parce que sa première œuvre a été une œuvre de destruction plutôt que d'adaptation et de construction, et que si, dans l'ordre économique, il fait aujourd'hui un effort de restauration, il ne persiste pas moins à détruire dans l'ordre moral et spirituel. C'est donc par la force que le parti communiste a imposé les réformes dont il a été question plus haut.

Mais s'ils comptaient sur la force pour réaliser leur œuvre, Lénine et ses lieutenants n'avaient peut-être pas assez compté avec les réflexes, les réactions spontanées des masses humaines, à qui, si indolentes et si abêties qu'on les suppose, il reste toujours la faculté de se réfugier dans la passivité et le refus. Les paysans résistèrent à la socialisation des campagnes. En dépit des représailles inhumaines auxquelles ils s'exposaient, ils limitèrent les emblavures, abattirent le bétail, plutôt que de le livrer aux exploitations collectives. L'agriculture dépérit donc rapidement, et la production agricole qui, en 1913, s'élevait à 10 milliards 1/2 de roubles ne s'élevait plus, en 1922, qu'à 5 milliards 1/2, cependant que le cheptel était réduit aux deux tiers environ. La conséquence de cette chute verticale de la production agricole, dans un pays dont le régime de vie était déjà, avant la guerre, inférieur à celui de tous les autres pays européens, ce fut l'effroyable famine de 1921-22. Les mêmes causes produisirent les mêmes effets dans l'industrie qui était pourtant le domaine où les communistes espéraient les plus grands résultats de l'application de leur théorie. Privés du stimulant de l'intérêt personnel, les ouvriers ne font aucun effort pour augmenter leur rendement. De plus, l'absurde direction par une bureaucratie centralisée et que déborde l'ampleur de la tâche, achève la désorganisation de l'industrie. La production en 1920 est inférieure sur toute la ligne à celle de 1913 et cette baisse de la production industrielle aggrave d'autant la famine.

Reculade.

Lénine se rendit compte que l'avenir du régime était en jeu. Du jour au lendemain il proclame donc la N. E. P. — une reculade qui confirmait l'échec marxiste et allait démontrer, par le contraste des résultats, l'ineptie des théories sur lesquelles cette expérience était fondée. La liberté du commerce privé est rétablie, les paysans sont grevés d'impôts, mais ils reçoivent la libre disposition de leurs biens et de leurs récoltes. Les petites entreprises industrielles peuvent reprendre leurs activités et les professions libres sont de nouveau autorisées ; on rétablit la circulation monétaire, les banques d'Etat et la rémunération des fonctionnaires. Mais le gouvernement garde la direction des grandes entreprises, des transports, du crédit, du commerce extérieur, des écoles, et maintient le régime politique dans toute sa rigueur. Or, en dépit de ces importantes restrictions, la N. E. P. produisit aussitôt d'étonnants résultats. Dès 1927 les emblavures sont relevées au niveau de 1913. La production reste encore inférieure, mais les exportations étant réduites à un infime pourcentage de celles d'avant-guerre, les disponibilités par tête d'habitant sont presque les mêmes pour les deux dates. En 1913, la production agricole s'élevait à 10 milliards 1/2 de roubles ; en 1927, à 11 milliards, cependant que la production industrielle s'élevait à cette dernière date à 6,9 milliards de roubles contre 6,4 à la première. Si bien que dans le reste du monde on s'imagine que la Russie est sur la voie du salut.

Mais la modeste aisance ainsi acquise par une partie de la population la soustrait graduellement à la dépendance du pouvoir ; et le contraste entre la situation du moment et celle de la veille suscite dans les diverses classes un état d'esprit incompatible avec les théories officielles. De nouveau le régime étant en danger on décide une nouvelle offensive communiste : c'est le plan quinquennal, dont le monde a depuis lors tant parlé.

En fait, la Russie était arrivée à une sorte de carrefour, et deux sortes de préoccupations ont présidé à l'élaboration et à l'exécution du plan. Des préoccupations politiques nées de la nécessité d'accroître la production de façon à répondre aux besoins de la consommation et d'assurer au pays une certaine indépendance économique vis-à-vis du reste du monde ; des préoccupations doctrinales nées de la détermination des chefs révolutionnaires à sauver coûte que coûte leur dictature.

Après une brève analyse du plan quinquennal et des objectifs qu'il s'était fixés, le conférencier en vient aux résultats. Les bolcheviks crient à la victoire : parmi les observateurs de l'extérieur, les uns affirment que ce fut un désastre, cependant que les plus optimistes vont jusqu'à concéder un demi-succès (1). Ce qui est certain, c'est qu'en agriculture ce fut un échec. D'après le plan, la production des céréales devait, en 1932, atteindre 837 millions de quintaux. Or, elle ne s'est élevée qu'à 698 millions de quintaux, soit 102 millions de moins qu'en 1913 et 140 millions de moins que le total prévu. Si on veut bien tenir compte du fait que depuis 1913 la population a crû à raison de plusieurs millions par année, donc que les disponibilités par tête d'habitant sont aujourd'hui inférieures à ce qu'elles étaient cette année-là, et que les capitaux engagés dans l'agriculture ont dépassé de 100 pour 100 le chiffre prévu, on aura une idée exacte des résultats du plan. De plus, la production animale est réduite de presque 50 pour 100 par rapport à 1913. On s'explique ainsi qu'en dépit des perpétuelles vantardises de ses chefs la Russie manque de pain et de viande.

Autre échec.

Autre échec dans les transports. On devait construire 15 000 kilomètres de voies ferrées, on n'en construisit que 3 500. L'insuffisance des chemins de fer soulève

(1) Voir le dossier très documenté de M. Henriot-Marty : « L'économie planifiée en Russie soviétique » : *D. C.*, t. 30, col. 595-638.

des difficultés considérables dans la circulation des marchandises, dont certaines, comme les denrées alimentaires, sont indispensables aux besoins de la population.

Si l'on se place au point de vue du volume de la production, le plan quinquennal aurait atteint son objectif dans l'industrie. De 1925 à 1933, le volume de la production a, en effet, doublé. En revanche, la qualité des produits a baissé dans des proportions inimaginables, le pourcentage de rebuts atteignant jusqu'à 30 à 50 pour 100. Cela restreint considérablement les résultats. Et c'est pourquoi, en dépit de l'augmentation en volume de la production les besoins de la population restent toujours insatisfaits. De plus, la production coûte cher. L'industrie a absorbé 32 milliards de roubles, au lieu de 23, prévus par le plan. En outre, elle a exigé beaucoup plus de main-d'œuvre qu'on ne le prévoyait, surcroît qui va, dans l'industrie lourde, jusqu'à 57 pour 100. Enfin, les prix de revient, au lieu de baisser de 25 % comme l'ordonnait le plan, n'ont baissé au maximum que de 10 % et dans certains cas, ils ont même augmenté. Bref, si, outre la quantité, on considère les autres facteurs du succès industriel, on peut affirmer que dans ce domaine encore le plan quinquennal n'a remporté qu'un médiocre succès.

Le conférencier examine ensuite les procédés de finance des bolcheviks : fixation de l'autorité des prix d'achat et de vente et bénéfice du monopole commercial de l'Etat, gonflement de la circulation fiduciaire, expropriation des koulaks, emprunts forcés, etc.

Conclusions.

Dans ses conclusions, il répond aux deux questions du début. Qu'un régime de liberté continue dans les bornes de la justice eût obtenu, au point de vue économique, de meilleurs résultats que ceux dont les bolcheviks se glorifient avec tant de tapage, la courte expérience de la N. E. P. le démontre surabondamment. Quant aux répercussions du régime actuel dans la vie de la population, il les énumère ainsi : la famille n'existe plus, anéantie par l'abolition du mariage, auquel on a substitué l'union libre légalisée, par le divorce légalisé, par un féminisme à rebours qui, sous prétexte de rendre la femme égale à l'homme, la mobilise au service de l'Etat et de ses entreprises économiques, par la substitution graduelle de l'autorité à celle des parents dans l'éducation des enfants. La propriété privée n'existe plus et là où en subsistent des reliquats, ce n'est en fait qu'une possession dont on peut être privé à tous moments sans indemnité. La sécurité personnelle n'existe plus, ni la sécurité de fait, ni la sécurité juridique. La liberté n'existe plus, ni la liberté politique, ni la liberté de pensée, ni la liberté de conscience, ni la liberté du travail. Quant au bien-être matériel, nous savons que le niveau de vie de la population est tout ce qu'il y a de plus médiocre et que la famine sévit presque à l'état chronique en Russie. Les communistes répètent que le chômage est inconnu dans la République soviétique et que les ouvriers n'y travaillent que sept heures par jour. Mais ce serait bien le plus insondable des mystères qu'en un pays où l'on n'a pas la moitié de quoi se nourrir et se vêtir, le chômage sévît, et c'est déjà un paradoxe assez extravagant qu'on n'y travaille que sept heures par jour.

Mais alors, qu'est devenu l'ouvrier, qu'est devenu le paysan, qu'est devenue la personne humaine dans cette immense aberration sociale ? Une bête de somme dont on dispose et qu'on rationne à volonté. Et ce qui est pis, c'est que tant que durera le régime, il en sera ainsi.

On ne peut, en effet, imaginer une Russie communiste où l'individu aurait recouvré sa dignité d'homme, où la population jouirait des droits les plus élémentaires de la personne humaine, car les deux termes : communisme et droit individuel, se contredisent et s'excluent.

Conférence du R. P. Lorenzo Gauthier

Après M. Esdras Minville, le R. P. Lorenzo Gauthier, C. S. V., exposa l'action internationale des sans-Dieu. Voici un résumé de sa conférence (1).

Les sans-Dieu.

Lénine a dressé le plan d'une offensive juridique et intellectuelle contre Dieu. Aujourd'hui la faiblesse numérique des sans-Dieu est compensée par une activité intense et une formidable propagande. Il se trouve qu'une doctrine qui a pour base une théorie vaine et stérile attire néanmoins les masses et semble posséder quelque force magique.

Jusqu'à l'automne de 1930, dit le P. Gauthier, l'athéisme international s'est groupé en deux associations : l'Internationale des libres penseurs de Bruxelles et l'Internationale de Berlin. La première, plutôt anticléricale qu'antireligieuse, ne rejette point une certaine philosophie idéaliste ; la seconde, profondément marxiste, rallie les organisations prolétariennes des libres penseurs déjà existantes. Les deux associations ont des ouvriers en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis, en Hollande, en Suisse, en Pologne, en Tchécoslovaquie, au Luxembourg, au Mexique et en Argentine.

Le 15 novembre 1930, une scission se produit sous l'influence des sans-Dieu militants russes.

La fraction socialiste se fusionne avec la première Internationale, dont le centre est transféré à Prague. La fraction communiste a son centre à Berlin jusqu'au 4 mai 1932.

Après l'interdiction, elle s'installe à Bâle, et, le 16 décembre dernier, elle s'établit à Strasbourg.

A cette date, 40 pays ont une organisation sans-dieuiste.

Il faut liquider la religion. C'est le mot d'ordre.

Les progrès réalisés par l'association minoritaire des S.-D. à travers le monde depuis 1925 doivent faire réfléchir.

De 1925 à 1931, l'Internationale des libres penseur unie aux S.-D. atteint une trentaine de pays, groupés en 23 sections.

Le 1er janvier 1932, les journaux S.-D. ajoutent di autres pays.

On compte alors 68 sections nationales que dirigent 39 549 employés actifs et 12 313 groupes avec un effectif d'au moins six millions d'adhérents.

La première section, celle de Moscou, à elle seule dirige, le 1er janvier 1932, 82 586 groupes.

Dans le monde.

A la fin de 1933, la situation des sans-Dieu à travers le monde est la suivante : Allemagne, 200 000 membres; France, 4 000, trois journaux militants, de nombreux périodiques et des milliers de tracts ; Angleterre, organisée en 1932 seulement, près de 3 000 membres ; Bulgarie, 2 000 membres ; Suisse, 600 membres ; Hollande, 400 membres ; Belgique, 500 membres.

Dans ce pays les sans-Dieu espèrent dans une victoire prochaine.

Car déjà le nombre des députés socialistes et communistes est de 73 — et le nombre des députés catholiques, 79.

L'Espagne, plusieurs milliers de membres, un journal le *Sans-Dieu*.

Au Mexique, le mouvement sans-dieuiste remporte un certain succès à Philadelphie et à Chicago. Aux Indes 1 000 membres. Au Canada, les sans-Dieu comptent sur les 5 000 communistes étrangers répartis dans 215 unions; au Pérou, comme en d'autres pays latins, la franc-maçon

(1) Cf. *Devoir* (15. 9. 34) et *Action catholique* (18. 9. 34).

erie, bourgeoise encore et hostile au communisme sur ous les autres points, l'appuie et souvent le précède ans la lutte antireligieuse.

Il reste clair qu'un effort énorme du gouvernement usse se poursuit activement par la persuasion ou la erreur, dans les milieux populaires, afin d'éliminer toute urvie de la religion.

Un décret de 118 articles a été signé le 15 mai 1932 ar les chefs ; il détermine dans le détail un formidable ssaut contre Dieu d'ici 1937, dans le monde entier, selon e mot fameux de Staline : « Nous avons détrôné les sars de la terre, nous allons maintenant détrôner celui u ciel. »

Le conférencier, après avoir expliqué les principes énéraux de la formation sans-dieuiste, parle des services e propagande des athées militants.

Pour atteindre les masses travailleuses, les S.-D. disosent d'une trentaine de journaux ; à Paris, à Bruxelles, ans plusieurs villes d'Europe, ils fondent des instituts ntireligieux, où des cours spéciaux sont donnés pour ormer des chefs militants. On y donne des leçons 'apologétique sans-dieuiste et des cours d'art oratoire (1).

Le théâtre.

Aucune propagande n'a plus de succès que le théâtre opulaire, qui impressionne vivement les masses. Il y a nême un théâtre guignol pour les tout petits... Dans ensemble tout dans le théâtre communiste est sacrifié u but, qui est de servir le mieux possible la cause évolutionnaire et sans-dieuiste. Les sans-Dieu poursuivent vec activité l'établissement de musées antireligieux, conus et divisés selon la conception matérialiste de l'évoluon et qui donnent en quelques heures au visiteur une ducation antireligieuse complète.

Celui de Moscou doit servir de modèle à tous les iusées du monde.

En présence de tous ces faits, nous disons avec le . du Passage : « Les chrétiens comprendront-ils mieux urgence de sortir de la routine ? Le bolchevisme totaliaire, religion à rebours, désigne lui-même, par ses ttaques, le terrain où se dispute le véritable enjeu. C'est elui des âmes et des cœurs.

» Les valeurs humaines et sociales sont certes à éfendre, à condition de ne pas confondre l'ordre avec immobilité, de ne pas maintenir ce qui est caduc avec qui doit tomber. Mais ces valeurs authentiques ne ront elles-mêmes efficacement protégées que par la ertu d'une foi plus haute, vivante et vécue. La torche u bolchevisme ne saurait être éclipsée par une veilleuse, faut un puissant flambeau. »

Pour annihiler le travail sans-dieuiste, mettons Dieu ans nos vies. Le monde va mal, parce que Dieu n'est us dans les consciences. Il n'est plus l'axe du moteur pirituel de nos vies. Voilà la pièce, la force morale, valeur spirituelle qui nous manque, et elle est irremaçable. Tout autre essai de restauration ou de défense ourra peut-être prolonger l'agonie de la société oderne, mais fatalement, un jour ou l'autre, avec la atière dont il aura fait son dieu, le monde ira sombrer ans le désordre et l'anarchie.

La séance de clôture

Allocution de S. Exc. Mgr Deschamps

A la séance de clôture, S. Exc. Mgr Alphonse-mmanuel Deschamps, évêque titulaire de Thenesus et auxiliaire de Montréal, après avoir félicité et remercié les conférenciers prononça l'allocution suivante (1) :

Un de nos hommes les plus versés dans ces questions présentement à l'étude a dit un jour : « On n'empêchera la croissance du communisme au Canada qu'en déracinant les germes canadiens du communisme. Ces germes, il faut les voir où ils sont. » J'ajoute qu'il faut les chercher soigneusement, les mettre à découvert et leur faire une lutte sans merci. En effet, lutter contre le communisme, c'est bien répondre à la pensée actuelle du Pape. Les paroles que vous pouvez lire sur la première page de ce programme disent clairement : « Que tous ceux qui admettent encore un Dieu et lui adressent leurs adorations apportent leur concours sincère et cordial, afin d'éloigner de l'humanité le grand danger qui la menace tout entière. »

Dans son encyclique *Caritate Christi*, S. S. le Pape Pie XI poursuit : « Il est donc nécessaire, Vénérables Frères, qu'inlassablement « nous élevions une muraille » autour de la maison d'Israël », unissant, nous aussi, toutes nos forces en un groupe compact, qui oppose un front unique et solide aux phalanges malfaisantes ennemies de Dieu aussi bien que du genre humain. Dans cette lutte, en effet, il s'agit de la décision la plus importante qui puisse être demandée à la liberté humaine: pour Dieu ou contre Dieu, c'est là de nouveau le choix qui doit décider du sort de toute l'humanité : dans la politique, dans les questions économiques, dans la morale, dans la science, dans l'art, dans l'Etat, dans la société, dans la famille, en Orient et en Occident, partout ce problème se présente comme décisif, par les conséquences qui en dérivent. » (2)

Il importe donc de dénoncer ce mal. Les autorités se doivent de l'empêcher de se répandre. Mais pour obtenir qu'elles agissent et que leurs actes soient approuvés par la saine population de ce pays, il faut éclairer notre peuple sur la nature même du communisme. C'est ce que vous avez fait. Vous avez eu l'excellente idée et la bonne fortune d'avoir comme analyste de la pensée bolcheviste l'Eminentissime cardinal-archevêque de Québec, à qui vont tout naturellement nos remerciements et nos respectueux hommages. A côté des principes énoncés vous avez montré leur application : ce que l'expérience marxiste a donné en Russie, puis l'œuvre antireligieuse que poursuit le communisme à travers le monde. Ce sont là des faits concluants. En bonne logique il faut maintenant les faire de plus en plus connaître par les journaux, les tracts, les conférences. Nul doute que les deux conférenciers d'hier soir se feront un agréable devoir de pousser leur dévouement jusque-là et de s'attirer de tous la meilleure reconnaissance.

Mais cela ne suffit pas, car ce n'est que la partie négative. Au mal dont souffre la société et qui fait se tourner tant d'hommes vers les réformes qu'on leur offre, quelles qu'elles soient : communisme, collectivisme, socialisme mitigé, C. C. F. (3), il faut apporter un remède catholique. Nous n'avons pas à chercher bien loin pour trouver ce remède, car il existe. S. S. Pie XI l'indique dans son encyclique *Quadragesimo anno*. Relisez, je vous prie, ces pages magnifiques où le Souverain Pontife pénètre jusqu'au fond de l'angoissant problème, où il dénonce en termes vigoureux la dictature économique et supplie qu'on fasse au plus tôt les changements qui s'imposent. Sinon c'est la révolution qui balaye le monde. Et il indique sans tarder les remèdes. En fils éclairés

(1) Sur le mouvement athée à travers le monde voir étude de Mgr d'Herbigny, que nous avons déjà citée : . C., t. 29, col. 663-700.

(1) Cf. *Devoir* (17. 9. 34), sous le titre « L'allocution de S. Exc. Mgr Deschamps à la troisième séance anticommuniste. Remède catholique à apporter. La parole du Pape. Justice et charité. Donnons l'exemple. Espoir et confiance ».

(2) Cf. *D. C.*, t. 27, col. 1416.

(3) « Co-opérative Commonwealth Federation ». — Voir le programme de la C. C. F. dans *la D. C.*, t. 31, col. 949.

de l'Eglise, vous avez suivi la pensée pontificale, et votre séance de ce soir a été consacrée à mettre en relief les réformes indiquées par Pie XI, réforme morale et réformes sociales, redressement de la conscience individuelle et de la conscience nationale.

Problème de conscience.

S. Exc. Mgr Gauthier, qui aurait été si heureux d'être ici ce soir et que je remplace bien imparfaitement, le proclamait à l'ouverture de la Semaine sociale de Montréal, il y a deux ans, avec sa profondeur de vues et sa vigoureuse éloquence (1). « Le problème, disait-il, qui se pose devant nous est d'ordre technique, je le veux bien, pour une part ; il est surtout un problème de conscience. Problème de conscience parce que, en principe, la loi morale accompagne l'individu dans tous les états où il se trouve ; elle le suit dans tous les actes qu'il pose. Problème de conscience parce que, en fait, le désordre actuel est habituellement le produit d'une défaillance de l'homme devant le devoir. La cupidité est plus que jamais la reine du monde, — vieille misère qui nous vient en droite ligne du péché d'origine, mère de l'égoïsme personnel, comme de l'égoïsme de classe, et qu'il faut retrouver à la source des conflits sociaux de tous les temps. Le monde est heureux dans la mesure où il lui résiste et où il la bride. Ce résultat nécessaire, la fidélité à la loi morale est seule à le rendre possible et durable. »

Ce sont les conclusions du Pape. Permettez-moi de vous citer cette page si pleine et si nette : « A cette crise si douloureuse des âmes qui, tant qu'elle subsistera, frappera de stérilité tout effort de régénération sociale, il n'est de remède efficace que dans un franc et sincère retour à la doctrine de l'Evangile, aux préceptes de Celui qui a les paroles de la vie éternelle, ces paroles qui demeurent quand bien même le ciel et la terre viendraient à périr. Les experts en sciences sociales appellent à grands cris une rationalisation qui rétablira l'ordre dans la vie économique. Mais cet ordre que Nous réclamons avec insistance et dont Nous aidons de tout Notre pouvoir l'avènement restera nécessairement incomplet aussi longtemps que toutes les formes de l'activité humaine ne conspireront pas harmonieusement à imiter et à réaliser, dans la mesure du possible, l'admirable unité du plan divin.

» Nous entendons parler ici de cet ordre parfait que ne se lasse pas de prêcher l'Eglise, et que réclame la droite raison elle-même, de cet ordre qui place en Dieu le terme premier et suprême de toute activité créée, et n'apprécie les biens de ce monde que comme de simples moyens dont il faut user dans la mesure où ils conduisent à cette fin. Loin de déprécier, comme moins conforme à la dignité humaine, l'exercice des professions lucratives, cette philosophie nous apprend au contraire à y voir la volonté sainte du Créateur, qui a placé l'homme sur la terre pour qu'il la travaille et la fasse servir à toutes ses nécessités.

» Il n'est donc pas interdit à ceux qui produisent d'accroître honnêtement leurs biens ; il est équitable, au contraire, que quiconque rend service à la société et l'enrichit profite lui aussi, selon sa condition, de l'accroissement des biens communs, pourvu que, dans l'acquisition de la fortune, il respecte la loi de Dieu et les droits du prochain, et que, dans l'usage qu'il en fait, il obéisse aux règles de la foi et de la raison. Si tout le monde partout et toujours se conformait à ces règles de conduite, non seulement la production et l'acquisition des biens de ce monde, mais encore leur consommation, aujourd'hui si souvent désordonnée, seraient bientôt ramenées dans les limites de l'équité et d'une juste répartition ; à l'égoïsme sans frein qui est la honte et le grand péché de notre siècle, la réalité des faits opposerait cette règle à la fois très douce et très forte de la modération chrétienne qui ordonne à l'homme de chercher avant tout le règne de Dieu et sa justice, dans la certitude que les biens temporels eux-mêmes lui seront donnés par surcroît en vertu d'une promesse formelle de la libéralité divine. » (1)

Justice sociale.

En un mot, la pratique de la justice sociale s'impose. Elle s'impose pour tous : individus, corps publics, gouvernements.

C'est mon souhait et mon espoir que cette direction du Souverain Pontife sera comprise, et que les belles leçons qui nous ont été données ce soir et les jours précédents ne resteront pas dans les théories mais passeront dans la pratique.

En jetant un coup d'œil sur le programme, n'avez-vous pas été frappés, vous aussi, de cette belle coopération qu'il manifeste ? Prêtres et laïques, hommes de tous les groupes de notre province, représentants des divers partis politiques semblent s'entendre, se donner la main pour constater la gravité du mal et reconnaître les remèdes qu'il faut lui appliquer.

N'en restons pas là. Passons maintenant aux réalisations. Habitants d'une province catholique maîtresse de ses destinées, donnons l'exemple aux autres groupes ethniques du pays. Montrons ce que peut l'enseignement de Rome. Appliquons-le sans hésiter aux problèmes du jour. Faisons triompher les vertus chrétiennes. Mettons l'intérêt commun au-dessus des intérêts particuliers. Faisons régner sur un coin de terre où Cartier planta il y a 400 ans la croix du Christ les vertus du Christ : la justice, la charité.

1° Je ne veux pas vous quitter sans vous laisser une parole d'espoir et de confiance. *Stat crux, dum volvitur orbis — Confidite ego vici mundum.* 2° L'Eglise, Mesdames, Messieurs, a les promesses de la vie éternelle. Elle a été bâtie sur le roc inébranlable de Pierre, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle. 3° Elle sort toujours victorieuse de toutes les luttes. Celle d'aujourd'hui ne fera pas exception. J'invite donc tous ceux qui se sont laissé tromper par l'erreur à revenir vers elle, sans crainte, car elle est miséricordieuse et elle possède, en plus de la vérité, la source du vrai bonheur.

Télégramme du Saint-Père

S. Exc. Mgr Deschamps, à la séance de clôture, donna lecture d'un câblogramme adressé de la Cité du Vatican et daté du 16 septembre. En voici le texte (2) :

Monseigneur Deschamps, évêque auxiliaire, Montréal. Saint-Père, se réjouissant nobles propos Ecole sociale populaire, envoie, bien de cœur, Bénédiction apostolique gages divines lumières.

Signé : Card. PACELLI.

Lettre de S. Exc. Mgr Gauthier

Après la lecture du télégramme de Sa Sainteté, Mgr Deschamps lut aussi une lettre de S. Exc. Mgr GAUTHIER, archevêque-coadjuteur de Montréal, dont voici le texte (3) :

---

(1) *La D. C.* (t. 28, col. 771-2) a publié le programme de la Semaine sociale ainsi que le texte de la lettre adressée au R. P. Archambault par S. Em. le cardinal Pacelli.

(1) Encyclique *Quadragesimo anno* : cf. *D. C.*, t. 2[illegible], col. 1443-1444.
(2) Cf. *Devoir* (18. 9. 34).
(3) *Ibid.*

MON CHER PÈRE,

Je suis très heureux que vous puissiez ajouter au programme des Journées anticommunistes cette assemblée du parc La Fontaine, où vos orateurs atteindront plus facilement nos classes populaires. Il me semblait, en effet, que ces séances académiques allaient accomplir la tâche essentielle d'instruire une élite, mais n'auraient pas une influence assez profonde sur les milieux ouvriers qui sont en butte à la propagande communiste. Je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à mon désir. J'approuve également de tout cœur la communion générale de nos enfants en faveur de ceux de Russie. Notre-Seigneur se laissera vaincre par un acte si touchant, et ce sera le moment d'éveiller l'esprit des enfants sur la nécessité d'élargir, dans leurs prières, le cadre de leurs intentions, et de craindre toujours les fausses doctrines qu'on pourrait leur prêcher. Croyez, je vous prie, à ma reconnaissance et à mon affectueux dévouement.

Signé : GEORGES,
archevêque-coadjuteur de Montréal.

Incompatibilité absolue du communisme avec l'Eglise catholique

De M. EUGÈNE L'HEUREUX, dans *l'Action Catholique* de Québec (17. 9. 34), en conclusion aux Journées anticommunistes, sous le titre « Premier Québec. A deux égoïsmes subversifs, l'Eglise oppose une doctrine constructive » :

Les Journées anticommunistes de l'Ecole sociale populaire ont été magnifiquement réussies. Des conférenciers de haute valeur y ont présenté des études vraiment dignes de l'objectif visé ; les auditoires ont été nombreux et très attentifs ; la lutte anticommuniste sera sûrement plus générale et plus éclairée à la suite de ces réunions.

Sur le terrain social, l'étude et l'action ne peuvent se dissocier. Une aussi belle étude que celle de la semaine dernière serait vaine, si on ne la faisait suivre d'une action énergique et coordonnée. D'autre part, l'action qui n'est pas éclairée par l'étude manque toujours de fécondité.

L'action anticommuniste nécessite peut-être plus que toute autre une préparation éclairée, car c'est toute la vaste et complexe question sociale qu'el'e pose, avec une double série de répercussions dans l'ordre matériel et dans le monde des âmes.

Le communisme, ce n'est pas seulement Karl Marx, Lénine, Staline et leurs émissaires chez les peuples civilisés ; ce n'est pas seulement la substitution du collectivisme à un régime social basé sur la propriété privée ; ce n'est pas seulement une dizaine de millions de Russes assassinés ou morts de faim ; le communisme, c'est surtout une *doctrine*, dont l'application cause les ruines énumérées ci-dessus et d'autres encore plus graves.

Ainsi que le démontrait si clairement S. Em. le cardinal Villeneuve, jeudi dernier, le communisme a une philosophie économico-sociale, une métaphysique et une morale.

Comment combattre efficacement une doctrine dont on ignore les principes directeurs ?

Les communistes voient leur pierre d'achoppement beaucoup moins dans la police et dans l'organisation parfaite des capitalistes que dans le faisceau de croyances et d'aspirations enracinées au fond des âmes par le christianisme, surtout par le catholicisme, quintessence du christianisme.

C'est pourquoi, à l'encontre d'une loi naturelle acceptée par tous les peuples et peuplades passés sur la terre même avant Jésus-Christ, les communistes nient d'abord la divinité, puis toute la métaphysique et la morale chrétiennes, qui découlent de la philosophie déiste comme l'eau limpide descend de la source.

L'absurdité de ce régime négatif est telle que ses auteurs doivent recourir constamment au terrorisme pour étouffer le cri déiste qui s'échappe spontanément de toute conscience humaine, aujourd'hui comme il y a trois et quatre mille ans, là même où les missionnaires de l'Evangile n'ont pas encore pénétré.

Beaucoup moins que la religion la résistance capitaliste offusque les communistes. Les chefs du mouvement savent bien que l'ingénieuse et puissante machine ploutocratique sera facilement détruite lorsque, la religion étant disparue, rien ne refrénera plus les sentiments d'égoïsme et d'envie que tout homme apporte avec lui en ce monde. Ces missionnaires de la révolution universelle prévoient que, le jour où l'égoïsme capitaliste et l'égoïsme prolétarien s'affronteront seuls en champ clos, celui-ci aura vite fait de terrasser celui-là.

Tout ce qui porte ombrage à leur ambition conquérante, c'est l'Eglise avec son enseignement spirituel, c'est la grande voix divine de la justice et de la charité, c'est l'idéal supramatériel.

Il ne faut donc pas s'étonner de voir le mouvement des communistes synchronisé avec celui des sans-Dieu. Il ne pouvait en être autrement.

Les Journées communistes (*sic*) de l'Ecole sociale populaire ont démontré parfaitement à ceux qui pouvaient encore l'ignorer l'incompatibilité absolue du communisme, tel qu'il se présente au monde moderne, avec l'Eglise catholique.

Les observateurs de bonne foi sont également forcés de reconnaître que les plus grands ennemis du communisme, ce sont les dénonciateurs des abus du capitalisme, ceux qui exigent des réformes profondes à notre organisation sociale, trop généralement bâtie selon les principes égoïstes inhumains du libéralisme économique.

Ces réformes devront être réalisées, car sans elles toute lutte anticommuniste sera vaine. C'est un homme de l'autorité de S. Em. le card. Villeneuve qui disait jeudi soir : « L'Eglise ne nie point ce que renferment de juste les plaintes et les revendications du socialisme. Au contraire, elle les fait siennes. Et avec quelle pressante et vive émotion elle les dit au monde moderne depuis l'encyclique *Rerum Novarum !* »

Et l'Eglise ne se borne pas à signaler les vices de l'organisation sociale moderne. Courageuse autant qu'il faut l'être pour enseigner la vaillance au genre humain, elle rappelle sans cesse les « véritables principes de l'architecture sociale, dont les bases et les forces réclament la justice et la charité ».

L'Eglise va encore plus loin : sans imposer au monde le corporatisme, qui est une organisation complète du régime du travail éliminant à la fois la concurrence ruineuse, la lutte des classes et le triomphe de l'égoïsme, elle invite les catholiques à considérer attentivement cette formule de restauration sociale qui a sauvé l'Italie du communisme et dont l'expérience est partout intéressante.

Ceux qui, chez nous, travaillent à la restauration de l'ordre social en vue de conjurer l'aventure communiste ne peuvent, certes, s'inspirer d'une meilleure école que celle de l'Eglise, qui n'est ni capitaliste ni communiste, mais divine et, pour cela même, humaine au sens le plus élevé du mot.

Il faut écouter l'Eglise, et tout de suite, car nous franchissons l'une des étapes les plus intenses de l'évolution humaine, et demain, il sera peut-être trop tard pour assurer le salut de notre civilisation.

En effet, il ne faut pas l'oublier, Dieu a voulu que l'Eglise voie au salut des sociétés comme à celui des âmes. Et l'histoire enseigne que le mépris des décrets divins coûte toujours cher à ceux qui s'en rendent coupables. *Et nunc, reges, intelligite, erudimini, qui judicatis terram*, comme dirait Bossuet, après David.

UNE FONDATION

Institut d'études russes de Lille

Des *Facultés catholiques de Lille* (octobre 1934, pp. 5-7) :

Sa création en 1927. Son développement.

En 1927, revenant d'un voyage à Rome, S. Exc. Mgr Chollet, archevêque de Cambrai, rapportait un don généreux de S. S. le Pape Pie XI. A l'occasion du 50e anniversaire de la fondation de l'Université catholique de Lille, le Saint-Père la dotait, à ses frais, d'un enseignement de langue, de littérature et d'histoire russes. Dès la rentrée du 4 novembre 1927, un Institut d'études russes fut créé et a fonctionné sans interruption depuis lors.

La direction en fut confiée à M. Georges Maklakoff, précédemment professeur au Collège français de Mayence. Petit-neveu de Tolstoï, qu'il a connu et rencontré souvent chez sa grand'mère, sœur de l'illustre et infortuné philosophe, il est le fils de Nicolas Maklakoff, fusillé en 1918 par les révolutionnaires. Ministre de l'Intérieur de 1912 à 1915, celui-ci avait eu à faire exécuter, en juillet-août 1914, le décret de mobilisation de l'armée russe. L'oncle de M. G. Maklakoff fut ambassadeur du tsar à Paris. Membre de la vieille aristocratie, le directeur de l'Institut d'études russes porte la marque de la distinction et de la haute culture qui distinguait l'élite de cette société. Il a su donner à l'Institut une impulsion intelligente et ferme, dont les résultats sont déjà sous nos yeux. Pour reconnaître des services déjà très appréciés, le Conseil supérieur vient de nommer M. Maklakoff maître de conférences, rattachant ainsi définitivement à la Faculté des lettres l'Institut resté jusqu'alors une simple annexe.

Au cours des sept ans qui se sont écoulés depuis qu'il fut fondé, un grand travail d'organisation a été effectué. Une belle salle, donnant sur l'entrée principale de l'Hôtel académique, fut aménagée. Une collection de plusieurs milliers de volumes, dont le répertoire compte plus de 2 000 titres, vient se ranger sur de multiples rayons qui couvrent les murs du vaste local. Pour pouvoir acquérir cette riche collection, l'Institut d'études russes a dû bénéficier de l'appui particulier des autorités ecclésiastiques. C'est la bienveillance inlassable que S. S. Pie XI manifesta pour sa fondation qui en est la cause principale. Il y a un an à peine que S. Em. le cardinal Liénart a reçu, par l'intermédiaire de S. Exc. le nonce à Paris, un chèque de 9 000 francs, donnés par le Pape lui-même et destinés à l'achat d'un important lot de livres que l'Institut souhaitait acquérir. S. Exc. Mgr d'Herbigny, ancien président de la Commission *Pro Russia*, de son côté, a énergiquement appuyé le développement de l'Institut. Une souscription à la nouvelle encyclopédie éditée en U. R. S. S., indispensable pour la documentation d'un centre d'études russes, est due à sa générosité. Mais les achats essentiels n'ont pu être effectués que grâce aux libéralités coutumières de l'Œuvre de l'Orient, dirigée par Mgr Lagier, chanoine d'honneur de la cathédrale de Lille. Cet ensemble de générosités conjuguées a permis à la Faculté libre de Lille de profiter d'une période de liquidation d'importantes bibliothèques privées et de fonder une des plus belles collections de livres russes qui existent aujourd'hui en France.

Activité de l'Institut.

Le travail de l'Institut d'études russes se poursuit dans les branches suivantes :

1° Préparation à la licence de russe ;

2° Préparation au diplôme d'études supérieures de langue et littérature russes des Facultés catholiques de Lille ;

3° Cours publics hebdomadaires sur l'histoire et la littérature russes ;

4° Séries de cours d'information générale sur les problèmes touchant à la Russie actuelle ou au passé russe ;

5° Centre d'information pour les personnes faisant des études personnelles ;

6° Bibliothèque russe, libéralement ouverte pendant l'année scolaire aux Russes de la région du Nord désireux de lire et de suivre les publications nouvelles ;

7° Extension de l'enseignement au dehors devant diverses assemblées. Le directeur de l'Institut a fait des cours publics en Belgique, à Genève, en Bretagne, en Touraine, à Paris, dont une soixantaine à l'Institut catholique, sans parler des multiples conférences données dans les grandes villes du Nord et du Pas-de-Calais.

D'après ce programme, on voit que l'activité de l'Institut d'études russes est très développée. Malgré les difficultés inévitables au début de chaque entreprise, succès a été obtenu sur les sept points ci-dessus mentionnés.

Voyons, par exemple, ce qui concerne la branche la plus importante et la plus délicate, à savoir l'enseignement de la langue russe compris dans les deux premiers points de ce programme. Le directeur et le lecteur de l'Institut d'études russes assurent douze heures d'enseignement par semaine et quelquefois davantage, notamment en période d'examens. Les étudiants travaillent dans une véritable atmosphère de laboratoire et profitent singulièrement de cette méthode d'enseignement.

Une étudiante qui, trois fois de suite, s'est présentée avec un plein succès devant les jurys d'État, a été reçue le 1er juin 1933 avec mention T. B., le 17 juin 1933 avec mention A. B., et le 18 juin 1934 avec mention A. B. Cette confirmation officielle de l'enseignement des Facultés catholiques donne une preuve éclatante du fait qu'une étudiante intelligente et laborieuse, avec la méthode employée à l'Institut d'études russes, réussit toujours, même aux épreuves les plus difficiles.

Les cours d'histoire et de littérature russes sont bien suivis ; à certaines époques, la salle de l'Institut est comble. Les cours extraordinaires se donnent dans la Salle des Actes, devant un nombreux public.

Les étudiants russes qui fréquentent les Facultés catholiques et qui sont des étudiants modèles, aiment à se rencontrer auprès du directeur de l'Institut. Ne sont-ils pas, à ses côtés, dans un centre d'études russes ? Ils retrouvent là comme un foyer et l'image de la patrie absente, dont ils ne peuvent se détacher.

En résumant cette petite étude, nous pouvons dire que la création de S. S. le Pape Pie XI a pris racine, vit et porte des fruits. Les temps passeront, mais l'Institut d'études russes a déjà écrit sa page honorable dans l'histoire de la grande œuvre qu'est l'Université catholique de Lille.

LIVRES NOUVEAUX

« Vie du P. Emmanuel d'Alzon » (1)

De la *Semaine religieuse de Carcassonne* (27. 10. 34) :

A sept ans d'intervalle (2), le deuxième volume de cette *Vie* paraît, pour la plus grande satisfaction des esprits curieux d'histoire et d'Action catholique. Ils goûteront, dans cet ouvrage, la merveilleuse activité d'un apôtre ardent, brûlé de flamme surnaturelle, en qui le surnaturel domine, faisant l'équilibre de ses forces dans une paix intérieure profonde, signe apparent de sainteté. En annonçant que l'évêque de Nîmes fait rechercher les écrits de cet homme de Dieu, l'auteur de cet ouvrage se trouve sans le savoir, mais non pas sans bonheur, avoir travaillé pour la cause canonique qui sans doute suivra son cours jusqu'à son plein succès.

En ce volume bien imprimé, sur beau papier, de 792 pages, le R. P. Vailhé fait à la fois l'histoire d'un homme et celle d'un siècle, tant l'action de cet homme fut intimement mêlée aux luttes politiques, littéraires et religieuses du XIXe siècle, si effervescent et déjà si troublé. C'est ce qui en fait le double charme. Les péripéties de cette histoire compliquée mettent en évidence les éminentes qualités de ce puissant homme d'action et la description édifiante de sa vie intime étale les richesses surnaturelles d'une âme comblée par Dieu des grâces les plus précieuses.

Vicaire général de Nîmes et fondateur de la Congrégation des Assomptionistes, c'est sous ce double aspect que son activité s'est exercée dans tous les sens, jusqu'au 21 novembre 1880, date de sa mort à l'âge de soixante-dix ans.

Il prend part aux luttes liturgiques aux côtés de Dom Guéranger, accueille avec abnégation Mgr Plantier, que l'on savait gallican, et a la joie d'assister à son évolution dans le parti contraire.

Il fonde dans la pauvreté la Congrégation nouvelle, aujourd'hui célèbre, des Assomptionistes, pour l'action dans la piété et la fidélité au Pontife romain. Il prend part à la querelle des classiques, fonde le collège de Nîmes pour la formation nettement chrétienne de la jeunesse. Il prêche partout, écrit à tout instant et il lui arrive de dire, ayant prêché 5 000 sermons, que la parole le fatigue plus que les écrits.

Il crée des œuvres de formation individuelle et d'action sociale : bibliothèques paroissiales, patronages, orphelinats.

Contre le prosélytisme protestant il dresse l'Association de François de Sales. Mais son mérite, incomparable est d'avoir créé le journal populaire, instrument quotidien ou hebdomadaire d'action apostolique. *La Croix, le Pèlerin*, aujourd'hui florissants, ont jailli de son cœur d'apôtre.

Son action missionnaire est remarquable en Orient, où ses fils se sont distingués surtout en Bulgarie et à Constantinople.

Fondateur de Congrégations, il crée ou approuve la fondation des religieuses de l'Assomption, des Oblates, des Petites-Sœurs si populaires.

Dévôt de la sainte Eglise, il fait de sa fidélité à Rome une vertu de prédilection. Au Concile du Vatican, son action est décisive quoique discrète. Enfin, il est mêlé à la conquête de l'enseignement libre supérieur en 1875.

Cet extraordinaire homme d'action est à l'origine de presque toutes les œuvres qui aujourd'hui fleurissent : son Association de Notre-Dame de Salut a dirigé d'innombrables pèlerinages à Rome, à Lourdes, à Jérusalem et on lui doit, sous le titre de Notre-Dame des Vocations, la création d'œuvres de recrutement sacerdotal et religieux. Or, cet homme d'action eut une vie intérieure très profonde. Pendant dix ans, ses subordonnés ont profité de l'abondance de son information sur les sujets de spiritualité, et de nombreux écrits, répandus aujourd'hui partout, continuent à former des élites chrétiennes en religion et dans le monde.

C'est tout cela et plus encore que vous lirez avec délices dans le magnifique volume que la Bonne Presse vient d'éditer.

(1) *Un grand religieux, un beau caractère : Vie du P. Emmanuel d'Alzon*, vicaire général de Nîmes, fondateur des Augustins de l'Assomption (1810-1880), par le R. P. Siméon Vailhé, A. A. — T. II (1851-1880). Un vol. in-8° 20 × 13 cm. de 792 pages, avec deux portraits. Prix, 20 francs ; port, 2 fr. 05. Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. 1934.

(2) Cf. *D. C.*, t. 27, col. 1155-1159.

« Les Sœurs des prisons » (1)

De S. Exc. Mgr Flocard, év. de Limoges, dans la *Semaine religieuse de Limoges* (2. 11. 34) :

Quand je reçus ce livre, je me dis : « Je ne manquerai pas de le lire, dès que je serai de loisir. » Mais, par suite d'une vieille habitude, je pris mon coupe-papier, j'ouvris quelques feuillets et je m'arrêtai, sauf le temps de respirer, à.... la dernière page. C'est que l'auteur, Mme Jeanne Ancelet-Hustache, empoigne son lecteur dès les premiers chapitres, et, quand elle le tient, elle ne le lâche plus. Son style est des plus alertes et des plus entraînants et elle vous a une façon de présenter les faits telle que vous croiriez que les personnages sont là vivants devant vous : il vous semble vraiment les voir et les entendre.

Une histoire romancée, alors ? C'est justement ce que je redoutais, et c'est ce que n'a pas fait Mme Ancelet-Hustache. Il suffit de lire l'avant-propos de ce livre pour comprendre que l'auteur a fait un vrai travail historique. Sans doute, il n'a rien de froid ni de morose — est-ce bien nécessaire ? — mais il est aussi solide que sérieux. Aussi bien, quand on parcourt le volume lui-même, on a l'impression que de multiples références, s'accrochant à chaque phrase et à chaque mot, auraient pu s'accumuler au bas des pages. Mme Ancelet-Hustache le dit elle-même et regrette de n'avoir pu donner toutes ses notes. Seulement, contrairement à ce qu'elle pense, elle n'est pas seule à le regretter.

Dans la première partie du livre, nous assistons aux humbles et laborieux débuts de la Congrégation des Sœurs de Marie-Joseph, et nous voyons la figure vénérée de Mère Saint-Augustin rayonner de toute sa surnaturelle beauté sur ces « Quelques pages d'histoire. » Si courtes qu'elles soient, ces pages, très prenantes, feront naître dans l'âme de maintes lectrices le désir de faire connaissance plus intime

(1) Jeanne Ancelet-Hustache, *Les Sœurs des prisons*. — Un vol. in-8° cour., 312 pages. 15 francs. Editions Bernard Grasset, 61, rue des Saints-Pères, Paris, VIe.

avec la fondatrice des Sœurs des prisons. Grâce à la *Vie* qui a été rééditée en 1925, il sera facile de leur donner satisfaction (1).

Après le cadre historique, le cadre géographique et local. Mme Ancelet-Hustache le décrit à merveille au commencement de la seconde partie. Ici, elle nous invite à pénétrer dans la maison-mère pour y vivre « en famille ». Ce que l'on admire, dans ces chapitres sur l'organisation intérieure, la formation spirituelle, l'esprit religieux de la Congrégation, ce n'est pas seulement que tout soit dit avec une plénitude absolue, en même temps qu'avec une discrétion, un tact, une délicatesse exquise, mais c'est que l'auteur ait si promptement et si justement compris l'esprit qui anime cette Congrégation au caractère très spécial.

Que Mme Ancelet-Hustache en ait été profondément saisie et pénétrée, on le voit à la façon dont elle parle de la vie intime de l'Institut. Mais on le voit mieux encore, dans la troisième partie de l'ouvrage, quand, avec elle, on suit les Sœurs de Marie-Joseph « Dans les œuvres ». Ah ! ici, je suis bien obligé de vous dire qu'il ne faudra pas choisir ces pages pour les faire lire au réfectoire du pensionnat. Mais qu'on ne voie pas, dans cette réserve, la moindre critique. Toute pensée de ce genre m'est étrangère. Pour faire connaître les *Sœurs des Prisons*, telles qu'elles sont, leur vocation telle qu'elle est, avec sa sublime grandeur et ses difficultés, il fallait bien montrer leurs œuvres telles qu'elles sont. Certes, si ces œuvres ont leurs beautés, elles ont aussi leurs laideurs. Mme Ancelet-Hustache ne pouvait nous les laisser ignorer, mais elle n'en dit que ce qu'il faut en dire et comme il faut le dire.

Elle en dit assez, d'ailleurs, pour attirer l'attention des lecteurs avertis sur les responsabilités sociales que soulève une pareille étude ; elle leur en fait savoir la gravité et l'urgence, et, quand ils arrivent à la fin du volume, ils sont prêts à souscrire aux vœux si justes que formule l'auteur.

Ils éprouvent cependant un regret — un regret qu'ils apaiseront en faisant une seconde lecture, — celui de n'avoir pas recueilli, en parcourant ces pages, tant de paroles si simples et, par là même, si belles, tant de récits si attachants et si émouvants, tant de propos si savoureux. Mais, en vérité, il faudrait tout noter, non seulement des pages, mais des chapitres entiers. Qui pourrait lire sans se sentir remué jusqu'au fond les chapitres sur l' « Enfance préservée », l' « Enfance tombée », les « Filles et les prisonnières » de Saint-Lazare, du Dépôt, de la Petite-Roquette, etc. On devine que Mme Ancelet-Hustache était émue elle-même en les écrivant, et son émotion se communique naturellement au cœur et aux yeux de ses lecteurs.

Tout récemment, un habitant du Limousin me demandait quelle Congrégation pouvait être indiquée à une jeune rurale qui se croyait appelée à entrer en religion. Je nommai quelques maisons-mères, et quand j'indiquai les Sœurs de Marie-Joseph, au Dorat, je reçus cette réponse, qui, de la part de quelqu'un du pays, ne laissa pas de me surprendre : « Les Sœurs de Marie-Joseph ?... Je ne connais pas. » Aujourd'hui, je m'étonnerais moins. Je croyais connaître un peu ces religieuses, mais après avoir lu *Les Sœurs des prisons* il me semble que je ne les connaissais pas non plus, tant il est vrai que ce livre a été pour moi une révélation.

(1) La demander à la Maison-Mère des Sœurs de Marie-Joseph, Le Dorat (Haute-Vienne).

On ne peut que remercier et féliciter Mme Jeanne Ancelet-Hustache de l'avoir écrit : ce n'est pas seulement un très beau livre, c'est une très bonne œuvre que Dieu bénira et qui produira des fruits.

† A.

BRÈVES STATISTIQUES

I — Degré d'instruction des soldats

M. Paul Rives ayant demandé, le 16 juillet 1934, à M. le ministre de la Guerre quel a été dans les contingents incorporés en 1933 le nombre de recrues : 1° possédant une instruction primaire complète ; 2° sachant lire seulement ; 3° sachant écrire seulement ; 4° ne sachant ni lire ni écrire, a reçu la réponse suivante (*J. O.*, 7. 11. 34) :

1° Recrues possédant au moins le certificat d'études primaires : 98 855 ;

Recrues non titulaires du certificat d'études primaires, mais sachant lire et écrire : 109 143 ;

2° Recrues sachant lire seulement : 8 118 ;

3° Recrues sachant écrire seulement : 0 ;

4° Recrues ne sachant ni lire ni écrire : 8 442.

Les renseignements ci-dessus concernent les recrues incorporées en 1933, y compris les engagés par devancement d'appel, mais non compris les jeunes gens affectés aux équipages de la flotte.

II — Diplômes accordés par l'École nationale des langues orientales

M. René Héry, sénateur, ayant demandé, le 7 juin 1934, à M. le ministre de l'Education nationale de lui faire connaître la liste des élèves de l'Ecole nationale des langues orientales vivantes ayant obtenu, en 1932, le diplôme de fin d'études, avec la mention de la langue sur laquelle a porté l'examen, a reçu la réponse suivante (*J. O.*, 7. 11. 34) :

Le diplôme d'élève breveté de l'Ecole nationale des langues orientales vivantes a été accordé, en 1932, à 78 élèves ayant suivi l'enseignement de cet établissement. 10 élèves ayant été diplômés pour deux langues, 83 mentions de diplôme ont été établies. Le nombre des diplômes se répartit ainsi entre les différentes disciplines :

Annamite	4
Arabe littéral	6
Arabe maghrébin	7
Arabe oriental	3
Arménien	1
Berbère	1
Bulgare	1
Cambodgien	4
Chinois	4
Grec moderne	2
Hongrois	1
Japonais	2
Langue soudanaise	8
Malgache	12
Persan	6
Polonais	3
Serbo-croate	2
Siamois	3
Tchèque	1
Turc	4
Roumain	3
Russe	10

« L'ACTION CATHOLIQUE »

FORMATION DES ÉLITES

La jeunesse intellectuelle et la philosophie thomiste

Allocution de S. Exc. Mgr Lamarche, évêque de Chicoutimi [1].

Valeur de la formation thomiste [2].

Quiconque fréquente saint Thomas ne peut s'empêcher d'être frappé de sa faculté d'adaptation et de son caractère d'universalité. C'est qu'il n'est point l'homme d'une hérésie qu'il a combattue, l'homme d'une heure dans l'histoire, mais l'homme de tous les temps, le docteur universel. Il a forgé des armes pour toutes les époques, armes facilement saisissables par les soldats de la pensée, à cause de l'unité, de la méthode, de la profondeur, de la langue, de la terminologie qui ont présidé à leur création. Aussi les modernistes avaient-ils la scolastique en abomination. Quand, dans la lettre *Pascendi* et à la manière de saint Thomas, leurs erreurs furent classifiées si nettement qu'ils avouaient ingénument ne les avoir jamais si bien comprises, ils éprouvèrent une rage humiliée et une singulière confusion de se voir comme mis à nu sur la place publique dans le plein jour d'une lumière éblouissante.

Ah ! ces mots scolastiques *formaliter, per se* et les autres *distinguo*, on peut être tenté de les mépriser et de sourire de ces nuances subtiles, mais il ne faut pas oublier qu'on ne peut arriver à la vérité sans la débarrasser de sa gangue ou de son alliage. « Qui ne distingue pas, confond », jetait dédaigneusement Mgr d'Hulst à la Chambre française qui se moquait de ses distinctions.

Oui, en vérité, ces petits mots techniques sont à craindre. On les a comparés à une cartouche de dynamite qui n'a l'air de rien avec son air modeste : un carton cylindrique d'un gris banal, mais chargez-le de nitro-glycérine, d'un peu de coton et de je ne sais quelle matière neutre, lâchez l'étincelle, et des masses de granit volent en éclats. De même, en face du génial bon sens de l'Ecole qui unit la pensée grecque à la sagesse de tous les Pères, les systèmes éphémères des penseurs à la mode pâlissent et s'effacent !

Mais pour que les études thomistes procurent ce merveilleux outil qu'on admire, un regard superficiel dans leur domaine ne suffit pas. Il faut un travail constant, une pleine mise en valeur des talents, il faut l'observation consciencieuse, la réflexion personnelle, le dur labeur de l'analyse et de la synthèse. Aussi pour les conférenciers est-ce un honneur réel d'être appelés à représenter et à exposer cette science dans de solennelles conférences.

Action de l'Académie canadienne de Saint-Thomas.

La valeur de la formation thomiste justifie les prétentions de cette Académie à occuper une place dans l'essor intellectuel de notre pays. Et comment cela ?

« L'action de l'Académie canadienne de saint Thomas, disait-on au soir où l'on en faisait l'ouverture, doit être tout à la fois une œuvre d'approfondissement et une œuvre d'application. » Il s'agit d'apprendre à estimer le travail intellectuel, d'apprendre à penser, il s'agit de s'abstraire des préoccupations matérielles qui veulent tout absorber et de se familiariser d'abord avec les idées pures, la métaphysique. Il faudra ensuite étudier les grands principes d'ordre, de justice, de charité, pas pour les garder jalousement, mais pour les diffuser et en imprégner les âmes et la société canadienne tout entière.

C'est dire que l'Académie ne veut pas se cantonner exclusivement dans la pure spéculation et la virtuosité intellectuelle. Elle se rend compte de l'importance des études historiques, critiques, expérimentales, de plus en plus vastes et captivantes, mais elle veut que ces études se fassent à la lumière de principes bien établis.

On parle beaucoup de nos jours de valeurs spirituelles dont on doit pénétrer les âmes et la société si on veut les sauver. A la tête de ces valeurs spirituelles, dit M. Jacques Maritain, il faut d'abord placer la sagesse des saints, la perfection du service de Dieu et la pratique de la vie chrétienne, mais vient ensuite la science sacrée, édifiée avec le concours de la philosophie catholique ; cette science doit exercer son pouvoir illuminateur sur tout le champ des sciences pratiques sociales, politiques, économiques, sciences qui se rattachent à la science des actes humains et à leur moralité. Ces études affermissent les bases de la croyance en mettant en lumière l'objet rationnel des dogmes et en fournissant aux esprits avertis des réponses aux objections et des armes contre les philosophies qui passent. C'est dire que par elles seront réparées les lézardes des assises catholiques et nationales et que le bloc sacré en sera cimenté et fortifié. L'Académie s'est déjà mise à l'œuvre pour diffuser cet enseignement et il serait intéressant de faire le relevé des travaux déjà présentés en de mémorables séances. Elle apporte ainsi, Mesdames, Messieurs, un actif concours à l'effort intellectuel de notre pays.

Le seul exemple des travailleurs qu'elle présente est inspirateur. Ceux-là trouvent le moyen, au milieu de leurs occupations ordinaires, de pénétrer les questions les plus abstruses ; comme leur maître, dont Leibnitz disait : *Tendit in solidum*, ils pénètrent jusqu'au fond, jusqu'au roc solide ; l'effort est grand, mais le résultat est précieux et l'exemple donné ne reste pas sans lendemain. En effet, on n'entend pas sans réaction intime l'exposé magistral

(1) *Le Devoir* de Montréal (19. 10. 34), qui publie le texte de cette allocution, le fait précéder des lignes suivantes :

« Québec, 19. — La séance d'hier soir de l'Académie Saint-Thomas d'Aquin était présidée par S. Exc. Mgr Lamarche, évêque de Chicoutimi.

» Après un délicat hommage de S. Em. le cardinal Villeneuve, l'analyse et l'éloge des travaux des conférenciers, le R. P. Desnoyers et Mgr Lebon, Son Excellence a parlé en ces termes de la philosophie thomiste et de la nécessité pour la jeunesse instruite de la bien approfondir. »

(2) Les sous-titres sont ajoutés par *la D. C.*

d'une imposante synthèse, on ne voit pas sans admiration le noble défilé de hautes vérités ; on éprouve cette joie du vrai, ce *gaudium de veritate* dont parle saint Augustin. Et si l'on n'est plus jeune, on se dit non sans mélancolie : Heureux ceux qui ont jalousement économisé le temps et ont pu ainsi pénétrer plus avant dans le domaine sacré de la pensée pure ! Si l'on est encore jeune, on sent s'éveiller en soi un désir qu'on ne connaissait pas : Et moi aussi, dit-on, je suis capable d'exercer mes facultés, d'assouplir mes puissances, de mépriser les lectures frivoles dont il ne reste que du vide et des cendres ! Je ne veux pas que mon esprit anémié ait de pâles couleurs ; pour détourner cette menace, je veux le nourrir de la substance des forts et de la moelle des lions.

Conseil aux jeunes.

Chers jeunes gens, permettez-moi de vous donner un conseil : Soignez bien vos études de philosophie scolastique ; sans cela la *Somme* resterait un livre fermé et rébarbatif. Avec une bonne formation philosophique, vous affranchirez votre intelligence de la médiocrité, vous acquerrez une rigueur de logique précieuse. Cette culture centuplera vos ressources naturelles et vous arrachera à cet engourdissement qui rend improductifs les plus beaux dons. Et ainsi se créera une élite pensante amie du haut savoir et des fortes disciplines intellectuelles. Et comme l'action suit l'être, vous exercerez une influence, vous donnerez une impulsion en votre milieu et toute la masse, par répercussion, ne manquera pas d'être ébranlée. Et s'il y en a cent et mille comme vous, cette masse, je veux dire la foule de nos frères charmés, conquis, immunisés par la vérité sans fard, sans alliage, sans ombre, résistera aux sollicitations du mensonge et au mirage de l'erreur.

Et maintenant, Eminence, Messeigneurs, Mesdames, Messieurs, cette Académie canadienne de Saint-Thomas d'Aquin, cette institution d'enseignement supérieur, fondée et patronnée par deux grands chefs hiérarchiques, mise en œuvre par un docteur à l'autorité universellement reconnue, appuyée par des ouvriers d'élite, je fais des vœux pour qu'elle accomplisse parmi nous, comme par un nouveau baptême, son œuvre de régénération et d'illumination. Puisse cette noble auxiliaire de l'Université, qui a déjà donné des signes d'admirable vitalité, grandir sans cesse, pénétrer de sa doctrine, de son ardeur, de son enthousiasme tous les milieux et galvaniser, si je puis dire, tous ceux qui veulent être de vrais artisans de notre avenir intellectuel et de notre fortune nationale.

18 octobre 1934.

LES DEUX CITÉS

Autorité païenne et ministère chrétien

M. le chanoine Diès, professeur à l'Université catholique d'Angers, le « premier platonisant de France », a prononcé au banquet des anciens élèves du petit séminaire de Châteaugiron, dont il préside l'Association, un magnifique discours. Nous en reproduisons les lignes qui suivent d'après *le Nouvelliste de Bretagne* du 1. 7. 34 :

Le beau mot de ministère, c'est bien l'Eglise qui lui a conservé le plus fidèlement sa signification, car on se souvient facilement ailleurs que ministère est signe et source d'autorité, mais n'oublie-t-on pas quelquefois, dans ces jeunes bandes fougueuses qui se ruent à l'assaut du pouvoir, que ministère veut dire service et dévouement ?...

Les hommes sont trop naturellement portés à ne voir dans le commandement qu'une source de jouissance, et de jouissance incontrôlée : ils commandent pour dominer et pour exploiter. Le Christ nous fait voir dans le commandement une bienfaisance et un sacrifice : il commande, lui, pour servir et pour sauver. Aussi a-t-il voulu que toute autorité humaine fût ordonnée d'abord au bien des sujets qu'elle régit et qu'en particulier le sacerdoce, qu'il fondait pour continuer son magistère, fût un ministère, un service.

On s'émerveille de voir avec quel instinct les grands penseurs d'autrefois ont, à certains moments, pressenti et comme anticipé la lumière du Christ ; mais le désenchantement est proche, parce qu'on voit aussi dans quelles ténèbres vont s'éteindre ces éclairs qu'ils projettent. Il y a des vérités, très grandes et très simples, que la philosophie était capable à elle seule de soulever, mais les soutenir et les porter longtemps, elle ne le pouvait, et trop souvent elle les laissa tomber jusqu'à terre, dans la boue.

Platon s'acharne à réfuter la thèse, insolemment prônée de son temps, hypocritement mise en pratique dans d'autres, que la justice est tout bonnement l'intérêt du plus fort. Il ne veut pas que ses gouvernants puissent être tentés de devenir des despotes ; il ne veut pas, comme il dit, que les bergers se transforment en loups. Et que fait-il pour cela ? Il cherche à écarter d'eux les grandes concupiscences ; il leur défend de posséder aucun bien au soleil, de manier et même de toucher l'or et l'argent : le peuple qu'ils conduisent et qu'ils servent les nourrira, cela est juste et cela suffit. Il leur interdit même de garder pour eux une richesse plus subtile, car ce sont des philosophes, et, dans son désir à lui, des théologiens ; il les a nourris d'études et de méditations ; il les a dressés à la contemplation du divin ; mais, leur dit-il, vous n'avez pas le droit de vous éterniser dans cette contemplation, il vous faut redescendre vers les hommes, c'est pour eux que vous avez reçu la lumière.

Ne croirait-on pas qu'il veut faire de ses gouvernants quelque chose comme des moines apôtres et soldats, une première ébauche des Chevaliers du Temple, surtout quand on le voit leur supprimer le droit le plus naturel et le plus sacré, le droit à la famille ?

Mais, hélas ! vous savez le reste, et l'abîme d'erreur où sombra son génie. Non qu'il ait ignoré la pureté et la sainteté du mariage ; il en a parlé presque comme un chrétien. Mais il prétendait que les chefs et les éclaireurs du peuple fussent totalement libres de se vouer à leur ministère, et pour eux, pour eux seuls, il inventa ce communisme qui outrage la nature, parce que son âme encore païenne ne pouvait concevoir les renoncements qui la dépassent.

Il est une autre chose que le monde antique n'a pu concevoir : le ministère institué par le Christ est tout spirituel. Il se penche sur toutes les misères matérielles pour les soulager ; il s'intéresse, pour les utiliser dans son apostolat, à toutes les conquêtes que la science entreprend sur le monde phy-

sique ; mais il n'oublie pas d'ordonner tout cela au bien des âmes, à leurs destinées éternelles, et jamais il n'acceptera d'asservir le spirituel aux fins et aux volontés du pouvoir politique.

Le paganisme d'autrefois ne connaissait rien de sacré que l'Etat. Celui d'aujourd'hui n'en est qu'un repeint en rouge, en noir, en blanc, en brun, en toutes les couleurs que vous voudrez de tyrannie étatiste ; il n'ajoute rien de neuf, sinon ce que nous appelons le progrès, c'est-à-dire des mécanismes d'oppression plus savants, plus techniques, plus impitoyables.

Platon prêchait la primauté du spirituel, mais ni lui ni Aristote ne surent le dégager de l'emprise étatiste et ne parvinrent à distinguer nettement les deux cités. Quand l'empire mondial qui avait absorbé les cités comme les dynasties s'effondra sous les coups des barbares, le génie d'Augustin projeta le soleil du Christ sur l'histoire passée comme sur l'histoire à venir ; il proclama que la Cité de Dieu ne se subordonne à nulle autre, et qu'elle est la fin des Etats comme des individus.

Si le sacerdoce du Christ venait, par impossible, à disparaître ou à se laisser séduire et absorber comme certains le désirent, le monde irait à un esclavage pire que l'esclavage antique.

Aimons nos petits séminaires, soyons fiers de l'enseignement qu'ils donnent et des prêtres qu'ils forment ; défendons-les sans nous lasser contre les attaques déclarées ou sournoises ; mais ne craignons pas de dire très haut qu'en les défendant nous ne défendons pas seulement notre foi catholique : l'heure n'est peut-être pas très lointaine où l'indépendance spirituelle de l'Eglise, de ses chaires et de ses écoles sera un des derniers refuges de la liberté et de la dignité humaines.

ŒUVRES DE BIENFAISANCE PRIVÉES

Mises en garde

1° « Œuvre de l'adoption »

a) Note de la « Semaine religieuse du diocèse d'Angers » [1].

S. Exc. Mgr l'évêque a reçu du directeur général de cette œuvre, dont le siège est à Paris, 9, rue Casimir-Delavigne, la lettre suivante, sur laquelle il juge utile d'attirer l'attention de MM. les curés :

Paris, le 31 août 1934.

EXCELLENCE,

Mon attention et celle du Conseil d'administration de notre œuvre ont été attirées sur le point suivant :

Depuis quelques mois, différentes œuvres portant le nom « d'Adoption » — *à quoi s'ajoute un qualificatif,* — ont été admises, à Paris ou en province, à quêter dans des églises.

Comme ces œuvres, m'a-t-on dit, laissent croire qu'elles sont une émanation de « l'Œuvre de l'Adoption », je me permets de déclarer à Votre Excellence qu'il n'en est rien, et que :

1° Ces œuvres sont *neutres* et leur direction est laïque ; tandis que « l'Œuvre de l'Adoption » est *catholique*, fondée par un prêtre, M. Maitrias ; elle a des prêtres dans son Conseil, et a eu des archevêques et cardinaux comme présidents jusqu'en 1908. Elle a toujours un directeur général ecclésiastique, résidant à Paris, et dans la plupart des diocèses un directeur diocésain avec un Comité d'hommes et de femmes d'œuvres ;

2° Ces œuvres sont très récentes, toutes d'après-guerre. La plus remuante, « l'Œuvre de l'Adoption française », date de 1926, tandis que l' « Œuvre de l'Adoption » date de 1857 et a été reconnue d'utilité publique en février 1870. Elle a un long passé et l'estime de tout le clergé, surtout des aînés du sacerdoce, pour les services qu'elle a rendus depuis soixante-dix-sept ans ;

3° Ces œuvres ont des ressources multiples : quêtes dans les rues, fêtes mondaines, donateurs de tous les milieux. Tandis que l' « Œuvre de l'Adoption » n'a pas d'autres ressources que les quêtes paroissiales dues à la protection des évêques ;

4° Ces œuvres, dites de l'Adoption française, ou familiale, etc., sont des intermédiaires entre les *bébés* sans parents et les ménages sans enfants, ceux-ci déclarant s'ils veulent un enfant catholique, ou protestant, ou israélite. L' « Œuvre de l'Adoption », au contraire, est une *œuvre d'éducation catholique :* elle a pour but d'assurer jusqu'à l'âge adulte le *pain spirituel* aux enfants sans famille, en les plaçant dans les orphelinats ou familles catholiques et en assurant jusqu'au bout le payement de leur pension annuelle.

J'ai cru bon d'attirer l'attention de Votre Excellence. D'abord parce que, les œuvres nouvelles se multipliant, il est plus nécessaire que jamais de les passer au crible. Ensuite parce que la confusion, voulue ou non, due à la similitude des noms, crée un véritable préjudice à nos orphelins catholiques. Enfin, parce que la vieille « Œuvre de l'Adoption », véritable *Assistance publique chrétienne* de l'enfance malheureuse, répond admirablement, en ce qui concerne celle-ci, au besoin de centralisation et d'unification que NN. SS. les évêques ressentent. Elle peut et elle doit leur servir de barrière contre l'éparpillement de la bienfaisance catholique à l'égard des malheureux enfants sans père ni mère.

Daigne Votre Excellence agréer l'hommage de mon très humble et filial respect.

H. JÉGLOT,
prêtre, directeur général.

D'autre part, on lit dans *les Annales de l'Œuvre de l'Adoption* (août 1934) :

« Il y avait une Œuvre de *l'Adoption* à Angers, depuis 1870, fondée par Mgr Freppel. Elle était isolée, limitée au seul diocèse d'Angers.

Dans une visite de notre directeur, il y a deux ans, à S. Exc. Mgr Rumeau, doyen de l'épiscopat français, le prélat très vénéré et très aimé (il est le chef de ce magnifique diocèse depuis 1899) décida, avec sa vivacité d'esprit ordinaire, que *l'Adoption* angevine se rattacherait à *l'Adoption* interdiocésaine.

C'est pourquoi le samedi 3 mai, sous sa présidence, se tint à l'évêché la première réunion du nouveau Comité établi par ses soins. Assistée de M. le chanoine Delahaye, curé de Saint-Joseph et directeur diocésain, Son Excellence expose les motifs qui lui ont dicté la création du Comité angevin de l'Œuvre de *l'Adoption* et invite le directeur général, M. l'abbé Jéglot, à en expliquer le fonctionnement. Mme la comtesse Françoise de Villoutreys, présidente, dit ensuite les charges et les ressources que nous lègue la précédente Œuvre et présente la vice-présidente, Mme Joseph Perrin, et la trésorière,

(1) La *Semaine religieuse d'Angers* (14. 10. 34) fait précéder le texte de l'indication suivante : « Œuvre de l'Adoption (fondée en 1857, reconnue d'utilité publique en 1870) ».

Mme Jacques Neveu, à Mgr Rumeau et aux dames patronnesses... »

Le Comité diocésain est ainsi constitué :

Président d'honneur : S. Exc. Mgr l'évêque d'Angers ; — *directeur diocésain :* M. le chanoine Delahaye, curé de Saint-Joseph ; — *présidente :* Comtesse François de Villoutreys, château des Ruaux, par Feneu (M.-et-L.) ; — *vice-présidente et secrétaire :* Mme Joseph Perrin, 30, rue de Brissac, Angers ; — *trésorière :* Mme Jacques Neveu, 39, rue Hanneloup ; — *dames patronnesses :* Mme Laurent Bougère, 20, rue Chevreul ; Mme Pierre Barbary, 42, rue Volney ; vicomtesse de Changy, 45, rue de Brissac ; Mme Maurice Cesbron, 24, rue Tarin ; comtesse de Danne, château de Danne, Saint-Martin-du-Bois (M.-et-L.) ; Mme d'Epenoux, 3, rue Volney, Angers ; Mme Roger Follenfant, 27, avenue Jeanne-d'Arc ; Mme Guépin, 77, rue du Mail ; Mme Ganot, 66, avenue Jeanne-d'Arc ; Mme de Kerviler, 75, rue Bressigny ; Mme Lamy-Outhier, 20, rue Cendrière, Saumur ; Mme Joseph Lelong, 9, rue Desjardins, Angers ; vicomtesse de Livonnières, château de Chavigné, par Brion (M.-et-L.) ; Mme Pellaumail, rue Nationale, Cholet ; vicomtesse Olivier de Rougé, château des Rues, par Chambellay (M.-et-L.) ; Mlle René-Bazin, 40, rue Desjardins, Angers ; Mme Pierre Semen, 42, rue Desjardins ; Mme René Tesson, 11, rue Paul-Bert ; Mme Charles Vielle, 41, rue Tarin.

Mgr l'évêque a récemment autorisé le rétablissement de la quête qui se faisait chaque année pour l'ancienne Œuvre de *l'Adoption*, dans les églises d'Angers, un des dimanches de l'Avent.

b) Communiqué du « Bulletin ecclésiastique de Strasbourg » [1].

L'Œuvre catholique de *l'Adoption* met en garde les fidèles de France contre des associations du même nom qui se présentent comme liées avec elle, mais qui en réalité sont neutres.

La Fédération des associations de patronage des Institutions de sourds-muets et jeunes aveugles met en garde contre un groupe de sourds-muets qui, « poursuivant un but avéré de déchristianisation, use de tous les moyens pour arracher aux institutions » catholiques les sourds-muets ou les aveugles (2).

2° Elections au Conseil départemental de l'Assistance publique et privée d'Angers

Une victoire des catholiques angevins [3].

Le dimanche 30 septembre eut lieu l'élection au Conseil départemental de l'Assistance publique et privée. Toutes nos œuvres de bienfaisance votèrent avec discipline pour les candidats proposés par l'Action catholique et le succès fut complet. Voici le résultat de cette élection :

(1) Cf. *Bulletin ecclésiastique de Strasbourg* (15. 10. 34).
(2) Voir également : *Semaine religieuse d'Autun* (3. 11. 34), sous le titre « Pour prévenir une confusion » ; *Semaine religieuse de Clermont* (20. 10. 34), sous le titre « A propos de l'Œuvre de l'Adoption » ; *Semaine religieuse de Rennes* (27. 10. 34), sous le titre « Œuvre de l'Adoption » ; *Bulletin religieux de Rouen* (20. 10. 34), sous le titre « L'Œuvre de l'Adoption à Rouen ».
(3) Cf. *Sem. rel. Angers* (14. 10. 34).

Deuxième Collège électoral.

(Œuvres de bienfaisance reconnues d'utilité publique et établissements congréganistes reconnus.)

Suffrages exprimés : 22.

Comtesse d'Ollone	22 voix,	*élue.*
Sœur Herdy	21 —	—
Marquis de Saint-Pern	21 —	—

Troisième Collège électoral.

(Associations déclarées.)

M. P. de la Grandière	60 voix,	*élu.*
Dr Lelièvre	19 —	—
Divers	8 —	

3° « Institution des sourds-muets et jeunes aveugles »

a) Note de la « Semaine religieuse de Viviers » [1].

La Fédération des associations de patronage des institutions de sourds-muets et jeunes aveugles prévient en ces termes les autorités ecclésiastiques d'une manœuvre hypocrite qui tend à se généraliser dans les grandes villes :

« Sous couvert de bienfaisance et de solidarité, un groupe de sourds-muets, poursuivant un but avéré de déchristianisation, use de tous les moyens pour arracher aux institutions les centaines de sourds-muets et d'aveugles qui y reçoivent l'éducation chrétienne, ne craignant pas, du reste, de recourir aux mensonges pour dénigrer ces écoles et les instituteurs et institutrices qui s'y dévouent avec un désintéressement et une abnégation admirables.

» Pour mieux dissimuler leurs intentions perverses et pour assurer le succès de leurs démarches, ils tendent la main même à nos amis et vont jusqu'à solliciter l'appui des autorités ecclésiastiques, sauf, au sortir d'une cérémonie religieuse, à renouveler auprès des personnages politiques leurs diaboliques revendications et à réclamer la laïcisation de nos écoles.

» Jusqu'à ce jour, heureusement, les pouvoirs publics, avertis, n'ont pas prêté l'oreille à ces revendications ; mais plusieurs de nos amis et ecclésiastiques se sont laissé surprendre dans leur bonne foi et, sans le savoir, ont donné la main à nos pires ennemis.

» C'est pour éviter de regrettables équivoques que la Fédération nationale des institutions chrétiennes de sourds-muets et d'aveugles expose aux autorités ecclésiastiques et religieuses cette situation, les priant d'enprévenir le clergé. »

b) Note de la « Revue du diocèse d'Annecy » [2].

Nous croyons devoir mettre en garde les catholiques du diocèse contre certaines organisations et associations de sourds-muets ou jeunes aveugles qui se présentent à eux et leur demandent leur concours, alors qu'elles visent un but de déchristianisation plus ou moins avéré.

Nous ne devons accorder notre confiance et réserver nos générosités qu'aux associations qui relèvent de la Fédération des associations de patronage de sourds-muets et jeunes aveugles dont le siège est à Nantes, rue Frère-Louis.

(1) Cf. *Semaine religieuse de Viviers* (26. 10. 34).
(2) Cf. *Revue du diocèse d'Annecy* (1. 11. 34).

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Actes du Saint-Siège.

Adhésion à une société athée

1° Réponse de la Commission pontificale d'interprétation du Droit canonique (30. 7. 34) (1).

DEMANDE. — Est-ce que, suivant la règle du Droit canonique, ceux qui sont inscrits ou qui se feront inscrire à une secte athée sont à considérer, en ce qui concerne tous les effets de droit, même relativement à l'ordination et au mariage, comme ceux qui adhèrent ou ont adhéré à une secte acatholique ?

RÉPONSE. — Affirmativement.

Donné à Rome, de la Cité du Vatican, le 30 juillet 1934.

PIETRO, cardinal GASPARRI, *président*.
I. BRUNO, *secrétaire*.

2° Commentaires.

De *J. C.*, dans la *Revue des Communautés religieuses* (nov.-déc. 1934, pp. 177-178) :

L'Eglise frappe de peines très sévères les fidèles qui passent à une secte hérétique ou schismatique. C'est justice. Mais la prudence exige d'elle qu'elle prenne des mesures de précaution même à l'égard de ceux qui, sans faute de leur part, ont fait ou font encore partie d'une secte non catholique. Ainsi elle interdit sévèrement le mariage de ses fidèles avec tout membre d'une secte hérétique ou schismatique, même de bonne foi (c. 1060). D'autre part, surtout depuis la promulgation du Code, elle déclare ne pas vouloir imposer certaines de ses lois à ceux qui ont été éduqués dans l'hérésie ou le schisme. Ainsi ils ne sont plus soumis à l'obligation de contracter mariage devant un prêtre autorisé, comme le sont tous les catholiques (c. 1099).

La Commission d'interprétation du Code déclare maintenant qu'il faut assimiler les membres d'une secte athée à ceux d'une secte hérétique ou schismatique, pour tous les effets juridiques. Plus d'un lecteur de cette revue se dira sans doute que cela va de soi. Ce qui vaut d'un hérétique ne vaut-il pas, à plus forte raison, d'un athée ? Pas nécessairement.

Le législateur lui-même nous dit par exemple qu'il faut toujours interpréter au sens strict les articles du Code qui prononcent des peines ou qui limitent le libre exercice des droits des fidèles (c. 15). En particulier, on ne peut jamais étendre une peine aux personnes ou aux cas pour lesquels elle n'est pas statuée, même s'il y a parité de motif ou même si le motif de l'appliquer est plus grve (c. 2219). Seul le Saint-Siège, souverain arbitre de ses propres lois, peut évidemment les restreindre ou les étendre par voie d'interprétation.

La déclaration qui assimile les membres d'une secte athée à ceux d'une secte hérétique aura un double effet. Dans certains cas elle rendra la loi plus rigoureuse et en étendra les peines ou les prohibitions ; dans d'autres elle sera un bénéfice pour certains égarés de bonne foi.

Ainsi on ne pourra admettre validement au noviciat, sans dispense du Saint-Siège, un candidat qui aurait passé après l'âge de quatorze ans, du catholicisme à une secte athée (cf. c. 542, 1°). Il sera défendu d'admettre aux ordres, sans dispense, le fils d'un membre d'une secte athée, aussi longtemps que celui-ci persévère dans son erreur (c. 987). Mais les enfants nés après le passage de leur père dans une secte athée et élevés par lui en dehors de la religion ne seront pas tenus à contracter mariage devant le prêtre, même s'ils ont été baptisés dans l'Eglise catholique (c. 1099, § 2).

Du *Diritto Ecclesiastico* (sept. 1934-XII) :

Pour la parfaite intelligence de cette très importante réponse il faut avoir avant tout présente à l'esprit la douloureuse condition dans laquelle se trouvent un grand nombre de pays par suite de la propagande antireligieuse qui se développe avec tant d'intensité et d'acharnement. Il ne s'agit plus de tendances et d'opinions, privées et isolées, par lesquelles quelqu'un, bien souvent en affirmations extérieures qui ne traduisaient pas sa plus intime et parfaite conviction, se déclarait irréligieux et athée. Aujourd'hui, la propagande antireligieuse a abouti en de nombreux pays — en Russie principalement, puis dans d'autres pays qui tiennent à marcher sur ses traces — à la constitution des sociétés des « athées militants », des « sans-Dieu », et autres semblables, qui se livrent à la propagande contre tout culte et toute idée religieuse, sont animées des intentions les plus subversives et font preuve de l'activité et de l'énergie réellement les plus intenses. La réponse de la Commission pour l'interprétation de Code dit avec raison que ceux-là, en ce qui concerne l'ordination et le mariage, doivent être jugés d'après les mêmes critères que ceux dont on use à l'égard de ceux qui appartiennent aux sectes acatholiques.

Quant au mariage, rappelons que le canon 1060 du Code canonique dit : « L'Eglise interdit partout avec la plus grande sévérité que le mariage soit contracté entre deux personnes baptisées dont l'une est catholique et l'autre inscrite à une secte hérétique ou schismatique ; mais s'il existe le danger de perversion pour le conjoint catholique et sa descendance, le mariage est interdit par la loi divine elle-même. »

Le canon 1061 ajoute ensuite :

« Premièrement : l'Eglise ne dispense pas de l'empêchement de religion mixte :

» *a*) S'il n'existe pas des causes justes et graves ;

» *b*) Si le conjoint non catholique n'a pas donné la garantie d'éloigner le danger de perversion du conjoint catholique et si les deux conjoints n'ont promis de faire baptiser et élever tous leurs enfants uniquement dans la religion catholique ;

» *c*) Si l'on n'a la certitude morale que les garanties seront réellement assurées.

» Deuxièmement : régulièrement, les garanties doivent être données par écrit. »

Lois nouvelles.

HABITATIONS A BON MARCHÉ

Achèvement du programme de construction

LOI DU 27 JUILLET 1934 (1)

ARTICLE 1er. — Les dispositions de la loi du 13 juillet 1928 (2), avec les modifications qui y ont été ultérieurement apportées, resteront en vigueur jusqu'au 31 décembre 1935.

---

(1) Traduit du texte latin publié par les *Acta Apostolicae Sedis*, 1. 9. 34, p. 494.

(1) « Loi tendant à l'achèvement du programme de construction d'habitations à bon marché et de logements à loyers moyens prévu par la loi du 13 juillet 1928. »
(2) Cf. *D. C.*, t. 21, col. 38-47.

La continuation du programme prévu par ladite loi sera assurée dans les conditions fixées par les articles ci-après.

ART. 2. — Le montant total des avances prévues par l'article 23 de la loi du 5 décembre 1922 (1) et, en dernier lieu, par l'article 1er de la loi du 25 mars 1932, reste arrêté à 5 872 506 600 francs.

Les reliquats disponibles sur ladite somme pourront être avancés aux Offices publics, sociétés et fondations d'habitations à bon marché, à raison de 250 millions de francs réalisables en 1934 et le surplus réalisable en 1935.

Sur les avances susvisées seront prélevées les sommes nécessaires pour assurer l'application de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1922, modifié par les lois des 6 décembre 1923 (2) et 30 mars 1929 (3), sans que ces prélèvements puissent dépasser 50 millions de francs.

Dans les limites ainsi fixées, il pourra être attribué, au cours de l'année 1934, des avances imputables sur la dotation ci-dessus prévue réalisables en 1935 et 1936.

ART. 3. — Sur la dotation prévue pour les habitations à bon marché améliorées et les logements à loyers moyens, il est opéré un prélèvement de 350 millions de francs, qui sera reporté sur le montant des avances aux sociétés de crédit immobilier. En conséquence, le montant total des avances prévues par l'article 28 de la loi du 5 décembre 1922 et, en dernier lieu, par l'article 2 de la loi du 25 mars 1932, est porté à 5 372 244 950 francs.

ART. 4. — Le montant total des avances prévues par les articles 27 et 28 de la loi du 13 juillet 1928 et, en dernier lieu, par l'article 4 de la loi du 25 mars 1932, en vue de la construction d'habitations à bon marché améliorées et de logements à loyers moyens, est réduit à 1 200 millions de francs.

La construction de logements à loyers moyens ne pourra recevoir d'avances que dans la limite d'un maximum de 15 millions de francs.

ART. 5. — Le ministre des Finances est autorisé à se procurer les fonds nécessaires aux trois catégories d'avances ci-dessus auprès de la caisse des dépôts et consignations dans les conditions fixées par les articles 4 et 28 de la loi du 13 juillet 1928. Les avances ayant cette origine seront, par priorité, affectées aux projets qui comportent l'accession à la petite propriété urbaine et rurale.

Il pourra également demander aux organismes bénéficiaires de se procurer les fonds correspondant auxdites avances au moyen d'emprunts dont l'Etat assurera le service.

Les avances de l'Etat prévues par la présente loi pourront enfin être versées aux organismes intéressés sous forme d'annuités.

Ces annuités seront calculées de façon à amortir la somme due dans le délai de trente ans au maximum, en appliquant au montant de ladite somme un taux d'intérêt équivalent au taux du revenu donné par la rente perpétuelle française comportant l'intérêt nominal le plus élevé, d'après le cours moyen de cette rente, pendant le trimestre précédant la délivrance des titres d'annuités.

Il sera remis aux organismes intéressés des titres nominatifs munis de coupons correspondant à la valeur des annuités.

Ces organismes auront la faculté de contracter des emprunts gagés par les annuités qui leur seront consenties. Ils pourront, à cet effet, constituer des groupements départementaux. Les annuités constituées en gage desdits emprunts seront payées à l'échéance sur présentation du coupon au Trésor.

Ces emprunts devront être, au préalable, autorisés dans les conditions prévues à l'article 5 de la loi du 13 juillet 1928.

Un décret, rendu après avis du Comité permanent du Conseil supérieur des habitations à bon marché, déterminera les conditions d'application du présent article et fixera notamment le taux d'intérêt maximum des emprunts prévus au paragraphe 2.

ART. 6. — Les conditions de remboursement au Trésor des avances consenties suivant les modalités prévues à l'article précédent demeurent celles qui sont prévues par la législation jusqu'ici en vigueur.

(1) *D. C.*, t. 8, col. 1245-1253, 1308-1319.
(2) *Ibid.*, t. 14, col. 638, note 2.
(3) *Ibid.*, t. 21, col. 1113 (art. 66, 68, 70).

ART. 7. — Sont dispensés du timbre et soumis pour l'enregistrement, s'il y a lieu, au droit fixe de 22 fr. 50, les actes afférents aux emprunts contractés par les collectivités bénéficiaires des dispositions de l'article 5.

Sont exempts, pour toute leur durée, de toutes taxes spéciales frappant les valeurs mobilières, les annuités servies par l'Etat et les emprunts visés audit article.

ART. 8. — Les communes ou les départements qui, dans les termes des lois du 5 décembre 1922 et du 13 juillet 1928, ont donné leur garantie pour le remboursement des avances consenties aux organismes de construction d'habitations à bon marché, bénéficient pour leur recours éventuel contre ces organismes d'une hypothèque légale sur les immeubles construits.

Cette hypothèque devra être inscrite soit par le maire, soit par le préfet, dans le mois de l'approbation de la délibération du Conseil municipal ou du Conseil général accordant une garantie et l'approbation ne deviendra définitive que par le fait de l'inscription. Pour les garanties déjà données, l'inscription devra être prise dans les trois mois de la promulgation de la présente loi.

Lhypothèque prendra rang à la date de son inscription.

Cette hypothèque cessera de produire effet en ce qui concerne les maisons destinées à la vente ou à l'attribution lorsque ces maisons seront devenues la propriété de bénéficiaires de la législation sur les habitations à bon marché et dès le payement de l'intégralité de leur prix.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 juillet 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le président de la République :
Le ministre de la Santé publique et de l'Education physique,
LOUIS MARIN.

Le ministre des Finances,
GERMAIN-MARTIN.

Textes administratifs.

ALSACE-LORRAINE

Enseignement religieux et rémunération forfaitaire annuelle

DÉCRET DU 12 AOUT 1934 (1)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi du 24 juillet 1925 portant réorganisation du régime administratif des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919 ;

Vu l'article 77 de la loi de finances du 28 février 1933 (2) relatif à la revision des indemnités ;

Vu les articles 11 et 12 de la loi du 23 décembre 1933 (3) tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

Vu le décret du 16 septembre 1929 (4) fixant les rémunérations forfaitaires annuelles allouées aux ecclésiastiques, ministres officiants, instituteurs et maîtres auxiliaires chargés de l'enseignement religieux dans les établissements secondaires de l'Académie de Strasbourg ;

(1) « Rémunération forfaitaire annuelle des ecclésiastiques et maîtres auxiliaires chargés de l'enseignement religieux dans les établissements d'enseignement secondaire des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. »
(2) Cf. *D. C.*, t. 29, col. 801.
(3) *Ibid.*, t. 31, col. 35.
(4) *Ibid.*, t. 22, col. 809.

Sur le rapport du président du Conseil, du ministre des Finances et du garde des Sceaux, vice-président du Conseil, chargé des affaires d'Alsace et de Lorraine,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 16 septembre 1929 sont abrogées à dater du 1er août 1933 et remplacées, à partir de la même date, par les dispositions ci-après :

« La rémunération forfaitaire annuelle allouée aux ecclésiastiques chargés de l'enseignement religieux dans les établissements d'enseignement secondaire des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle est fixée à 850 francs par heure hebdomadaire.

» La rémunération forfaitaire annuelle allouée aux ministres officiants, instituteurs et maîtres auxiliaires chargés de l'enseignement religieux dans les mêmes établissements est fixée à 650 francs par heure hebdomadaire. »

Art. 2. — Le président du Conseil, le garde des Sceaux, vice-président du Conseil, chargé des affaires d'Alsace et de Lorraine, et le ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel.*

Fait à Mercy-le-Haut, le 12 août 1934.

Albert Lebrun.

Par le président de la République :

Le président du Conseil,
Gaston Doumergue.

Le ministre des Finances.
Germain-Martin.

Le garde des Sceaux,
vice-président du Conseil,
chargé des affaires d'Alsace et de Lorraine,
Henry Chéron.

Décrets-lois.

REDRESSEMENT BUDGÉTAIRE

Réalisation d'économies

DÉCRETS DU 10 MAI 1934

1er décret : Pensions civiles et militaires (1)

Rapport au président de la République.

Paris, le 10 mai 1934.

Monsieur le Président,

Le décret du 4 avril 1934, relatif aux pensions civiles et militaires d'ancienneté, dispose, à l'article 4, deuxième alinéa, que les majorations résultant des bonifications pour services hors d'Europe et pour campagnes pourront porter la pension au maximum de 60 % du traitement moyen.

Il est apparu que cette limite ne laissait pas une marge suffisante pour tenir un compte équitable des services effectués par les fonctionnaires civils dans des postes hors d'Europe ou par des militaires qui ont participé à des expéditions lointaines. L'insalubrité des régions où s'accomplissent ces services, les dangers et les fatigues que comportent les campagnes pour les militaires justifient un régime particulier. C'est la raison pour laquelle nous prévoyons que le maximum de 60 % pourra être dépassé, au titre des services susvisés, dans la limite de vingt annuités en sus de celles qui sont exigées pour avoir droit à pension.

Cette disposition permettra d'établir une différenciation selon la nature des services accomplis et de ne pas décourager les efforts des fonctionnaires civils et militaires qui auront contribué à l'organisation de notre domaine colonial et au développement de l'influence française dans le monde.

Un décret ultérieur précisera les conditions dans lesquelles seront acquises de telles bonifications.

D'autre part, aux termes de l'article 9, alinéa 2, applicable aux pensions d'ancienneté déjà concédées, lorsque le traitement ou la solde moyenne ne dépassera pas 14 000 francs, le montant de la pension sera fixé à 60 % du traitement ou de la solde, sans pouvoir excéder 6 000 francs, sous réserve des dépassements prévus à l'article 4 du décret.

Il nous a paru équitable de transférer cette disposition au titre Ier du décret, afin de la rendre applicable aux pensions non encore concédées. Elle continuera, en même temps, de bénéficier aux retraités actuels, en vertu des termes mêmes du premier paragraphe de l'article 9.

Par ailleurs, le sixième alinéa de l'article 9 dispose que la revision des pensions déjà concédées ne pourra conduire à une réduction supérieure à 15 % ni inférieure à 5 % de la pension actuelle. Le maximum de réduction a pour but de ne pas modifier profondément les situations de fait. Quant au minimum de réduction, il avait pour objet de rendre tous les pensionnés solidaires dans l'effort de rétablissement immédiat de nos finances.

Mais il est apparu que cette dernière mesure atteindrait ceux des retraités qui avaient le moins profité des dernières augmentations de traitements. Aussi vous proposons-nous de ne point diminuer la pension actuellement perçue lorsque celle-ci est inférieure à celle qui résulterait de l'application des règles édictées par le titre Ier du décret.

Enfin, nous avons estimé que les dispositions du titre II et, en particulier, celles de l'article 9, devaient être interprétées comme visant non seulement les titulaires de pensions déjà concédées, mais encore les retraités dont les services valables pour la retraite ont pris fin avant la date d'effet du nouveau décret, c'est-à-dire avant le 7 avril 1934, et dont la pension n'a pas encore été concédée.

Dans le même esprit d'équité, il nous a paru qu'il y aurait lieu de faire bénéficier des avantages résultant de l'article 9 tous les retraités dont les services prendront fin au cours de l'année 1934. Il convient également de ménager, en faveur des retraités dont les services prendront fin au cours des années qui vont suivre immédiatement, une transition entre le régime actuel et le régime nouveau.

Nous vous proposons, à cet effet, de décider que les dispositions de l'article 9 seront également applicables aux retraités dont les services prendront fin au cours des trois prochaines années, en spécifiant toutefois que le taux maximum de réduction sera majoré de 2,5 % par an en ce qui concerne les fonctionnaires mis à la retraite en 1935, 1936 et 1937.

Ces paliers succesifs conduiront ainsi sans heurts à l'application du nouveau régime dont les dispositions n'entreront intégralement en vigueur que le 1er janvier 1938.

Le présent décret répond à ces divers objets.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre profond respect.

Le président du Conseil,
Gaston Doumergue.

Le ministre des Finances,
Germain-Martin.

---

(1) « Réforme du régime des pensions civiles et militaires. »

Le président de la République française,

Sur le rapport du président du Conseil et du ministre des Finances,

Vu l'article 36 de la loi du 28 février 1934 (1) autorisant le gouvernement à prendre par décrets toutes mesures d'économies qu'exigera l'équilibre du budget ;

Vu la loi du 14 avril 1924 (2), portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires, et les lois qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu le décret du 4 avril 1934 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires de la loi du 14 avril 1924 (3) ;

Vu la délibération du Conseil des ministres en date du 10 mai 1934 ;

Sur le rapport du prés. Cons. et du min. des Finances,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 4 du décret du 4 avril 1934 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires est remplacé par le texte suivant :

« Pour les pensions d'ancienneté, lorsque le traitement ou la solde moyenne ne dépassera pas 14 000 francs, le montant en sera fixé à 60 % dudit traitement ou solde sans pouvoir excéder 6 000 francs, le taux de pension ainsi déterminé pouvant néanmoins être dépassé le cas échéant dans les conditions et limites prévues par le présent décret.

» Les majorations visées au quatrième paragraphe de l'article 2 de la loi du 14 avril 1924 ne pourront pas, en s'ajoutant à la pension, porter celle-ci au delà de 60 % du traitement moyen ou de la solde moyenne.

» Le maximum de 60 % ci-dessus sera également applicable à la pension des militaires et marins non officiers de toutes armes et services, compte tenu des majorations visées au précédent paragraphe.

» Les bénéficiaires civils ou militaires visés à l'article 80 de la loi du 14 avril 1924, modifié par l'article 97 de la loi du 31 mars 1932, pourront compter les annuités supplémentaires afférentes aux bénéfices de campagne acquis entre le 2 août 1914 et le 11 novembre 1918, sans que d'autre part le taux de la pension puisse dépasser, en sus du chiffre correspondant à la durée des services nécessaire pour le droit à pension, la valeur de quinze annuités supplémentaires, compte tenu de tous les éléments entrant dans le calcul de la liquidation.

» Nonobstant les maxima prévus par les articles 2 et 3 ci-dessus et le maximum de 60 % prévu par le troisième paragraphe du présent article pour les militaires et marins non officiers, les bonifications pour services hors d'Europe et, en ce qui concerne les pensions militaires, les bénéfices de campagne pourront entrer en compte dans la liquidation jusqu'à concurrence de vingt annuités en sus du minimum d'années de services exigé pour le droit à pension, le montant de la pension ainsi obtenu ne pouvant toutefois excéder le plus élevé des maxima prévus par le troisième paragraphe de l'article 3 ci-dessus, augmenté du tiers.

» Un décret spécial rendu sur la proposition des ministres intéressés et du ministre des Finances déterminera les conditions dans lesquelles seront acquises les annuités supplémentaires afférentes aux bonifications et bénéfices visés à l'alinéa précédent.

» Pour les militaires non officiers de la gendarmerie en activité de service lors de la publication du présent décret, les majorations spéciales accordées en vertu de l'article 41 de la loi du 14 avril 1924 et des textes modificatifs pourront, en s'ajoutant à la pension, porter celle-ci aux trois quarts de la solde moyenne. »

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 9 du décret susvisé est supprimé.

L'avant-dernier alinéa du même article est modifié comme suit :

« En aucun cas le montant de la pension revisée en exécution du présent article ne pourra excéder celui de la pension perçu actuellement ni lui être inférieur de plus de 15 %. »

Art. 3. — Le décret du 4 avril 1934, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, est complété par le titre suivant :

Titre III. — Régime transitoire.

» Art. 9 bis. — Les dispositions de l'article 9 ci-dessus seront applicables aux retraités dont les services valables pour la retraite prendront fin au cours de l'année 1934.

» Ces mêmes dispositions seront également applicables aux retraités dont les services valables pour la retraite prendront fin entre le 1er janvier 1935 et le 31 décembre 1937, le taux maximum de réduction prévu à l'avant-dernier alinéa de l'article 9 étant toutefois majoré :

» De 2 1/2 % pour les retraités dont les services valables pour la retraite prendront fin au cours de l'année 1935 ;

» De 5 % pour les retraités dont les services valables pour la retraite prendront fin au cours de l'année 1936 ;

» De 7 1/2 % pour les retraités dont les services valables pour la retraite prendront fin au cours de l'année 1937. »

Art. 4. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres, conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 28 février 1934.

Art. 5. — Le président du Conseil et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 10 mai 1934.

Albert Lebrun.

Par le président de la République :

Le président du Conseil,
Gaston Doumergue.

Le ministre des Finances,
Germain-Martin.

2e décret : Mise à la retraite anticipée des agents de l'Etat en surnombre (1)

Rapport au président de la République.

Paris, le 10 mai 1934.

Monsieur le Président,

Un décret-loi du 4 avril 1934 a fixé les conditions dans lesquelles pourraient être admis à la retraite les fonctionnaires et agents qui se trouveront en surnombre à la suite de la réforme administrative actuellement en cours d'exécution.

Les dispositions de ce décret-loi concernent uniquement les agents se trouvant dans les conditions d'une carrière normale, c'est-à-dire entrés dans les cadres administratifs avant l'âge de trente ans et qui, par suite, rempliraient, à l'époque où ils atteindraient les limites d'âge de leur grade, les conditions de service requises pour ouvrir droit à pension d'ancienneté.

Il est apparu équitable et nécessaire d'étendre et d'adapter ces dispositions aux personnels en surnombre qui, en raison de leur entrée tardive dans les cadres ou d'une interruption dans leurs services, ne sont pas susceptibles de remplir à soixante ou à cinquante-cinq ans les conditions de service requises pour ouvrir droit à pension d'ancienneté.

Les droits à pension de ces personnels sont actuellement fixés par l'article 29 de la loi du 14 avril 1924.

Le principe de cette législation est maintenu. Toutefois, le projet que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation attribue aux personnels en cause, qui feront l'objet de mises à la retraite anticipées, des avantages qui s'inspirent de ceux qu'a accordés le décret-loi du 4 avril 1934

(1) Cf. *D. C.*, t. 31, col. 827.
(2) *Ibid.*, t. 12, col. 935-952.
(3) *Ibid.*, t. 31, col. 1026-1036.

(1) « Mise à la retraite anticipée des agents de l'Etat en surnombre ou dont l'emploi aura été supprimé. »

et que nous avons déterminés dans un esprit de large équité à l'égard de ces personnels.

C'est ainsi que nous avons prévu un régime de bonifications comportant l'attribution de cinq annuités supplémentaires pour ceux qui solliciteront d'eux-mêmes la cessation de leurs fonctions, et d'annuités variables pour ceux qui seront prématurément mis à la retraite d'office.

En ce qui concerne les fonctionnaires victimes de guerre ou titulaires de la carte du combattant, nous avons en outre prévu une majoration spéciale de cette dernière bonification en considération de leur qualité particulière.

Enfin, il nous est apparu nécessaire de compléter le décret du 4 avril 1934 par quelques autres dispositions destinées soit à donner aux administrations plus de souplesse dans l'application de l'article 2, soit à préciser les règles à suivre sur quelques points particuliers.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre profond respect.

Le président du Conseil,
GASTON DOUMERGUE.

Le ministre des Finances,
GERMAIN-MARTIN.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du président du Conseil et du ministre des Finances,

Vu l'article 36 de la loi de finances du 28 février 1934 (1) autorisant le gouvernement à prendre par décrets toutes mesures d'économies qu'exigera l'équilibre du budget ;

Vu le décret du 4 avril 1934 (2) portant modification aux règles de liquidation des pensions civiles et militaires posées par la loi du 14 avril 1924 (3) et les lois subséquentes ;

Vu le décret du 4 avril 1934 portant réduction des effectifs des personnels civils et militaires de l'Etat (4) ;

Vu le décret du 4 avril 1934 portant mise à la retraite anticipée des agents de l'Etat en surnombre ou dont l'emploi aura été supprimé (5) ;

Vu la délibération du Conseil des ministres en date du 10 mai 1934,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Le décret du 4 avril 1934 fixant les conditions de mise à la retraite anticipée des agents de l'Etat en surnombre ou dont l'emploi aura été supprimé, est complété ainsi qu'il suit :

« *Art.* 2. — Il en sera de même des agents visés par l'article 29 de la loi du 14 avril 1924 ayant atteint l'âge de soixante ans.

» Pourront, enfin, être mis à la retraite d'office avec droit à pension d'ancienneté, les fonctionnaires justifiant d'un nombre d'années de services au moins égal au minimum exigé et qui seront, du fait de leur admission à la retraite d'office, dispensés de la condition d'âge.

» Si, dans une catégorie donnée, le nombre des retraites prononcées en exécution des paragraphes précédents est inférieur à celui des emplois supprimés, il pourra, dans les mêmes conditions et jusqu'à concurrence de la différence, être procédé à des mises à la retraite d'office dans les catégories correspondantes ou supérieures, dont l'accès est normalement ouvert aux agents de la catégorie considérée.

» Les dispositions du présent article s'appliquent, nonobstant l'absence de suppressions d'emplois, aux fonctionnaires en surnombre maintenus par application de dispositions particulières, en possession d'un traitement d'activité.

(1) *Cf. D. C.*, t. 31, col. 827.
(2) *Ibid.*, col. 1026-1036.
(3) *Ibid.*, t. 12, col. 935-952.
(4) *Ibid.*, col. 1022-1024.
(5) *Ibid.*, col. 1026.

Pensions civiles proportionnelles.

» *Art.* 4 *bis.* — Les fonctionnaires en surnombre ou dont l'emploi aura été supprimé qui, comptant au minimum douze années de services valables pour la retraite, sont âgés de moins de cinquante-huit ans ou de cinquante-trois ans, selon qu'ils appartiennent à la catégorie A ou à la catégorie B, et qui, à l'âge de soixante ou de cinquante-cinq ans, ne seraient pas en mesure de prétendre à pension d'ancienneté pourront, s'ils en font la demande, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent décret, être admis à la retraite. Leur pension sera calculée d'après les services accomplis.

» Il leur sera accordé une bonification de cinq annuités.

» *Art.* 4 *ter.* — Les fonctionnaires en surnombre ou dont l'emploi aura été supprimé, justifiant au minimum douze années de services valables pour la retraite et qui, à l'âge de soixante ans ou de cinquante-cinq ans, selon qu'ils appartiennent à la catégorie A ou à la catégorie B, ne compteraient pas ou n'auraient pas compté le nombre d'années de services minimum pour prétendre à pension d'ancienneté, pourront, s'ils comptent cinquante ans d'âge, être admis à la retraite d'office. Leur pension sera calculée d'après les services accomplis.

» Il leur sera accordé, en outre, une bonification d'annuités égale aux trois quarts du nombre des années de services qu'il leur restait à accomplir pour atteindre l'âge de soixante ou de cinquante-cinq ans.

» En ce qui concerne les fonctionnaires titulaires de la carte du combattant ou possédant la qualité de victime de guerre, cette bonification sera toutefois égale au nombre d'années de services qu'il leur restait à accomplir pour atteindre l'âge de soixante ou de cinquante-cinq ans.

» *Art.* 4 *quater.* — Par dérogation aux dispositions de l'article 11 de la loi de finances du 14 avril 1924, modifié par l'article 72 de la loi de finances du 31 mars 1932, pourront être mis d'office à la retraite les fonctionnaires justifiant de quinze années de services valables pour la constitution du droit à pension et qui assurent de façon insuffisante l'exercice de leur emploi. L'admission à la retraite est prononcée après avis du Conseil d'administration ou du Conseil des directeurs auxquels sont adjoints deux représentants du personnel.

» Dans ce cas, la pension est liquidée d'après les services accomplis.

Dispositions générales.

» *Art.* 4 *quinquiès.* — Au regard de l'article 115 de la loi de finances du 29 avril 1926, tous fonctionnaires mis à la retraite, par application des dispositions du décret du 4 avril 1934 complété par le présent décret et fixant les conditions de mise à la retraite anticipée des agents de l'Etat en surnombre ou dont l'emploi aura été supprimé, seront considérés comme fonctionnaires dont l'emploi aura été supprimé.

» Les intéressés recevront des avances sur pension au titre de l'article 116 de la loi susvisée. Ces avances pourront être payées mensuellement à terme échu à ceux des intéressés qui en feront la demande.

» *Art.* 4 *sexiès.* — Les dispositions du présent décret portent en tant que de besoin dérogation aux dispositions de l'article 111 de la loi du 30 juin 1923 et aux textes qui l'ont modifié ou complété. »

ART. 2. — Le délai d'un mois ouvert aux intéressés par l'article 3 du décret du 4 avril 1934 pour formuler leur demande d'admission à la retraite dans les conditions prévues par ledit article est prorogé d'une égale durée.

ART. 3. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 28 février 1934.

ART. 4. — Le président du Conseil et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel.*

Fait à Paris, le 10 mai 1934.

ALBERT LEBRUN.

Par le président de la République :
Le président du Conseil,
GASTON DOUMERGUE.

Le ministre des Finances,
GERMAIN-MARTIN.

Consultations pratiques.

BAIL DE PRESBYTÈRE

Dans une petite commune de 300 habitants, le presbytère était loué au curé au prix de 100 francs par an, la commune payant les impôts et les assurances de l'immeuble.

Le bail venant à expiration, la commune décida de renouveler la location au curé dans les mêmes conditions. Le préfet refuse d'approuver les mêmes conditions. Son raisonnement est le suivant : le prix de location est de 100 francs, les impôts et les primes d'assurance à la charge de la commune s'élèvent à 215 francs ; donc la commune accorde chaque année une subvention indirecte de 115 francs au culte catholique, ce qui lui est interdit par l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905. Le Conseil municipal refuse de s'incliner devant le refus d'approbation du préfet et maintient le bail aux conditions indiquées.

Que penser de cette situation et comment en sortir ?

En premier lieu, il faut constater que la situation du curé locataire du presbytère n'est pas compromise. Son bail écrit est expiré. Il « reste et est laissé » en possession des lieux loués par la commune propriétaire : conformément à l'article 1738 Code civ., « il s'opère un nouveau bail dont l'effet est réglé par l'article relatif aux locations faites sans écrit ». Il y a tacite reconduction. Les conditions de la location sont celles du bail expiré. La situation du locataire est seulement plus précaire, car sa location peut prendre fin par un congé donné « en observant les délais fixés par l'usage des lieux ». Une nouvelle municipalité pourrait donc le congédier en le prévenant six mois ou un an avant la date à laquelle les baux prennent fin dans le pays, suivant que l'usage est d'observer le délai de six mois ou celui d'un an, ou tout autre plus court ou plus long. Le préfet ne peut empêcher la tacite reconduction de se produire. Son approbation ne peut intervenir que si la commune fait un acte. La reconduction « tacite » exclut l'idée de tout acte nouveau. Et les conditions de l'ancien bail qui se perpétuent ont été approuvées par la préfecture quand ce bail a été passé (cf. *D. C.*, 27 octobre 1934, t. 32, col. 685, v° « Bail », n° 31).

En second lieu, il convient d'examiner la question au fond.

En exigeant l'approbation préfectorale pour les locations de presbytères, la loi du 2 janvier 1907 n'a eu qu'un but : permettre un contrôle, afin d'empêcher une commune d'accorder indirectement une subvention au culte en consentant une location à un « ministre du culte » pour un prix très inférieur à la valeur locative réelle de l'immeuble loué. Mais les pouvoirs de contrôle du préfet ne sont pas arbitraires, et tout refus d'approbation non justifié d'un bail de presbytère peut être déféré par la commune au Conseil d'Etat par la voie du recours pour excès de pouvoir (cf. *D. C.*, *loc. cit.*, col. 686, n° 34).

Le Conseil d'Etat exige qu'on lui apporte la preuve que le Conseil municipal avait pour but, en fixant le prix de location, d'accorder une subvention au culte. Toutes les fois que cette preuve n'est pas faite, le Conseil d'Etat annule les refus d'approbation préfectoraux (Cons. d'Etat, 29 novembre 1913 : *R. O. D.*, 1914, p. 22 ; 18 mars 1921 : *D. C.*, 1921, t. 5, col. 376 ; 7 novembre 1928 : *D. C.*, 1928, t. 20, col. 1118). Il faut donc examiner dans chaque cas particulier si les circonstances démontrent que la commune a voulu faire un « cadeau » au curé. A cet égard, l'espèce qui a donné lieu à l'arrêt précité du 18 mars 1921 est particulièrement intéressante.

La commune de Mont-l'Evêque louait le presbytère au curé, moyennant un loyer annuel de 225 francs. Le Conseil municipal réduisit ce loyer à 130 francs par an. Le préfet du département de l'Oise refusa d'approuver cette nouvelle location. La commune forma un recours au Conseil d'Etat, déclarant que le prix de 130 francs correspondait à la valeur locative réelle de l'immeuble, tandis que le loyer antérieur était excessif par comparaison même avec la valeur locative des presbytères des communes voisines, et ajoutant que si l'immeuble n'était pas occupé à titre de presbytère, il demeurerait vacant. Et le Conseil d'Etat a annulé la décision préfectorale refusant d'approuver le bail par les motifs suivants :

« Considérant qu'il ne résulte pas des pièces versées au dossier que, en abaissant de 225 francs à 130 francs le montant du loyer du presbytère par ses délibérations du 2 avril et du 28 mai 1914, le Conseil municipal ait eu d'autre but que d'assurer la location d'un immeuble qui risquait autrement de rester inoccupé ; qu'ainsi lesdites délibérations ne concédaient pas une subvention au culte catholique interdite par l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 et que, par suite, la commune requérante est fondée à soutenir que le préfet, en refusant d'approuver la location du presbytère par elle consentie, a méconnu la portée de l'art. 1er § 3 de la loi du 2 janvier 1907, et à demander pour ce motif l'annulation, pour excès de pouvoir, de la décision attaquée. »

On devra donc examiner dans l'espèce actuelle si le prix de location du presbytère tel qu'il a été fixé correspond à la valeur locative de l'immeuble. On remarquera que le prix n'est pas abaissé, mais maintenu sans changement. Sans doute, la charge des impôts et des assurances assumée par la commune propriétaire est plus importante que le montant du loyer stipulé : ces charges s'élèvent à 215 francs, tandis que le loyer n'est que de 100 francs. Mais si la commune peut démontrer qu'en dehors du curé elle sera dans l'impossiblité de trouver aucun autre locataire, elle aura montré en même temps d'une part qu'elle a avantage à obtenir 100 francs de sa location plutôt que de n'avoir aucune location, et, d'autre part, qu'elle n'accorde aucune subvention au curé puisque nulle autre personne n'accepterait de louer l'immeuble pour un prix supérieur. Si les faits sont tels qu'ils viennent d'être supposés, la commune peut former un recours au Conseil d'Etat contre la décision du préfet, avec des chances sérieuses de faire annuler celle-ci.

Il se pourrait d'ailleurs que les impôts afférents à l'immeuble communal loué à usage de presbytère soient exagérés, étant donné la valeur locative de l'immeuble, ou soient devenus exagérés du fait de sa dévaluation. Mais l'impôt foncier (propriétés bâties ou non bâties) n'est plus un impôt de répartition, mais un impôt de quotité, et les réclamations contre les évaluations ne sont recevables de la part du propriétaire que pendant les six mois à partir du premier rôle portant l'évaluation et pendant les trois mois qui suivent la publication du second rôle. Pour les rôles subséquents, la réclamation n'est possible — dans les trois mois qui suivent la publication du rôle — que si l'immeuble a subi une

dépréciation par suite de circonstances exceptionnelles. Tel ne paraît pas être le cas de l'espèce soumise à notre examen.

PAUL CHASSAGNADE-BELMIN,
avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation,
professeur à la Faculté de droit de l'Institut catholique de Paris.

Réponses ministérielles.

Allocations familiales

Date de mise en vigueur. Droits des employés intéressés. Obligation. Infractions. Sanctions.

Du *J. O.*, 15. 12. 33, déb. parl., Chambre, p. 4678 :

6026. — M. Gustave Doussain *demande à M. le* ministre du Travail : 1° *si la loi concernant les allocations familiales a bien été mise en application à la date du 1er octobre 1933 ; 2° quels sont les droits des employés intéressés ; 3° quelle est l'attitude que doivent prendre les employés lorsque leurs employeurs n'appliquent pas la loi.* (Question du 7 novembre 1933.)

RÉPONSE. — 1° Un premier décret, du 12 août 1933 (*Journal Officiel* du 17 août 1933), a fixé au 1er octobre 1933 la date de mise en vigueur de la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales dans les industries du bâtiment et des travaux publics, les industries minières, métallurgiques, chimiques et textiles. D'autres décrets interviendront ultérieurement ; 2° aux termes de la loi du 11 mars 1932, les allocations familiales sont dues pour tout enfant ou descendant légitime, reconnu, adoptif, et pour toute pupille résidant en France à la charge de l'ouvrier ou de l'employé et n'ayant pas dépassé l'âge de l'obligation scolaire. Elles sont dues jusqu'à l'âge de seize ans si l'enfant poursuit ses études ou est placé en apprentissage dans les conditions déterminées par le titre Ier du livre I du Code du travail, ou est, par suite d'infirmité ou de maladie chronique, dans l'impossibilité constatée de se livrer à aucun travail salarié. L'allocation familiale est due pour toute journée de travail. Le taux en est fixé par les statuts des caisses de compensation auxquelles doivent s'affilier les employeurs. Il ne peut être inférieur aux taux réglementaires fixés dans chaque département par arrêté ministériel. Les ouvriers et employés qui ne percevraient pas les allocations auxquelles ils ont droit sont fondés à intenter à leur employeur une action en dommages-intérêts en réparation du préjudice causé. Ils peuvent également saisir l'inspecteur du travail, qui interviendra auprès de l'employeur et relèvera, le cas échéant, les infractions à la loi qu'il constatera.

Assujettis. Employés supérieurs. Administrateurs délégués. Représentants de commerce : fixation de la base de calcul de la contribution de l'employeur.

Du *J. O.*, 12. 12. 33, déb. parl., Sénat, p. 1929 :

2261. — M. Paul Jourdain *demande à M.* le ministre du Travail : 1° *si la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales s'applique à tout le personnel des entreprises, y compris les employés supérieurs, la direction et les administrateurs délégués, sans égard au montant de leur rémunération ; 2° si les représentants de commerce, exclusivement rémunérés par un pourcentage sur les affaires traitées, y sont également assujettis, alors même qu'aucun contrat écrit ne les lie à l'employeur ; 3° et, dans l'affirmative, comment déterminer pour eux les émoluments à déclarer aux caisses de compensation, étant donné que la commission qui leur est due comprend des frais de route et n'est souvent décomptée qu'en fin d'exercice.* (Question du 23 octobre 1933.)

RÉPONSE. — *Question 1.* — La loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales s'applique à tout le personnel des entreprises, y compris les employés supérieurs, les directeurs et les administrateurs délégués liés à l'entreprise par un contrat de louage de services sans qu'il y ait lieu de tenir compte du montant de leur rémunération.

Questions 2 et 3. — Les représentants de commerce liés par un contrat de louage de services bénéficient également de la loi sans qu'il y ait lieu de tenir compte de leur mode de rémunération. Le contrat de louage de services peut ne pas être écrit. Il appartient à la caisse de fixer dans son règlement intérieur la base sur laquelle la contribution de l'employeur sera calculée, dans ce cas spécial, lorsque cette contribution est établie d'après le montant du salaire.

Bénéfice pour tout enfant légitime, « reconnu » ou adoptif. Sens du mot « reconnu ». Taux. Litiges entre employeurs et ouvriers. Juridiction compétente.

Du *J. O.*, 8. 4. 34, déb. parl., Chambre, p. 1068 :

6955. — M. Lebas *rappelle à M.* le ministre du Travail *que la loi du 11 mars 1932, sur les allocations familiales, stipule dans son article 74 b, paragraphe 1er, que les allocations familiales sont dues pour tout enfant ou descendant légitime, reconnu ou adoptif, et pour tout pupille résidant en France, à la charge de l'ouvrier, etc., expose que ce texte est un peu vague du moins pour l'enfant reconnu, car il n'y est pas dit par qui l'enfant doit être reconnu et, suivant l'esprit du texte, l'ouvrier devrait toucher pour tout enfant à sa charge, et demande : 1° quelle est l'interprétation exacte du paragraphe 1er de l'article 74 b ; ajoute : a) que l'article 74 c) paragraphe 2, stipule que : « le taux minimum doit être égal, dans chaque département et s'il y a lieu pour chaque catégorie professionnelle, au taux pratiqué, au moment de la promulgation de la présente loi, par les caisses de compensation déjà agréées » ; b) que, dans l'application de la loi, des litiges peuvent se produire entre ouvriers bénéficiaires et caisses de compensation ; 2° de quelle juridiction relèvent ces litiges.* (Question du 11 janvier 1934.)

RÉPONSE. — 1° Les allocations familiales sont dues pour tous les enfants à la charge d'ouvriers ou employés travaillant dans une profession assujettie à la loi du 11 mars 1932 à la condition qu'ils soient les enfants ou les petits-enfants légitimes, reconnus ou adoptifs ou les pupilles de ces ouvriers ou employés. Doivent être considérés comme « reconnus » les enfants qui ont fait l'objet d'une reconnaissance légale de la part de leur père et de leur mère ou de l'un des deux. Beaucoup de caisses de compensation étendent bénévolement le bénéfice de la loi aux enfants à la charge des ouvriers et employés sans exiger qu'ils soient liés à ces derniers par un lien légal de filiation. Mais la loi n'autorise pas le ministre à exiger cette extension des caisses qui ne l'ont pas prévue elles-mêmes dans leurs statuts ; 2° les ouvriers et employés qui estiment ne pas recevoir les allocations familiales auxquelles ils ont droit doivent s'adresser à leur employeur. Si celui-ci n'a pas rempli les obligations qui lui incombent en vertu de la loi, notamment s'il ne s'est pas affilié à une caisse de compensation agréée, ils peuvent le signaler à l'inspecteur du travail. Dans tous les cas ils peuvent citer leur employeur devant le conseil des prud'hommes et celui-ci peut, si l'employeur est en faute, leur allouer des dommages-intérêts qui ne sauraient être inférieurs au montant des allocations dont ils auraient été frustrés. Il appartiendra à l'employeur, s'il est affilié à une caisse agréée, de se retourner vers celle-ci.

Ouvriers travaillant à domicile. Contrat de travail les liant à l'employeur. Application de la loi.

Du *J. O.*, 7. 11. 34, déb. parl., Chambre, p 2264 :

9764. — M. Monjauvis *expose à M.* le ministre du Travail *qu'en dépit des précisions apportées par les réponses précédentes de son administration à diverses questions écrites relatives à l'application de la loi sur les allocations familiales aux façonniers, de nombreuses difficultés existent encore pour la mise en vigueur de ladite loi dans de nombreuses corporations ; qu'en particulier les ouvriers et ouvrières de la ganterie, travaillant à domicile, de la région de Saint-Junien (Haute-Vienne), se voient toujours refuser le bénéfice de l'allocation familiale mal-*

gré les réclamations faites à l'inspection du travail, aux patrons, aux Caisses de compensation, etc. ; qu'il en est de même pour les ouvriers maroquiniers, pour les ouvriers de la chaussure, pour les ouvriers galochiers de la région parisienne ; et demande : 1° si un texte précis, soit législatif, soit règlement d'administration publique ou décret, a été promulgué, qui décide sans ambiguïté de la question ; 2° quelles mesures le ministre entend prendre pour supprimer définitivement les conflits de tous ordres qui surgissent pour l'application de la loi sur les allocations familiales aux ouvriers et aux ouvrières à domicile, et plus particulièrement dans les cas signalés ci-dessus. (Question du 3 octobre 1934.)

Réponse. — 1° Aux termes de la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales, tout employeur occupant habituellement des ouvriers ou des employés dans une profession industrielle, commerciale, agricole ou libérale, est tenu d'assurer les allocations familiales à son personnel en s'affiliant à une Caisse de compensation agréée. La loi n'a fait aucune distinction entre les ouvriers à l'atelier et les ouvriers à domicile. Ceux-ci peuvent donc réclamer le bénéfice des allocations familiales s'ils travaillent dans une profession à laquelle la loi a été rendue effectivement applicable pourvu qu'ils soient liés à l'entreprise qui les fait travailler par un contrat de travail et non par un contrat d'entreprise ; 2° une enquête est ouverte dans les professions et les régions visées par l'honorable député sur l'application de la loi aux ouvriers à domicile.

Ouvroir. Jeunes filles employées moyennant rétribution. Affiliation obligatoire à une Caisse de compensation.

Du *J. O.*, 7. 11. 34, déb parl., Chambre, p. 2263 :

9626. — M. Paul Thellier *expose à* M. le ministre du Travail : *a) qu'un industriel confie à un ouvroir de jeunes filles la confection de vêtements ; b) que, dans cet ouvroir, seules des jeunes filles, au sortir de l'école, sont admises à travailler, que, dès qu'elles sont mariées, elles cessent de faire partie de l'ouvroir et ne peuvent plus y travailler, et que cet ouvroir n'est d'ailleurs considéré par ses dirigeants que comme une œuvre postscolaire sociale ; c) que l'ouvroir ne présente aucune entité juridique et ne prélève aucun bénéfice ; d) que les vêtements ainsi confectionnés sont payés à la pièce par l'industriel aux organisateurs de l'ouvroir, qui se chargent bénévolement d'en répartir le prix entre les ouvrières, à la pièce ; et demande si un ouvroir de cette nature, dont les ouvrières ne bénéficieront jamais des avantages de la loi et notamment de la Caisse de compensation, est soumis à la loi sur les allocations familiales.* (Question du 30 août 1934.)

Réponse. — La loi du 11 mars 1932 est formelle. Tout employeur occupant des ouvriers ou employés dans une profession industrielle, commerciale, agricole ou libérale, est tenu de s'affilier à une Caisse de compensation agréée, même si parmi son personnel il n'y a aucun ayant droit aux allocations. Les organisateurs de l'ouvroir visé qui emploient des jeunes filles moyennant rétribution sont incontestablement tenus de se conformer à la loi.

Billets de fonds de commerce

Achat d'un fonds par devant notaire. Bénéfice de la loi du 6. 7. 33 (non).

Du *J. O.*, 8. 4. 34, déb. parl., Chambre, p. 1060 :

6335. — M. Gaston Hulin *expose à* M. le ministre du Commerce *que la loi du 6 juillet 1933 a accordé des avantages aux commerçants pour le règlement des billets de fonds de commerce ; et demande si un commerçant, ayant acheté par-devant notaire et devant payer, par échéance, en l'étude du notaire — c'est-à-dire qu'aucun billet de fonds de commerce n'a été signé — peut revendiquer le bénéfice de la loi.* (Question du 2 décembre 1933.)

Réponse. — La loi du 5 juillet 1933, portant dérogation aux articles 157 et 187 du Code de commerce, en ce qui concerne le règlement des billets de fonds de commerce, ne s'applique évidemment que dans le cas où ces billets à ordre ont été souscrits en payement du prix d'achat d'un fonds de commerce ; les articles 157 et 187 du Code de commerce visent en effet exclusivement les lettres de change et les billets à ordre. Dans ces conditions, il ne semble pas qu'un commerçant, ayant acheté un fonds de commerce par-devant notaire, et devant payer celui-ci en l'étude du notaire — sans qu'aucun billet de fonds ait été signé — puisse revendiquer le bénéfice de la loi. Toutefois, il convient de signaler que la loi du 5 juillet 1933 ne fait pas obstacle à ce que, dans le cas précité, les juridictions compétentes, dont le pouvoir d'appréciation reste souverain, fassent application de l'article 1244 du Code civil, aux termes duquel des délais modérés peuvent être accordés au débiteur pour le payement de sa dette.

Caisses de crédit municipal

1° Contrôle. — 2° Placements des Sociétés d'assurances sur la vie. Nécessité de modifier les dispositions réglementaires en vigueur.

Du *J. O.*, 8. 4. 34, déb. parl., Chambre, p. 1068 :

6501. — M. René Fayssat *demande à* M. le ministre du Travail : 1° *si ses services disposent d'éléments d'information et de contrôle suffisants sur la solidité des caisses de crédit municipal de France où il semble que des exagérations dangereuses aient été commises ; 2° au cas où ce contrôle n'existerait pas, s'il ne croit pas prudent de revenir sur la décision, relativement récente, qui autorise les compagnies d'assurances sur la vie à employer leur actif, sans limitation, en bon émis par ces établissements.* (Question du 7 décembre 1933.)

Réponse. — 1° Le ministre du Travail n'est chargé d'aucun contrôle sur les caisses de crédit municipal et n'a aucun moyen d'information directe les concernant ; 2° les placements que les sociétés d'assurances sur la vie et en général toutes les sociétés d'assurances sont autorisées à effectuer sont définis non par des décisions du ministre du Travail, mais par des décrets portant règlement d'administration publique, contresignés par les ministres du Travail et des Finances. Il n'est pas douteux que les événements récents posent la question de la modification de ces décrets ; cette modification est à l'étude.

Transport du blé

Livraison du blé au moulin. Bénéfice de la taxe de transport. Refus des meuniers de laisser opérer cette livraison par les cultivateurs, sous peine d'une retenue supplémentaire par quintal. Illégalité.

Du *J. O.*, 8. 4. 34, déb. parl., Chambre, p. 1059 :

7714. — M. Polimann *expose à* M. le ministre de l'Agriculture *que les meuniers refusent parfois aux cultivateurs le droit de livrer leur blé au moulin et se réservent ainsi le bénéfice de la taxe de transport fixée par la loi ; et lui demande : 1° si ce refus est légitime ; 2° si, dans ce cas, les meuniers ont le droit d'imposer aux producteurs de blé leurs fournisseurs, une retenue supplémentaire de 50 centimes par quintal, compensatrice des droits nouveaux sur l'essence.* (Question du 28 février 1934.)

Réponse. — 1° L'article 1er de la loi du 10 juillet 1933, modifié par l'article 1er de la loi du 28 décembre 1933, prévoit que le prix minimum est exclusif de tous frais de transport, mais avec faculté, pour l'agriculteur, d'assurer par les moyens propres de son exploitation ou des moyens équivalents le transport du blé au lieu de livraison dans les conditions consacrées par les usages agricoles locaux. Le meunier qui refuse à un agriculteur d'user de la faculté précitée ne peut, en aucun cas, déduire du prix minimum légal le montant des frais de transport du blé à son moulin ; 2° réponse négative.

DOSSIERS DE LA « DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

CRISE ÉCONOMIQUE

Dévalorisation méthodique de la monnaie

Les prétendus moyens de remédier à l'instabilité du pouvoir d'achat de la monnaie, si l'on en croit les plans et projets publiés depuis quinze ans, seraient légion.

Parmi les théories les plus attrayantes, on cite celle du professeur Irving Fisher, qui proposait en 1920, dans son ouvrage *Stabilizing the dollar*, de stabiliser non pas le poids de métal précieux représenté par l'unité monétaire, mais au contraire le pouvoir d'achat de cette unité monétaire.

Si l'indice général des prix diminuait de 1 pour 100, la quantité d'or correspondant d'un dollar par exemple serait accrue de 1 pour 100. La réalisation de ces propositions semblerait un idéal de justice.

On sait que, dans son pays même, Fisher a trouvé un disciple dans le président Roosevelt, dont le gouvernement mène une politique qui se résume en ces mots : rétablir le niveau des prix d'abord.

Le 4 octobre 1933, dans son discours devant la conférence nationale des associations catholiques charitables, où Roosevelt fit l'éloge tout particulier de la Société de Saint-Vincent de Paul, il dit notamment :

> Lorsque nous aurons rétabli le niveau des prix, nous chercherons à établir et à maintenir un dollar qui ne changera pas de pouvoir d'achat et ne changera pas de valeur pour le payement des dettes pendant la génération suivante. Je l'ai dit dans mon message à la délégation américaine à Londres en juillet dernier, je le redis maintenant.

Roosevelt veut donc, lui aussi, maintenir un pouvoir d'achat stable — et pour cela changer, s'il le faut, le poids d'or de la monnaie. C'est du reste ce que les lois lui permettent maintenant de faire (L. du 12. 5. 33).

Dans sa proclamation du 31. 1. 34, Roosevelt se réserva expressément le droit, en vertu de l'autorité dont il est investi, de changer ou de modifier le poids du dollar.

En Europe également, des idées plus ou moins semblables ont cours auprès d'esprits assez aventureux.

Au moins elles ont ceci de commun, qu'elles s'attachent toutes à influencer directement le pouvoir d'achat.

Au Congrès radical-socialiste de Nantes, M. Daladier s'est rallié à la dévalorisation de la monnaie, provoquant une certaine stupéfection parmi les congressistes.

Par ailleurs, en Suisse, une campagne se poursuit actuellement en faveur d'une « monnaie franche », qui s'inspire de principes semblables et sur laquelle l'épiscopat a jugé nécessaire d'attirer l'attention des catholiques.

On trouvera ci-après quelques documents sur ce sujet. Nous les faisons précéder d'un court exposé que nous empruntons à M. Edouard Chaux qui a publié en 1933, dans les « Editions Protea », un livre intitulé ... *Et pourtant voici l'âge d'or*, où il écrit (pp. 334-338) dans le chapitre XI : « Quelques mesures d'extrême urgence », le passage suivant :

I — Les suggestions de M. Edouard Chaux

Nous avons vu précédemment que, tant pour le bien-être général que pour permettre à l'Etat de prélever des impôts, la circulation rapide du signe monétaire est une nécessité absolue.

Comment l'obtenir ? Les citoyens ne vont-ils pas persister à considérer le billet de banque comme une richesse réelle, à le thésauriser, détruisant ainsi toute l'économie de l'ensemble ?

Il y a un excellent moyen de l'éviter, et c'est de *dévaloriser méthodiquement le billet de banque à dater de son émission.*

Si l'inflation mesurée et limitée que nous avons préconisée ci-dessus est admise, l'Etat français disposera de 150 milliards de billets environ au total, ce qui suffit à la bonne circulation des richesses en France, pourvu qu'ils gardent leur destination, qui est de circuler. Ayant créé ces 150 milliards de billets à la place des anciens, l'Etat leur donnera une valeur de remboursement en poids d'or correspondant à un huitième de ce qu'elle était avant guerre. Puis il décidera que ces billets perdront automatiquement 0,25 % par mois à dater de leur émission. Le détenteur d'un billet de banque stérile perdra donc dans l'année 3 % de son capital. Cette mesure implique qu'il y aura un change à l'intérieur même du pays, c'est-à-dire qu'on sera obligé de traduire les prix par la valeur du moment du billet. Mais cette opération est facile. Toutes les banques et tous les bureaux de poste afficheront :

Valeur du billet de 100 francs :

1er février	99,75
1er mars	99,50
1er avril	99,25

et ainsi de suite... sur une période de dix années.

Léger travail pour les comptables, c'est entendu, mais qui se fait déjà bien pour les monnaies étrangères ; et puis, les comptables ont-ils tant de travail à l'heure actuelle ?

Cette déperdition du billet ne sera au fond qu'un impôt. A raison de 3 % sur 150 milliards, cela fait pour l'Etat une recette indiscutable de 4 milliards et demi par an. Impôt parfaitement légitime, car il est la compensation du service rendu par l'Etat en mettant à la disposition des citoyens une monnaie précieuse pour leurs échanges et dont il garantit la valeur. Si, au contraire, le billet de banque est détourné de son but, qui est de circuler, il est juste que son détenteur soit frappé d'une sorte de pénalité, d'une imposition.

Impôt démocratique, car tous les petits, tous les travailleurs, dépenseront les billets presque aussitôt qu'ils les auront reçus et ne subiront par conséquent aucune dépréciation. Ce sera non seulement décourager la thésaurisation stérile du billet, mais ce sera aussi une invitation à investir le plus vite possible les capitaux épargnés soit en achats de consommation, soit en achats de capital productif, propriétés, maisons, actions ou obligations, ce qui entraînera la hausse des biens réels. Enfin, l'Etat percevra beaucoup plus facilement les impôts,

chacun ayant intérêt à laisser à son compte la dévalorisation du billet.

Au bout de dix ans, le billet de 100 francs ne vaudra plus que 70 francs. A ce moment, il sera retiré et remplacé par de nouveaux billets qui seront délivrés dans la proportion de 7 pour 10 aux détenteurs de la série précédente. Et on recommencera. Toutes les monnaies divisionnaires au-dessous de 100 francs seront en métal, argent ou nickel. Mais pour éviter, là aussi, la thésaurisation, l'Etat aura soin de ne mettre dans leur composition que 30 ou 40 % en valeur de métal, en sorte que si les particuliers les thésaurisaient, l'Etat aurait grand intérêt à en fabriquer sans cesse.

Il va sans dire que cette mesure implique que l'Etat ne remboursera jamais effectivement en or, même si les particuliers le demandaient. Mais n'est-il pas avéré que cette possibilité est de nos jours purement théorique ? et, au surplus, il est non moins certain que ce remboursement n'est jamais nécessaire pourvu qu'il soit de notoriété publique que l'or de couverture existe réellement dans quelque cave. Il serait, du reste, souverainement imprudent de la part de l'Etat de laisser de nouveau l'or circuler parmi les particuliers, car, étant donné les expériences faites, il est probable qu'il ne le reverrait jamais, ce qui serait fâcheux, car la seule utilité de l'or est de servir de commune mesure pour les échanges humains, et, à ce titre, il importe qu'il soit détenu par les Etats de manière à servir de couverture relative aux monnaies de papier, plus souples, plus abondantes, et sur lesquelles l'Etat peut exercer certaines corrections favorables, comme par exemple celle que nous envisageons.

Une autre conséquence logique de la dévalorisation méthodique du billet sera que les dépôts à vue, les comptes courants dans les banques ne pourront plus être productifs d'intérêts créditeurs. Ce sera un grand bien. Dans le système actuel de compte courant à vue, en effet, il y a forcément une dupe : le déposant ou le banquier. Ce dernier ne peut, en effet, servir d'intérêts à ses comptes courants créditeurs que s'il investit en grande partie les capitaux qui lui ont été remis, et si, par conséquent, il les immobilise. La prétention du déposant de pouvoir retirer tous ses capitaux en compte courant est donc purement illusoire. On l'a bien vu en temps de crise.

Cette pratique, qui revient en fait pour le déposant à immobiliser ses disponibilités sans le savoir, est condamnable à tous les titres. Elle a été une source de profits scandaleux quand les grandes banques ne payaient à leurs déposants que 1 %, ou pas même, et se contentaient d'acheter à l'Etat des bons du Trésor, prélevant ainsi un pourcentage considérable et inutile sur des disponibilités qui, logiquement, auraient dû rester entre les mains de l'Etat, et qui, du reste, s'y trouvaient en fait.

II — L' « Argent fondant »

Un discours de M. Daladier au Congrès de Nantes (27. 10. 34)

On se souvient qu'au Congrès de Nantes, M. Edouard Daladier consacra une partie de son discours à proposer comme remède à la crise économique un système qu'il appela celui de l' « argent fondant ». Les agences n'ont pas donné le texte complet de ce discours. Voici le résumé publié par *le Petit Parisien* (28. 10. 34) :

L'économie dirigée ? M. Daladier, au risque d'étonner désagréablement une partie de son auditoire, n'en veut à aucun prix. L'économie dirigée, selon l'orateur, qui prend l'Allemagne pour exemple, c'est la voie ouverte au fascisme politique.

Persuadé que la crise est une crise de circulation et non pas une crise de surproduction, l'ancien président du Conseil voit le remède dans l'exécution d'un vaste plan d'outillage national qui mettrait fin à la thésaurisation en même temps que dans la limitation de la durée du travail, mais il voudrait que ce plan, au lieu d'être limité à quelques grandes villes et à cinq ou six départements, soit surtout un plan à base rurale.

L'essentiel, pour lui, c'est de mettre fin au désordre de la circulation monétaire et de remettre la monnaie à sa véritable place, afin de substituer à la domination de l'argent sur les hommes celle des hommes sur l'argent.

A ce sujet, M. Daladier raconte ce qu'il a vu en Autriche, à Woergl, où le maire a créé une monnaie qui perdait chaque année 5 % de sa valeur.

— Grâce à cet argent fondant, quantité de travaux communaux ont été entrepris. Et si l'expérience a été interrompue, c'est seulement à cause de la sommation de la Banque Nationale d'Autriche.

Ce récit conduit M. Daladier à poser aux délégués la question suivante, qui va l'amener à sa conclusion :

— Ne préférez-vous pas la vie réelle au dogme de l'or et à l'adoration des idées périmées ?

Rappelez-vous notre histoire et le droit de battre monnaie. Alors, vous réfléchirez à mon principe de l'argent fondant.

Le remède à la crise ? Il faut le chercher dans l'accroissement des produits et du pouvoir d'achat des masses laborieuse. Toujours est-il que la France n'est pas prête à se jeter dans les bras de chercheurs d'aventures, car, par deux fois, la dictature l'a conduite à la défaite et à la ruine.

L'Œuvre (28. 10. 34) donne un résumé un peu plus étendu que nous reproduisons également :

Ce qu'on n'a pas suffisamment vu, c'est que depuis vingt ans une révolution s'est produite. L'or n'est plus comme autrefois le manomètre d'une machine bien réglée qui avait pour fonction exclusive d'assurer par des déplacements de faibles quantités l'équilibre des échanges. Aujourd'hui, parce qu'il y a eu la guerre, une monnaie nouvelle est apparue qui a submergé l'autre, et cette monnaie est la monnaie scripturale. En 1933, la Banque de France a effectué 200 milliards de payements sans employer une seule espèce. Les chèques postaux dans la même année ont représenté 400 milliards. La stabilisation de 1928 a détruit 500 milliards d'épargne. Une masse formidable de capitaux nouveaux s'est formée en dehors de toutes les règles traditionnelles. Or, l'Etat politique n'a pas compris. Il a laissé faire, laisser passer :

— La donnée essentielle du problème, c'est la formation, par le jeu du crédit, de vastes coalitions d'intérêts, de vastes congrégations économiques que Richelieu n'eût pas autorisées dans le royaume de France, d'une féodalité financière qui est devenue maîtresse non seulement de l'économique mais de la politique du pays !

Disons-le tout net : L'heure n'est plus aux méthodes de la bonne ménagère de jadis. Ces méthodes ne suffisent plus. Il faut du neuf. Nous assistons de toutes parts à une floraison de plans, parmi lesquels M. Daladier signale comme particulièrement sérieux celui de M. André Boissay. Dans ces suggestions innombrables, il est temps de choisir.

L'économie dirigée ? Pour sa part, l'orateur y croit de moins en moins, car l'économie qui meurt, c'est une économie dirigée par quelques grandes forces capitalistes. Et puis, entre les intérêts en présence, qui arbitrera ? L'Etat démocratique ? Le Reich républicain n'y a pas réussi. Pour arbitres, où sont les hommes de génie ? Prenons garde que l'économie dirigée ne soit le fascisme...

En fait, la crise n'est pas une crise de surproduction

mais de circulation. Il y a en France 30 milliards de francs thésaurisés qu'il s'agit de faire sortir. Répondant à Jacques Duboin sur ce point, M. Daladier estime que ces 30 milliards iront tout naturellement s'investir dans des entreprises nouvelles. Ce qui est indispensable, c'est de rendre à la monnaie son véritable rôle, c'est de ne plus faire du manomètre le moteur.

Une monnaie saine, oui, avant tout. Pas de dévaluation à la Paul Reynaud. Mais des moyens propres à ranimer le travail.

Et ici, après s'être déclaré d'avis de supprimer la limite de l'émission quand il s'agit d'opérations d'escompte et de réescompte, l'ancien président du Conseil va jeter dans le débat cette curieuse expérience du maire de Woergl en Autriche, inventeur du système de « l'argent fondant ». On sait que ces billets de Woergl, qui perdaient 5 % de leur valeur par an, permirent, avec 13 000 schillings de papier-gage, de financer pour 130 000 schillings de travaux communaux. On objecte parfois : « Et l'épargne ? » La réplique sera directe :

— L'épargne, lance M. Daladier, il faut bien dire qu'elle appartient à une période de civilisation qui est passée. Si utile qu'elle soit pour l'individu, disons-nous que nous allons voir se succéder une série de phénomènes qui vont jouer au détriment de la richesse acquise et au profit de la richesse en formation. Préférez-vous la vie réelle, le progrès vivant, ou l'adoration de quelques idoles périmées ?

III — La « monnaie franche » en Suisse

Une mise en garde de l'épiscopat

La Semaine catholique de la Suisse romande (8. 11. 34), sous le titre « A propos de monnaie franche », publie dans sa partie officielle la note suivante de S. Exc. Mgr Besson, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg :

Récemment a eu lieu, à Zurich, une réunion du cartel chrétien-social, durant laquelle Mgr Scheiwiler, évêque de Saint-Gall, a prononcé un discours sur la nécessité des groupements catholiques-sociaux. A cette occasion, il a fait la déclaration suivante que nous croyons utile de signaler à nos fidèles :

« Il y a un mouvement en Suisse sur lequel nous nous permettons d'attirer l'attention. Il ne s'agit pas de la revision totale de la Constitution fédérale, qui vient d'être demandée par une initiative populaire, mais du mouvement en faveur de la monnaie franche, qui s'accompagne de théories subversives sur la libre morale. A ce titre, ce mouvement est un danger pour le pays, pour l'Eglise et pour la religion. Il a ici ou là le caractère d'une secte dangereuse. Ne le laissons pas se développer dans notre pays. »

Le système de la « monnaie franche » et ses défenseurs

Le même numéro de *la Semaine catholique* (8. 11. 34) donne sur la campagne en faveur de la « monnaie franche » quelques notes explicatives que nous lui empruntons :

Une « association catholique pour la monnaie franche ».

Nos lecteurs ont déjà eu connaissance du grave avertissement que S. Exc. Mgr Scheiwiler, évêque de Saint-Gall, a donné récemment au sujet de la théorie de la monnaie franche, dans un discours prononcé à Zurich. La question a son importance et revêt pour nous un aspect d'actualité, puisque, en Suisse, un mouvement en faveur de la monnaie franche se dessine de plus en plus. Certes, ceux qui prônent ce mouvement ne sont pas pour la plupart des gens mal intentionnés. Leur doctrine est même généreuse sous certains aspects ; mais elle est bercée d'illusions si graves et « elle s'accompagne de théories subversives sur la libre morale » qu'à ce titre-là en particulier, dit Mgr l'évêque de Saint-Gall, elle est un danger pour le pays et pour la religion.

Une « association de catholiques pour la monnaie franche » s'est formée, qui agit avec une sorte de mysticisme malsain et révolutionnaire. Elle s'adresse à tout le monde, et nombreux sont les protestants qui s'annoncèrent aux dernières réunions franchistes de Saint-Gall et Zurich. Les organisateurs avaient engagé comme prédicateur de la nouvelle croisade le fameux pacifiste Dr Ude (1), ex-professeur de l'Université de Graz, et dont on a beaucoup parlé, ces dernières années, pour ses campagnes antimilitaristes et ses accointances avec des internationalistes de tout acabit qui se glorifiaient de voir sa signature à côté de la leur et le proclamaient volontiers « théologien de l'antimilitarisme » !

Mais comme l'autorité ecclésiastique, après l'épiscopat autrichien, avait interdit au Dr Ude de parler en public, à Zurich, un jeune ecclésiastique du Tessin, vraisemblablement surpris et inconscient du rôle qu'il allait jouer, parla en lieu et place de son confrère franchiste autrichien. Il devait séance tenante s'apercevoir de son impair. Car, ainsi que nous le lisons dans la presse alémanique, le rédacteur franchiste Schwarz, qui lui succéda à la tribune, exploita l'exposé de son prédécesseur dans un sens négatif, opposant ecclésiastique à ecclésiastique et catholique à catholique.

Pareil procédé ne pouvait que nuire à la cause catholique en général : les auditeurs non catholiques n'en retenaient qu'une impression : hors les partisans de la monnaie franche, nos coreligionnaires ne sont que gens vendus au capitalisme, serviteurs de Mammon !

Le fanatisme des franchistes va si loin que parmi eux prévaut l'opinion que seuls ceux-là sont encore bons catholiques et ont l'esprit chrétien qui sont pour le système de la monnaie franche !

On comprend, dès lors, que devant la tournure que prend le mouvement de la monnaie franche (ses débuts furent une recherche objective de moyens de salut contre la crise), les autorités religieuses s'inquiètent.

Aussi est-on très vivement impressionné en Suisse alémanique par la déclaration de Mgr Scheiwiler à la réunion de Zurich, d'autant plus qu'ici ou là, comme l'a déclaré l'évêque de Saint-Gall, le mouvement de la monnaie franche prend nettement l'allure d'une secte religieuse.

L'opinion de M. Musy sur la monnaie franche. Impuissance de ce système pour résoudre la crise.

Certes, la réfutation d'une telle doctrine ne peut se faire en l'espace d'un bref article de revue. Ce n'est pas en quelques lignes qu'il nous est possible de traiter les théories subversives dont il s'accompagne sur la libre morale. Mais pour aujourd'hui, nous tirerons d'une conférence, donnée au printemps dernier par M. Musy, ancien conseiller fédéral, quelques notions montrant l'impuissance où se trouve le système qu'on voudrait nous imposer de résoudre la crise actuelle.

Les adeptes de la monnaie franche affirment que les crises économiques sont la résultante directe de l'instabi-

---

(1) Sur les théories sociales du professeur abbé Johannès Ude, cf. *D. C.*, t. 28, col. 515-533. Notamment pour son pacifisme extrême, la résolution 37, col. 522.

lité des prix, et que la stabilité du niveau des prix peut être obtenue par la monnaie franche qu'ils proposent de mettre en circulation. La Suisse devrait, par conséquent, sans plus tarder, se résigner à remplacer l'étalon-or par la monnaie fondante, destinée à garantir la fixité de l'index des prix.

Leur conviction repose sur la certitude que l'augmentation du volume monétaire en circulation provoque nécessairement un relèvement des prix, tandis que sa diminution détermine fatalement une baisse. Tout le système de la monnaie franche repose, par conséquent, sur la fameuse théorie quantitative de la monnaie. Or, déclare l'ex-chef de nos finances, il n'est pas exact que le volume de la monnaie conditionne automatiquement les prix. L'expérience a, en effet, démontré que de 1925 à 1928 l'index des prix a baissé en Suisse, malgré l'augmentation de l'émission des billets de banque.

Les partisans de la monnaie franche s'empressent d'affirmer que si pendant cette période les prix ont baissé alors qu'ils auraient dû monter, il faut attribuer ce phénomène anormal à la thésaurisation. Ils expliquent que pour stabiliser l'index, il ne suffit pas de fixer le volume de la monnaie émise, mais qu'il faut encore régler la vitesse de sa circulation. Aussi, pour mettre fin à la thésaurisation et obliger la monnaie à une circulation ininterrompue, proposent-ils d'introduire le système de la monnaie franche, c'est-à-dire une monnaie qui se déprécie chaque semaine de 0,1 %, soit de 5,2 % par an. Pour échapper à la dépréciation, le porteur s'efforcera de faire passer les billets en d'autres mains, ce qui activera la circulation monétaire. Or, il ressort des statistiques de notre banque nationale que, de 1925 à 1928, non seulement le volume de la monnaie a augmenté, mais la vitesse de sa circulation s'est accentuée, puisque les avoirs en virements ont été viré 592 fois en 1925 et 964 fois en 1928. Les autres pays ont fait des expériences analogues. Il est donc acquis qu'en dépit d'une augmentation du volume de la monnaie et de l'intensification de sa circulation, il arrive que les prix fléchissent. Cela constitue un démenti formel à la fameuse théorie quantitative de la monnaie franche. C'est que les partisans de la monnaie franche oublient que la monnaie ne constitue pas le seul moyen de payement. Il n'est pas même le plus important. Le chèque et le virement jouent, dans le domaine des transactions, un rôle beaucoup plus considérable que le billet de banque.

« Il ne faut pas espérer, dès lors, pouvoir fixer les prix par le seul contrôle de la circulation monétaire si les principaux moyens de payement échappent à toute surveillance. Les payements effectués en monnaie étrangère ne seront jamais soumis au contrôle appliqué à la monnaie franche » : telle était la première conclusion de M. Musy.

« Dès lors, continuait-il, le système de la monnaie franche ne saurait être introduit dans un seul pays. La monnaie franche ne produira ses effets, bons ou mauvais, qu'à la condition d'être utilisée simultanément dans tous les pays entretenant des relations économiques. »

Il relevait encore que la monnaie franche tend à stabiliser le niveau moyen des prix. Elle avoue son impuissance à stabiliser les différents prix. Il en déduisait, par conséquent, que la hausse des prix des produits étrangers entraînerait fatalement en Suisse la baisse des produits indigènes.

A ses yeux, une influence sur les prix des marchandises importées est exclue parce que les manipulations de la monnaie franche n'atteindront jamais les avoirs à l'étranger, utilisés au payement des marchandises achetées au delà des frontières. Au lieu de protéger le producteur contre les ruineuses oscillations des prix, la monnaie franche déclancherait une baisse des prix indigènes à chaque hausse des prix étrangers. Or, le producteur suisse ne peut accepter que les produits indigènes compensent par une baisse injustifiée la hausse des produits étrangers.

M. Musy remarquait en outre : « Les échanges s'effectuent entre éléments dont les uns, comme le traitement, le salaire, une obligation, sont fixés par des fluctuations journalières. Il va de soi que seul le coût des éléments dont le prix n'est pas fixé à terme réagira rapidement à une action monétaire. La diversité fondamentale de la nature des deux groupes, qui font l'objet des échanges, prive la monnaie franche de toute valeur pratique. »

Il relevait enfin que de tous les Etats qui ont cherché, par des articles monétaires, à combattre la crise, aucun n'a voulu recourir au système de la monnaie franche. C'est dire qu'elle a trouvé fort peu de crédit auprès des innombrables spécialistes qui, depuis des années, s'adonnent à l'étude des questions monétaires.

Il ressort de toutes ces constatations que l'introduction de la monnaie franche est un expédient auquel il faut se garder de recourir. Ni le Conseil fédéral, ni la banque nationale n'assumeront la grave responsabilité de substituer, à un régime monétaire qui a fait ses preuves, un système nouveau qui nous réserverait fatalement les pires aventures.

Cette conclusion de notre éminent homme d'Etat catholique est celle de l'immense majorité du peuple suisse.

Elle ne résout pas le problème de crise, mais du moins détruit-elle une dangereuse illusion pour la patrie et l'Eglise.

ÉPHÉMÉRIDES

Samedi 6 octobre 1934.

ITALIE. — *Milan* : Discours de M. B. Mussolini qui passe en revue les plus importants problèmes intérieurs et extérieurs ; il offre à la Yougoslavie des possibilités d'entente, affirme la volonté italienne de défendre et de respecter l'indépendance de l'Autriche et constate l'amélioration des relations franco-italiennes.

PÉROU. — *Lima* : Démission du cabinet Alberto de Castro.

TCHÉCOSLOVAQUIE. — *Carlsbad* : 7[e] Congrès internat. sportif ouvrier (6-7 octobre) ; décide d'entrer en pourparlers avec le Comité exécutif de l'Internat. sportive rouge à l'effet d'examiner sous quelles conditions il est possible d'assurer des relations entre les deux Internationales sportives ouvrières.

Dimanche 7 octobre.

FRANCE. — Renouvellement des conseillers généraux dans 1 518 cantons et des conseillers d'arrondissement dans 1 516 cantons.

BULGARIE. — *Sofia* : Le Comité national macédonien se reforme.

ESPAGNE. — Le gouvernement de Catalogne est contraint de capituler ; M. Luis Companys est arrêté avec 500 autres personnes ; les personnalités du gouvernement catalan sont transférées à bord du bateau *Uruguay* ; le Conseil municipal de Madrid est destitué, une Commission de dix membres le remplacera.

Lundi 8 octobre.

FRANCE. — *Paris* : Le lieutenant-commissaire Gustave Iseley prend ses fonctions de commandant de l'Armée du Salut en France et en Belgique en remplacement du commissaire Albin Peyron. — Mort du peintre Ferdinand Humbert, né à Paris le 8. 10. 42, études au lycée Condorcet, lauréat du concours général pour les vers latins ; prof. à l'Ecole des beaux-arts, membre du jury de la Société des artistes français, membre de l'Acad. des beaux-arts, section de peinture, 1902 ; principales œuvres : *Œdipe ; Saint Jean-Baptiste ; Samson et Dalila ; Vierge ; Marie-Magdeleine ; Christ à la colonne ; Le Christ et la femme adultère ; Retour du travail ; En temps de*

guerre ; *Maternité* ; *Fin de la journée* ; *Sainte Geneviève enfant* ; *Sainte Geneviève protectrice de la Cité* ; *Pro patria* (au Panthéon) ; nombreux portraits. — Mort du Dr Jean-P.-G. Meillère, né à Belfort en 1860, pharmacien des hôpitaux, anc. vice-prés. du Conseil d'hygiène de la Seine, membre de l'Acad. de médecine, section de pharmacie, 1909, anc. prés. de cette Académie, directeur des travaux chimiques de l'Acad. de médecine.

Autriche. — *Salzbourg* : Mort de Mgr Ignaz Rieder, né à Grossarl, dioc. de Salzbourg, le 1. 2. 59, docteur en théologie, prof. de théologie à Salzbourg, prélat de Sa Sainteté, 15. 6. 1906, élu év. tit. de Sura et auxiliaire de Salzbourg, 2. 1. 11, promu archev. de Salzbourg, 7. 10. 18 ; initiateur des représentations du drame *Jedermann* de Hugo Hoffmannsthal, devant la cathédrale.

Cuba. — Grève générale de vingt-quatre heures.

Espagne. — Le colonel d'intendance militaire Antonio Gimenez Arenas est nommé prés. de la généralité de Catalogne ; recrudescence du mouvement anarcho-syndicaliste ; troubles graves en Andalousie.

Grèce. — *Athènes* : Promulgation de la nouvelle loi électorale, qui modifie les limites de certaines circonscriptions.

Italie. — *Rome* : 4e Congrès Volta sur le théâtre (8-13 octobre) ; traite des conditions actuelles du théâtre dramatique par rapport aux autres spectacles ; de l'architecture théâtrale et du théâtre de masse ; de la technique de la scène et du décor ; de l'influence du spectacle sur la vie morale des peuples ; des rapports du théâtre avec l'Etat.

Tchécoslovaquie. — *Prague* : Réunion de la Commission électro-technique internationale (8-13 oct.) groupant 130 délégués de 16 nations, sous la direction du Dr Enstrom ; réalisation d'une entente internat. sur des points nombreux concernant les spécifications des machines ; projets de schémas électriques uniformes et faciles à comprendre pour chaque pays ; entente sur les dimensions des culots et douilles de lampes ; étude des questions techniques relatives au bon fonctionnement des réseaux électriques à haute tension.

Mardi 9 octobre.

France. — *Marseille* : Un Bulgare, Velitchko Dim. Kerime, dit Vl. Gu. Tchernozemsky, dit Rudolf Zuck, ou Suck, ou Petrus Kalemen, assassine le roi de Serbie Alexandre Ier, qui venait de débarquer du croiseur *Dubrovnik*, en visite officielle en France, et M. Louis Barthou, min. des Aff. étr., et blesse grièvement le général Georges, du Conseil supérieur de la guerre. (Alexandre Ier, né à Cettigné le 17. 12. 88, fils du roi Pierre Ier, mort le 16. 8. 21, et de Zorka Petrovitch-Niégoch, princesse de Monténégro, 11. 12. 64-4. 3. 90 ; études à Genève, à Pétrograd et à Belgrade, héritier de la couronne après la renonciation de son frère aîné, Georges de Serbie, le 15. 3. 1909, lieutenant-colonel à la bataille de Kumanovo, 1912, dirigea les opérations militaires contre les Bulgares, 1913, proclamé régent du royaume de Serbie le 11. 6. 14, chef suprême de l'armée serbe pendant la grande guerre, régent du nouveau royaume des Serbes, Croates et Slovènes, 1. 12. 18, monta sur le trône le 16. 8. 21, marié à Belgrade à Marie, princesse de Roumanie, le 8. 6. 22 ; abolit la Constitution et prit tout le pouvoir en main le 6. 1. 29, promulgua une nouvelle Constitution le 3. 9. 31.) — (Louis Barthou, né à Oloron-Sainte-Marie le 23. 8. 62, études au lycée de Pau et aux Facultés de droit de Bordeaux et de Paris, secrétaire de la Conférence des avocats de Paris, avocat à Pau, rédacteur en chef de *l'Indépendant des Basses-Pyrénées*, député des Basses-Pyrénées, 1889-1922, sénateur des Basses-Pyrénées depuis le 16. 7. 22, de l'Union républicaine, min. des Trav. publ., 1894-95, min. de l'Intérieur, 1896-98, min. des Trav. publ., 1906-1909, min. de la Justice, 1909-10, 1913, prés. du Conseil et min. de l'I. P., 1913, min. de la Guerre, 1921, min. de la Justice, 1922-24, 1926-28, 1929, min. des Aff. étr. depuis le 9. 2. 34, membre de l'Acad. française, 2. 5. 18 ; auteur de *De la distinction des biens en meubles et immeubles*, 1886 ; *Notes de voyage : en Belgique et en Hollande, trois jours en Allemagne*, 1888 ; *L'Action syndicale*, 1904 ; *Mirabeau*, 1913 ; *Sur les routes du droit* ; *Lettres à un jeune Français*, 1918 ; *Lamartine orateur*, 1919 ; *Les amours d'un poète*, 1920 ; *Neuf Thermidor*, 1926 ; *Victor Hugo, élève de Biscarrat* ; *La vie ardente de Wagner*.)

— *Paris* : Tirage de la seconde tranche de la Loterie nationale de 1934.

— *Sain-Bel* (Rhône) : Incendie dans une mine de pyrite de fer et de cuivre ; 31 morts.

Espagne. — *Barcelone* : Arrestation de M. Manuel Azana, anc. président du Conseil.

Etats-Unis. — *Washington* : Le Congrès de l'American Federation of Labor adopte à l'unanimité une résolution demandant la généralisation complète de la semaine de trente heures.

Pays-Bas. — *La Haye* : Mort accidentelle du peintre Isaac Israels, âgé de 69 ans, un des maîtres de l'Ecole impressionniste hollandaise.

Roumanie. — *Sinaïa* : M. N. Titulesco accepte de conserver le portefeuille des Aff. étr. dans le second cabinet G. Tataresco.

Yougoslavie. — *Belgrade* : Manifeste du gouvernement annonçant la proclamation, comme nouveau roi, du prince héritier, actuellement à Londres, qui prend le nom de Pierre II (né à Belgrade le 6. 9. 23) ; la régence est assurée par un Conseil présidé par le prince Paul Karageorgevitch (né à Pétrograd le 15. 4. 93, études à Belgrade et à Oxford, officier de la Garde pendant la grande guerre, lieutenant-colonel de la Garde, 6. 9. 34, marié à la princesse Olga de Grèce le 22. 10. 23), assisté du Dr Radenko Stankovitch (né à Sokolavats en 1880, études de médecine à Zagreb, prof. à l'Univ. de Zagreb, sénateur, min. de l'Instr. publique jusqu'en janvier 1934), et du Dr Ivo Perovitch (né à Arbanaci le 28. 8. 82, études à Zara, Zagreb, Prague et Vienne, juge, procureur du roi à Split, administrateur du district de Doubrovnik, commissaire pour la Dalmatie septentrionale, avril 1921, ban de la Banovine de la Save, 1931).

Mercredi 10 octobre.

Argentine. — *Buenos-Ayres* : 32e Congrès eucharistique internat. (10-14 octobre), sous la présid. du card. Eugène Pacelli, légat de S. S. Pie XI ; y prennent part 4 cardinaux, 180 évêques, des pèlerins de 36 nations.

Suède. — *Stockholm* : Mort du comte Anton Magnus Herman Wrangel, âgé de 77 ans, entra dans la carrière diplomatique, passa par les légations de Copenhague, Paris, 1890-1900, Madrid, Saint-Pétersbourg, La Haye, Berlin et Londres, 1906-20, min. des Aff. étr., 1920, grand chambellan de la Cour.

Jeudi 11 octobre.

France. — *Paris* : A la suite de l'assassinat à Marseille du roi Alexandre Ier de Yougoslavie, M. Albert Sarraut donne sa démission de min. de l'Intérieur (cf. *D. C.*, t. 32, col. 750, note 3), et de hauts fonctionnaires de la Sûreté générale sont relevés de leurs fonctions. — La Commission administrative de la C. G. T. constate le désaccord persistant sur un certain nombre de points avec la délégation de la C. G. T. U. et renouvelle ses propositions d'unité à la base.

— *Thonon-les-Bains* : Arrestation de Zvonimir Pospichil, dit Hungar, ou Bombay, ou Yaraslaw Novak, et de Ivan Rajtich ou Raitch, dit Sever, ou Ladislas Benès, membres de l'Association des « Oustachis », qui avait préparé le complot contre le roi Alexandre Ier de Yougoslavie.

Allemagne. — *Munich* : Le Dr Meiser, évêque de l'Eglise évangélique de Bavière, refusant de reconnaître l'autorité du Dr Muller, évêque du Reich, est destitué.

Irlande. — *Dublin* : Mort de Lord Thomas A. S. R. Monteagle, né le 3. 11. 83, entra dans la diplomatie en 1907, 3e secrétaire d'ambassade à Washington, 1913, membre de la délégation britannique à la Conférence de la Paix, 1919, premier secrét. d'ambass. à Paris, 1920, à Bruxelles, 1921.

Lettonie. — *Riga* : Assassinat de l'archevêque grec-orthodoxe Joann Pommers.

Pologne. — *Varsovie* : Signat. de l'accord de compensation polono-allemand.

Suède. — *Stockholm* : Mort d'Erik Dahlgren, né à Stockholm en 1843, anc. chef de la Bibliothèque nationale, secrétaire du Comité Nobel, membre de l'Académie suédoise des sciences ; auteur d'études sur l'histoire de la géographie et sur l'histoire du commerce français dans les mers du Sud au XVIIIe siècle.

YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* Les trois régents et l'Assemblée nationale prêtent serment de fidélité au roi Pierre II et à la Constitution.

Vendredi 12 octobre.

FRANCE. — D. (min. P. T. T.) relatif à l'organisat. de l'exploitation des postes de radiodiffusion du réseau d'Etat (*J. O.*, 17. 10. 34 ; *rectificatif*, *J. O.*, 18. 10. 34). — *Paris :* Mort de Georges Laboulbène, né à Agen le 2. 8. 74, études au lycée Bernard-Palissy à Agen, chef de cabinet de préfet, sous-préfet, cons. municipal, puis maire d'Agen en 1912, cons. général, 1919, sénateur de Lot-et-Garonne depuis le 11. 1. 20, de la Gauche démocratique ; anc. directeur de *l'Indépendant de Lot-et-Garonne*, collaborateur à *la Nouvelle Revue*.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Le général Nuyten, en désaccord avec M. A. Devèze, min. de la Défense nationale, au sujet de l'organisation de la défense à la frontière même du pays, est relevé de ses fonctions de chef d'état-major général de l'armée.

ESPAGNE. — *Oviedo :* Le général Lopez Ochoa occupe la ville, où les émeutiers s'étaient retranchés, s'étaient livrés à des actes de révoltante sauvagerie contre des prêtres, des soldats et des civils et avaient incendié plusieurs édifices, parmi lesquels la cathédrale.

ETATS-UNIS. — *Washington :* Le président F. Roosevelt signe l'ordre exécutif réduisant les heures de la semaine de travail des industries du coton de quarante à 36 heures, en maintenant les mêmes salaires ; la mesure entrera en vigueur le 1er décembre.

IRLANDE. — *Glenmona :* Mort de Ronald John McNeill, Lord Cushendun, né le 30. 4. 61, études à Oxford, député unioniste à la Chambre des Communes, 1911-27, sous-secrét. d'Etat parlementaire aux Aff. étr., 1922-24, chancelier du duché de Lancaster, 1927-29 ; auteur de *Home Rule*, 1907 ; *Socialism in the New Order*, 1908 ; *Ulster's Stand for Union*, 1922.

Samedi 13 octobre.

FRANCE. — Décrets (prés. Conseil) nommant M. Pierre Laval min. des Aff. étr., M. Paul Marchandeau min. de l'Intérieur, et M. Louis Rollin min. des Colonies (*J. O.*, 14. 10. 34). — Décrets (min. Int.) relevant M. Jean Berthoin de ses fonctions de directeur général de la Sûreté nationale, plaçant M. P. Jouhannaud, préfet des Bouches-du-Rhône, dans la position de préfet hors classe et nommant M. Charles Magny préfet des Bouches-du-Rhône (*J. O.*, 14. 10. 34). — *Le Journal Officiel* publie une instruction interministérielle relative à la participation de l'armée au maintien de l'ordre public.

— *Paris :* Obsèques nationales de Louis Barthou, discours de M. G. Doumergue.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Note du gouvernement dénonçant le traité de commerce germano-américain de 1925 contenant la clause de la nation la plus favorisée.

— *Munich :* Protestation de l'Eglise confessionnelle contre la politique religieuse de l'évêque d'Empire Ludwig Muller.

ESPAGNE. — *Madrid :* La Cour martiale condamne à mort 30 révolutionnaires.

YOUGOSLAVIE. — *Belgrade :* Entrée solennelle du roi Pierre II, venant de Londres.

Dimanche 14 octobre.

FRANCE. — Scrutin de ballottage dans 317 cantons ; résultats des deux tours de scrutin : les modérés gagnent 32 sièges et le Front commun 18 au détriment du centre radical (cf. *D. C.*, t. 32, col. 647).

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Accord entre des sociétés allemandes et polonaises de T. S. F. pour l'échange de concerts, de lectures, de conférences littéraires, d'informations politiques, sportives, etc.

ARGENTINE. — *Buenos-Ayres :* Clôture du 32e Congrès eucharistique internat. ; messe pontificale radiodiffusée célébrée par S. Em. le card. Pacelli, légat du Pape, à l'issue de laquelle est donnée la bénédiction du Saint-Père transmise par le poste de T. S. F. du Vatican ; le Congrès émet le vœu de reconstruire la croix monumentale face au Rio de la Plata, sur une jetée en forme de navire avec chapelle eucharistique et demande la célébration d'une messe de la Sainte-Croix chaque année à la date de la découverte de l'Amérique.

BRÉSIL. — Elections générales.

CHINE. — *Nankin :* Le maréchal Tchang-Kaï-Chek ordonne aux autorités responsables de dix provinces d'interdire strictement la culture du pavot sous peine de Conseil de guerre.

ESPAGNE. — *Madrid :* Arrestation du leader socialiste Largo Caballero.

PALESTINE. — *Caïfa :* Le pipe-line amenant le pétrole des puits de Kirkuk, région de Mossoul, commence à fonctionner.

POLOGNE. — *Zyrardow :* Les deux directeurs français de l'entreprise textile de la ville, MM. Vermersch et Caen, arrêtés le 14. 8. 34, sont remis en liberté sous forte caution.

SUISSE. — *Vernier :* Treizième journée catholique genevoise, sous la présid. de Mgr Besson ; traite de la question de la famille et établit un plan d'action pour défendre ses droits menacés.

YOUGOSLAVIE. — *Spalato :* Le croiseur *Dubrovnik* débarque la dépouille mortelle du roi Alexandre Ier, qui est ensuite transportée à Zagreb, et à Belgrade le 15 octobre.

Lundi 15 octobre.

FRANCE. — D. (prés. Cons.) nommant le sénateur de la Martinique, M. Henry Lemery, min. de la Justice (*J. O.*, 16. 10. 34). — D. (min. Int.) nommant M. Charles Magny (préfet des Bouches-du-Rhône depuis le 13. 10. 34) directeur général de la Sûreté nationale (*J. O.*, 16. 10. 34). — D. (min. P. T. T.) relatif au Conseil des émissions et au Comité de coordination des postes d'Etat et à l'organisation des services centraux de la radiodiffusion (*J. O.*, 18. 10. 34).

— *Lille :* Quinzaine d'études missionnaires organisée par l'Association « Ad Lucem » (Association pour l'union fraternelle entre les races) (15-27 octobre) ; conférences sur la Chine ; l'Inde ; l'Afrique ; le paysannat, le prolétariat et le capitalisme en Afrique et en Asie ; la doctrine coloniale de l'Eglise ; le rôle des médecins catholiques dans les pays de missions.

— *Melun :* Arrestation du Yougoslave Mio Kralj, dit Sylvestre Malny, un des complices de l'assassin du roi Alexandre Ier.

— *Paris :* Mort de Raymond Poincaré, né à Bar-le-Duc le 20. 8. 60, études au lycée de Bar-le-Duc et à Louis-le-Grand, docteur en droit, inscrit au barreau de Paris, député de Commercy, 1887-1903, sénateur de la Meuse, 1903-1913, prés. de la République, 18. 2. 13-18. 2. 20, sénateur de la Meuse depuis le 11. 1. 20, de l'Union républicaine, président du Conseil général, min. de l'I. P., 1893, min. des Finances, 1894, min. de l'I. P., 1895, min. des Finances, 1906, prés. du Conseil, 1912-13, 15. 1. 22-26. 3. 24, 28. 3. 24-1. 6. 24, 23. 7. 26-6. 11. 28, 11. 11. 28-27. 7. 29, membre de l'Acad. française, 18. 3. 1909 ; auteur de *Du droit de suite dans la propriété mobilière ; L'ancien droit et le Code civil*, 1883 ; *Idées contemporaines*, 1905 ; *Questions et figures politiques*, 1907 ; *Ce que demande la cité*, 1912 ; *Messages, discours et allocutions, lettres et télégrammes*, 3 vol., 1920 ; *Discours*, 3 vol., 1921 ; *Les origines de la guerre*, 1921 ; *La victoire et la paix*, 1921 ; *Histoire politique*, 4 vol., 1922 ; *Ernest Renan*, 1923 ; *L'œuvre financière et économique du gouvernement. Discours*, 1928 ; *La réforme monétaire. Discours*, 1928 ; *La restauration financière de la France*, 1928 ; *Paroles françaises*, 1929 ; *Au service de la France. Neuf années de souvenirs.* 10 volumes parus, 1926-1933, le 11e à paraître en 1935 ; En collaboration avec Barrès, *La Suisse et les Français*, 1920 ; avec Bergson, Gide, etc., *Le matérialisme actuel*, 1913 ; avec Bourget, Bazin, Fr. Charmes, etc., *Cent ans de vie française à la « Revue des Deux Mondes »*, 1929 ; avec Doumer, Bouisson, etc., *La France et l'œuvre interparlementaire*, 1927 ; avec Gerin, *Les responsabilités de la guerre*, 1930 ; avec Suarez, *Une nuit chez Cromwell*, 1930.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Signat. d'un accord germano-portugais sur les payements.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Second « train » d'arrêtés-lois concernant essentiellement les classes moyennes, la bourse, les loyers, la fiscalité et les pensions.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. FAIGLE.